CHARTRES
MÉTROPOLE

Recueil
des Actes Administratifs

2021-2

(Période du 1er mai au 31 août 2021)

I. Délibérations du Bureau Communautaire
II. Délibérations du Conseil Communautaire
III. Décisions du Président
IV. Arrêtés du Président

CHARTRES METROPOLE

Recueil consultable :

CHARTRES Métropole - Guichet unique 32-34 Boulevard Chasles 28000 CHARTRES
Médiathèque 1 Boulevard Maurice Violette 28000 CHARTRES
Site internet www.chartres-metropole.fr

CHARTRES
MÉTROPOLE

Sommaire 2021-2

I. Délibérations du Bureau Communautaire

- Séance du 26 mai 2021 Page 1 à 50
- Séance du 8 juillet 2021 Page 51 à 130

II. Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance du 28 juin 2021 Page 131 à 202

III. Décisions du Président

- Décisions n°D-A-2021-106 à D-A-2021-211

Page 203 à 372

IV. Arrêtés du Président

- Arrêtés n° A-A-2021-0014 à A-A-2021-0019

Page 714 à 869

CHARTRES METROPOLE

I. Délibérations du Bureau Communautaire

- Réunion du 26 mai 2021
  - Délibérations n° BC2021/067 à BC2021/087

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Développement économique

BC2021/067	Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine - Subvention 2021	Page 1
BC2021/068	Vitrines de Chartres - Subvention 2021 pour le développement d'une application mobile	Page 3
BC2021/069	Cosmetic Valley - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022	Page 6

Développement durable

BC2021/070	Territoire "pilote" pour l'émergence et la structuration de la démarche Projet Alimentaire Territorial - Convention 2021-2022	Page 9

Aménagement du territoire

BC2021/071	Convention de raccordement du projet biométhane de Francourville avec Grdf – Autorisation	Page 12
BC2021/072	Expérimentation d'un espace dynamique de consommation électrique - Convention avec Enedis - Autorisation	Page 14
BC2021/073	Enfouissement de réseaux secs - Convention avec TE28 - Commune de Chartres	Page 16

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2021/074	Construction du nouveau Parc Exposition (PEX) - Convention avec la Société Publique Locale Chartres Aménagement et la Ville de Chartres - versements à effectuer jusqu'à la remise de l'équipement	Page 18
BC2021/075	Convention avec l'Agence Régionale de Santé Région Centre - Val de Loire - prise en charge de frais engagés par les collectivités territoriales pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID 19	Page 21
BC2021/076	Convention de remboursement avec la commune de Maintenon - Centres de Vaccination - paiements des dépenses dans le cadre de la lutte contre la COVID 19	Page 23
BC2021/077	Accord-cadre pour la mission de coordination sécurité et de protection de la santé de niveau 1 relative à la réalisation de la première ligne de Bus à Haut Niveau de Service - Autorisation	Page 26
BC2021/078	Accord-cadre relatif aux prestations d'entretien et de lavage des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers (lots 2 et 3)-autorisation	Page 28

BC2021/079	Marché relatif à la réalisation et mise en œuvre d'une passerelle sur l'Eure sur la commune de Jouy – autorisation	Page 30
BC2021/080	Groupement de commandes - Traitement des déchets non valorisables entre Chartres Métropole et Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) - Autorisation	Page 32

Affaires immobilières

BC2021/081	Chartres - 3 rue Charles Tellier - Cession	Page 34

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Grands Equipements

BC2021/082	Convention avec la Fédération Française de Natation et Vert Marine - Préparation des Jeux Olympiques de Tokyo - Avenant n°1 - Autorisation	Page 36
BC2021/083	Club d'Aéromodélisme de Chartres - Remise en état piste de vol circulaire - Subvention 2021	Page 39

Enfance jeunesse

BC2021/084	Relais Assistants Maternels - Convention d'accès à mon compte partenaire	Page 41

Habitat

BC2021/085	Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat - Attribution de subventions et adoption des conventions	Page 43
BC2021/086	Attribution de subventions d'aide à la pierre du parc public et adoption des conventions	Page 46

Gens du Voyage

BC2021/087	Gens du voyage - Convention relative à l'allocation de logement temporaire pour 2021	Page 49

- Réunion du 8 juillet 2021
  - Délibérations n° BC2021/088 à BC2021/122

ADMINISTRATION GENERALE

BC2021/088	Convention dans le cadre de la participation du SDIS 28 à la mise en œuvre et au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 de Chartres	Page 51

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2021/089	Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS	Page 53
BC2021/090	Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs - avenant n°11	Page 56
BC2021/091	Groupement de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRD) - Avenant n°1 - Adhésion de Chartres Métropole Traitement et Valorisation	Page 58
BC2021/092	Marché relatif à la sécurisation de Chartres Sud : Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à Fontenay-sur-Eure - autorisation	Page 61
BC2021/093	Marché - Sécurisation Chartres Sud : Construction d'une unité de traitement d'eau potable - autorisation	Page 63
BC2021/094	Marché pour l'établissement du schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales - avenant n°1	Page 66
BC2021/095	Marché de travaux de raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur le réseau de Nogent le Phaye - autorisation	Page 68
BC2021/096	Marché de création et mise en œuvre d'une Web TV Chartres métropole - autorisation	Page 70
BC2021/097	Travaux de construction du complexe culturel et sportif de Chartres - Avenant 4	Page 73
BC2021/098	Accord-cadre de prestations de réalisation et de gestion de lives pour Chartres Métropole et la ville de Chartres - autorisation	Page 75
BC2021/099	Accord relatif au tri des déchets ménagers et assimilés recyclables issus de la collecte sélective (hors verre) en extension des consignes de tri-autorisation	Page 77
BC2021/100	Accord cadre relatif aux collectes des déchets ménagers en points d'apport volontaire et collecte en porte à porte des verres des gros producteurs-autorisation	Page 79
BC2021/101	Accord-cadre Relance du lot n°1 : Nettoyage et entretien des espaces extérieurs pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS - avenant 3	Page 82
BC2021/102	Accord-cadre relatif à l'acquisition, la maintenance et l'évolution des éléments actifs du réseau informatique et des logiciels associés – autorisation	Page 84
BC2021/103	Accord-cadre relatif à la fourniture de signalisation verticale, signalétique et pose - Lots n°1, 2 et 3 - autorisation	Page 86
BC2021/104	Convention co-maîtrise d'ouvrage réseaux pôle administratif - avenant n°3	Page 88
BC2021/105	XXème Congrès de l'Union Européenne des Forestiers à Chartres - Convention d'objectifs	Page 90

BC2021/106	THEUVILLE - Lieudit "Les Marnières" - Acquisition de terres agricoles	Page 92
BC2021/107	Nogent-le-Phaye Lieudit "La Sablière" - Echange de parcelles non bâties	Page 95
BC2021/108	ZAC Pôle Gare - Epargne Est - Cession de partie de parcelles à la Ville de Chartres	Page 97
BC2021/109	ROINVILLE-SOUS-AUNEAU - Acquisition de parcelle	Page 99

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Habitat

BC2021/110	Subvention 2021 à l'Agence Immobilière Sociale	Page 101
BC2021/111	Clause d'insertion dans les quartiers de renouvellement urbain - Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi	Page 104

Politique de la Ville

BC2021/112	Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes - Subvention 2021	Page 107

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

Aménagement du territoire

BC2021/113	Convention de raccordement du projet biométhane de Tremblay-les-Villages avec Grdf	Page 109
BC2021/114	Concession d'électricité Enedis - Convention de raccordement d'un client à Tremblay-les-Villages par Synelva	Page 111
BC2021/115	Participation financière aux travaux d'éclairage public à Moinville-la-Jeulin	Page 113
BC2021/116	Convention d'entretien de l'éclairage public autour de la Préfecture	Page 115
BC2021/117	Convention-cadre relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle Gare de Chartres	Page 117
BC2021/118	Convention de partenariat pour le lancement du programme "Moby à l'école"- Approbation	Page 120
BC2021/119	Pharmatech Cosmetech - Convention de parrainage 2021	Page 123
BC2021/120	Convention de partenariat 2021-2023 Chartres métropole - L'International Beauty & Cosmetic Business School et la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie	Page 125
BC2021/121	Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux sur la zone artisanale du Bréharet à Gasville-Oisème - Conventionnement SPL Chartres aménagement	Page 127

FINANCES ET PROSPECTIVE

BC2021/122	Groupement de commandes pour le développement d'un outil numérique d'exploitation de données de qualité d'eau et de données environnementales associées - autorisation	Page 129

II. Délibérations du Conseil Communautaire

- Séance du 28 juin 2021
  - Délibérations n° CC2021/060 à CC2021/085

ADMINISTRATION GENERALE

CC2021/060	Règlement intérieur du Conseil communautaire - Modification	Page 131

FINANCES ET PROSPECTIVE

CC2021/061	Comptes de gestion 2020 Chartres métropole	Page 133
CC2021/062	Compte administratif 2020 Chartes métropole	Page 135
CC2021/063	Affectation des résultats 2020 Chartres métropole	Page 137
CC2021/064	Adoption du règlement budgétaire et financier M57 et autres nomenclatures comptables	Page 139
CC2021/065	Créations d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)	Page 142
CC2021/066	Budget supplémentaire 2021	Page 147
CC2021/067	Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2021	Page 150
CC2021/068	Régularisations d'écritures comptables - convention de portage Lucé Luisant - M57 - opérations patrimoniales	Page 155
CC2021/069	Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) pour 2022 et exercices suivants	Page 157
CC2021/070	Equipement aquatique des Vauroux - Approbation tarifs 2021	Page 160
CC2021/071	Achat d'une Action de la Société Publique Locale Chartres Métropole Tourisme détenue par Chartres Métropole - Communauté de Communes Forets du Perche	Page 162
CC2021/072	Mise à la réforme de matériels roulants - budget annexe transports - 3 minibus Renault	Page 165
CC2021/073	Société d'Economie Mixte(SEM)SYNELVA Collectivités - création de SYNELVA Production SAS - autorisation	Page 168
CC2021/074	Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une Société Civile de Construction Vente Chartres Place Morard	Page 171
CC2021/075	Modification des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement - autorisation	Page 174

CC2021/076	Versement de la participation à la concession du Centre Mobilisation 101 - Cité de l'innovation en 2021	Page 176

Ressources humaines

CC2021/077	Paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires – IHTS	Page 178
CC2021/078	Modification du tableau des emplois	Page 181
CC2021/079	Apprentissage 2021-2022	Page 184

AFFAIRES SOCIALES, HABITAT, ENFANCE JEUNESSE, GRANDS EQUIPEMENTS

Habitat

CC2021/080	Programme Local de l'habitat - 2ème délibération après avis des communes	Page 187
CC2021/081	Concession de Service Public Enfance Jeunesse	Page 190

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT DURABLE

CC2021/082	Concession d'Aménagement des Pôles ouest - Avenant n°4	Page 192
CC2021/083	Concession d'Aménagement La Vieille Forge à Mignières - Avenant n°8	Page 194

SERVICES PUBLICS ENVIRONNEMENTAUX

CC2021/084	Transports urbains - Création du comité des partenaires - Désignation des représentants	Page 197
CC2021/085	Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Loir en Eure et Loir - Refus	Page 201

III. Décisions du Président

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2021-0106	Direction Finances et Commande Publique	Accord cadre relatif à la fourniture et à la pose de toilettes en bout de ligne destinés au réseau de transport Filibus-autorisation	14/05/2021	203
D-A-2021-0107	Direction des Ressources Humaines	Mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la SPL Chartres Métropole Transports	14/05/2021	205
D-A-2021-0108	Direction du cycle de l'eau	Convention aide financière Agence de l'Eau - Réhabilitation réseau eaux usées	14/05/2021	206
D-A-2021-0109	Direction du cycle de l'eau	Convention aide financière Agence de l'Eau - Branchement en domaine privé	14/05/2021	208
D-A-2021-0110	Direction Rivière et Plan Vert	Procès-verbal de mise à disposition de bien - Commune de Lèves	07/06/2021	210
D-A-2021-0111	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres - avenant n°4	28/05/2021	211
D-A-2021-0112	Direction Finances et Commande Publique	Marché d'entretien des espaces verts du Parc des Vauroux - avenant de transfert	28/05/2021	213
D-A-2021-0113	Direction Développement économique et enseignement supérieur	Demande de subvention pour solutions numériques relatives au commerce - Caisse des dépôts et consignations/Banque des Territoires - Plan de relance commerce - Programme Action coeur de ville	28/05/2021	215
D-A-2021-0114	Direction du cycle de l'eau	Demande de subvention par le Conseil Départemental d'Eure et Loir "Biodiversité" Etude de Trame Nuit	28/05/2021	217
D-A-2021-0115	Secrétariat Général - AI	Gasville-Oisème - convention d'occupation précaire - Monsieur HOYAU Olivier	28/05/2021	219
D-A-2021-0116	Secrétariat Général - AI	Champhol - convention d'occupation précaire - Monsieur BAPTISTE Romain	28/05/2021	220
D-A-2021-0117	Secrétariat Général - AI	Mainvilliers - parc des Vauroux - convention d'occupation du domaine public – Association "Reconstruire Ensemble"	28/05/2021	221
D-A-2021-0118	Direction Etudes et travaux - SUE	Déclaration préalable et permis de démolir en vu de l'extension de la déchetterie de Champhol	01/06/2021	222
D-A-2021-0119	Direction Aménagement et urbanisme	Etude d'appui à la formalisation du plan de développement à moyen terme d'une foncière – Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires	28/05/2021	223
D-A-2021-0120	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE	28/05/2021	225
D-A-2021-0121	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société VASCO (LOOP ME)	28/05/2021	226
D-A-2021-0122	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société ACHILLE A PARIS	28/05/2021	227
D-A-2021-0123	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société DUFOIX SECRETARIAT	28/05/2021	228

D-A-2021-0124	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société DIGISE	28/05/2021	229
D-A-2021-0125	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société EXPERTISE VEGANE EUROPE	28/05/2021	230
D-A-2021-0126	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société PHARMACOS	28/05/2021	231
D-A-2021-0127	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société METERING ET TECHNOLOGY	28/05/2021	232
D-A-2021-0128	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société RC FINANCES	28/05/2021	233
D-A-2021-0129	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société V-LABS	28/05/2021	234
D-A-2021-0130	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société VPMI	28/05/2021	235
D-A-2021-0131	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société TECKNICS FRANCE	28/05/2021	236
D-A-2021-0132	Secrétariat Général - AI	7 avenue Gustave Eiffel à Gellainville - convention d'occupation Imprimerie Chauveau - avenant n° 1	28/05/2021	237
D-A-2021-0133	Direction de l'archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive allée de la Fraternité, avenue de Verdun, allée des Hauts Perrons, rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Cognées à Chartres	28/05/2021	238
D-A-2021-0134	Direction Finances et Commande Publique	Sortie du véhicule FIAT DUCATO BQ388TH de l'inventaire et sa cession à l'euro symbolique à la commune de MORANCEZ	28/05/2021	239
D-A-2021-0135	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à l'Elaboration du Document d'Aménagement, Artisanal et Commercial de Chartres Métropole - autorisation	28/05/2021	240
D-A-2021-0136	Direction de l'archéologie	Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Hauts Perrons à Chartres	28/05/2021	242
D-A-2021-0137	Direction de l'archéologie	Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive 3-5 sentier du Clos Vert à Chartres	28/05/2021	244
D-A-2021-0138	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Convention de mise à disposition de l'Odyssée - Championnats de France de natation 2021	28/05/2021	246
D-A-2021-0139	Direction Jeunesse et sports, grands équipements	Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Messieurs CINTRAT et GUDIN	28/05/2021	248
D-A-2021-0140	Direction du cycle de l'eau	Autorisation de signature - Permis de construire - Saint Georges sur Eure Station de traitement d'eau potable	01/06/2021	249
D-A-2021-0141	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre - Maintien de la solution logicielle LanSim3D de la société BIONATICS	28/05/2021	250

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2021-0142	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la création de la nouvelle identité visuelle de la Cité de l'Innovation à Chartres, l'accompagnement stratégique et la création d'outils de communication - autorisation	04/06/2021	252
D-A-2021-0143	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'extension de la Vidéo Protection de Chartres Métropole - autorisation	04/06/2021	254
D-A-2021-0144	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Acquisition d'une laveuse-décapeuse compacte auprès de l'Union de Groupement d'Achats Publics - Autorisation	04/06/2021	256
D-A-2021-0145	Direction Finances et Commande Publique	Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution de gaz et services associés - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général	04/06/2021	258
D-A-2021-0146	DGA Aménagement et Développement	Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation du centre de vaccination	07/06/2021	260
D-A-2021-0147	Direction de l'archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive allée de la Fraternité, avenue de Verdun, allée des Hauts Perrons, rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Cognées à Chartres	07/06/2021	262
D-A-2021-0148	Secrétariat Général	Défense des intérêts - Recours en excès de pouvoir - arrêté exclusion temporaire	10/06/2021	263
D-A-2021-0149	Secrétariat Général	Rectification d'erreur matérielle - Référé Préventif - Maison Internationale de la Cosmétique	10/06/2021	264
D-A-2021-0150	Secrétariat Général	Convention honoraires - Représentation recours en excès de pouvoir - arrêté exclusion temporaire	10/06/2021	266
D-A-2021-0151	Direction des Ressources Humaines	Mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres	10/06/2021	267
D-A-2021-0152	Direction Etudes et travaux – SUE	Demande de subvention - Raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur la commune de Nogent le Phaye	10/06/2021	269
D-A-2021-0153	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société MENUZ	10/06/2021	271
D-A-2021-0154	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société OGONE	10/06/2021	272
D-A-2021-0155	Secrétariat Général	Mission d'assistance juridique et de représentation - Référé expertise de la piscine des Vauroux - avenant de transfert	10/06/2021	273
D-A-2021-0156	Direction du cycle de l'eau	Convention aide financière Agence de l'Eau - Branchement en domaine privé - Houx, St Prest et Francourville- Annule et remplace la décision D-A-2021-0109	16/06/2021	275
D-A-2021-0157	Direction du cycle de l'eau	Demande de subvention - Programme d'action - Schéma Directeur - Amilly, Fresnay le Gilmert et St Georges sur eure	16/06/2021	277
D-A-2021-0158	Secrétariat Général	Référé expertise - Piscine des Vauroux	18/06/2021	278

D-A-2021-0159	Direction du cycle de l'eau	Autorisation de signature - Permis de construire - Fontenay-sur-Eure - Réservoir de stockage d'eau potable	21/06/2021	280
D-A-2021-0160	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la mission de coordination sécurité pour la construction du complexe culturel et sportif de Chartres - avenant n°1	17/06/2021	281
D-A-2021-0161	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - autorisation	17/06/2021	283
D-A-2021-0162	Secrétariat Général - AI	Mainvilliers parc des Vauroux - convention d'occupation du domaine public - Commune de Mainvilliers	18/06/2021	285
D-A-2021-0163	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36, rue des Bellangères - Bail société TIMBROR HOME	25/06/2021	286
D-A-2021-0164	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société CLICK N'CO	25/06/2021	287
D-A-2021-165	Secrétariat Général - AI	Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société BUSINESS COMPASS	25/06/2021	288
D-A-2021-0166	Direction Finances et Commande Publique	Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - autorisation	25/06/2021	289
D-A-2021-0167	Direction Finances et Commande Publique	Marchés de construction d'une unité de production de restauration collective - Lots n°6a, 6b - Correction erreur matérielle	25/06/2021	291
D-A-2021-0168	Direction Rivière et Plan Vert	Aménagement du plan vert sur la commune de Saint-Prest - Déclaration préalable	28/06/2021	293
D-A-2021-0169	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021-2022 - Maison Internationale de la Cosmétique.	25/06/2021	294
D-A-2021-0170	Direction de l'archéologie	Convention de diagnostic d'archéologie préventive 35 rue du Clos l'Evêque à Chartres	01/07/2021	296
D-A-2021-0171	Direction Finances et Commande Publique	Procès-verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint Prest - Répartition des éléments de l'Actif et du Passif de l'ex budget annexe de la commune - Budget annexe Eau et Assainissement	29/06/2021	297
D-A-2021-0172	Direction du cycle de l'eau	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 "Biodiversité" - Demande de Subvention – Etude de Trame Nuit	29/06/2021	299
D-A-2021-0173	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure - avenant 1	29/06/2021	301
D-A-2021-0174	Secrétariat Général – AI	Soulaires - convention d'occupation précaire - EARL BLANCHET	29/06/2021	303
D-A-2021-0175	Secrétariat Général	Assemblées communautaires - Convention de mise à disposition avec la SPL Chartres métropole Evènements	29/06/2021	304
D-A-2021-0176	Cabinet Chartres Métropole	Déplacement d'Isabelle MESNARD dans le cadre de l'opération "Mai à Vélo" avec le Club des Villes & territoires cyclables	01/07/2021	306

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
D-A-2021-0177	Direction du cycle de l'eau	Convention pour les travaux de mise en conformite de l'assainissement collectif en domaine privatifs - ST PREST - FRANCOURVILLE - CLEVILLIERS	01/07/2021	308
D-A-2021-0178	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°1 - avenant 2	01/07/2021	309
D-A-2021-0179	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre de maîtrise d'oeuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°2 - avenant 2	01/07/2021	311
D-A-2021-0180	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 € auprès du Crédit Agricole Mutuel Val de France 2021-2022	07/07/2021	313
D-A-2021-0181	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 15 000 000€ auprès de La Banque Postale	07/07/2021	315
D-A-2021-0182	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre pour la conception, réalisation, maintenance et hébergement de sites web- autorisation	13/07/2021	317
D-A-2021-0183	Direction Finances et Commande Publique	Accord cadre relatif à la collecte et au tri des déchets sur l'aire de grand passage des gens du voyage - autorisation	09/07/2021	319
D-A-2021-0184	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre - Maintien de la solution de gestion du self de la société JES - autorisation	09/07/2021	321
D-A-2021-0185	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation du réseau de transports urbains - autorisation	09/07/2021	323
D-A-2021-0186	Direction des Ressources Humaines	Mise à disposition totale de personnel entre Chartres Métropole et le groupement d'intérêt public Chartres Métropole Restauration	21/07/2021	325
D-A-2021-0187	Direction Rivière et Plan Vert	Procès-verbal de mise à disposition de bien - Commune de Jouy	21/07/2021	327
D-A-2021-0188	Direction Eclairage Public et Réseaux secs	Déclaration préalable – rénovation de coffrets de réseaux à Chartres – autorisation	26/07/2021	329
D-A-2021-0189	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la restructuration du filtre CAG 2 de l'usine de traitement d'eau potable - avenant 1	19/07/2021	330
D-A-2021-0190	Direction Finances et Commande Publique	Accord-cadre relatif au maintien et droits d'utilisation des solutions FAST de la société DOCAPOSTE FAST - autorisation	19/07/2021	332
D-A-2021-0191	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la maîtrise d'oeuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure - avenant 1 - Décision modificative	19/07/2021	334
D-A-2021-0192	Direction Finances et Commande Publique	Marché relatif à la Maitrise d'OEuvre Urbaine Sociale (MOUS) pour l'accompagnement de la sédentarisation de familles de gens du voyage - autorisation	19/07/2021	336
D-A-2021-0193	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 5 000 000€ auprès d'Arkéa Banque	23/07/2021	338
D-A-2021-0194	Direction Finances et Commande Publique	Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 5 000 000€ auprès de la Banque Populaire Val de France	23/07/2021	340

D-A-2021-0195	Direction Finances et Commande Publique	DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - Régie d'avances " Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du voyage" de l'agglomération Chartraine - modification	23/07/2021	342
D-A-2021-0196	Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution de gaz naturel et services associés - autorisation	23/07/2021	344
D-A-2021-0197	Direction Rivière et Plan Vert	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Mobilité - Demande de subvention plan vert secteur de Jouy	30/07/2021	346
D-A-2021-0198	Direction Rivière et Plan Vert	Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Aménagements paysagers - Demande de subvention plan vert secteur de Jouy	01/09/2021	348
D-A-2021-0199	Direction des Ressources Humaines	Mise à disposition de personnel entre Chartres Métropole et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir	20/08/2021	350
D-A-2021-0200	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C)- Etude programmation pour les réserves externalisées du Musée des Beaux-Arts de Chartres	24/08/2021	352
D-A-2021-0201	Direction Finances et Commande Publique	Marché de construction unité production restauration collective - lot n°6 - résiliation partielle n°2 pour faute du titulaire avec exécution aux frais et risques	20/08/2021	354
D-A-2021-0202	Direction Finances et Commande Publique	Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - annulation décision	20/08/2021	356
D-A-2021-0203	DGA Aménagement et Développement	Convention de diagnostic d'archéologie préventive 46 rue du Maréchal Leclerc à Chartres	20/08/2021	358
D-A-2021-0204	Secrétariat Général - AI	Berchères-Saint-Germain - convention d'occupation précaire - SARL La Vallées des Saules	20/08/2021	360
D-A-2021-0205	Secrétariat Général - AI	Château d'eau de Gasville-Oisème - convention d'occupation - FREE MOBILE	20/08/2021	361
D-A-2021-0206	DGA Aménagement et Développement	Contrat tripartite de fouilles d'archéologie préventive - Bonneval - lieudit Le Trépied - avenant n° 1	20/08/2021	363
D-A-2021-0207	Direction Développement économique et enseignement supérieur	Convention de subvention de coopération décentralisée	24/08/2021	364
D-A-2021-0208	Secrétariat Général - AI	Bailleau l'Evêque et Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Monsieur MERCIER Pascal	20/08/2021	366
D-A-2021-0209	Secrétariat Général - AI	Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Madame PELE Marjolaine	20/08/2021	368
D-A-2021-0210	Direction Rivière et Plan Vert	Convention pour la réalisation de travaux de restauration de berge à Gasville-Oisème	20/08/2021	369
D-A-2021-0211	Direction Finances et Commande Publique	Demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre du plan France Relance	24/08/2021	371

IV. Arrêtés du Président

Numéro	Thème	Titre	Date	Page
A-A-2021-0014	Secrétariat général	Délégation de signature du Président - Procès-verbal marquage-piquetage Mme LEBRUN	28/05/2021	373
A-A-2021-0015	Développement Economique	Cahier des charges de cession de terrain - ZAC Le Jardin d'Entreprises - Parcelles ZN 0035, ZO numéros 79,78,75	18/06/2021	375
A-A-2021-0016	Direction des Finances et Commande Publique	Direction de l'Aménagement et de Développement - Régie d'avances "Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du voyage" de l'agglomération chartraine - Mandataire suppléant - Nomination	21/06/2021	376
A-A-2021-0017	Direction des Finances et Commande Publique	Direction de l'Aménagement et de Développement - Régie de recettes "Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du voyage" de l'agglomération chartraine - Mandataire suppléant - Nomination	21/06/2021	378
A-A-2021-0018	Secrétariat général	Délégation de fonction du Président - Concession de la Commande Publique et Délégation de Service Public	21/06/2021	380
A-A-2021-0019	Secrétariat général	Désignation d'une Personne Responsable de la Communication des Documents Administratifs (PRADA)	29/07/2021	381

CHARTRES
MÉTROPOLE

I. DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

2021-2

CHARTRES METROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

Bureau Communautaire

Séance du 26 mai 2021

- Délibérations n°BC2021-067 à BC2021-087

2021-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2021/067

Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine - Subvention 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Par délibération du Conseil Communautaire du 16 juin 2006, l'agglomération a reconnu d'intérêt communautaire l'adhésion à l'association « Maison des Entreprises et de l'Emploi » (M2E).

Le rôle des maisons de l'emploi au sein du Service Public de l'Emploi a été réaffirmé par la loi du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service Public de l'Emploi. L'article L. 5313-1 du code du travail précise leur rôle de fédérateur de l'action des partenaires publics et privés qui agissent en faveur du développement local économique et de l'emploi, de la formation et de l'anticipation des mutations économiques.

La M2E s'inscrit pleinement dans cette démarche au travers des actions de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences qu'elle a engagées sur différentes filières notamment celles de la cosmétique, de l'agriculture ou encore des services à la personne. Elle œuvre à la sensibilisation du grand public sur les besoins en recrutement des entreprises locales et souhaite poursuivre son action envers les entreprises au travers du collectif emploi, lancé en 2020, et visant à mettre en œuvre, à titre individuel et/ou collectif, des actions concrètes, innovantes et efficientes répondant à leurs difficultés récurrentes de recrutement.

La M2E poursuit son travail d'animation et de gestion de la plateforme internet C'Chartres pour l'emploi et œuvre, en lien avec Chartres métropole, à la mise en place à terme de l'espace physique du même nom.

Le Plan de Loi de Finances 2021 prévoit l'octroi de subventions en faveur des maisons de l'emploi. Une convention annuelle d'objectifs sera signée entre le Préfet de Région et l'Association.

Le budget de la M2E, pour l'année 2021, est estimé à 336 898 €. Il est proposé de conclure une convention d'objectifs annuelle sur le principe d'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 € pour la mise en œuvre du plan d'action global et l'animation du « C'Chartres pour l'emploi ». Par ailleurs, Chartres métropole met à disposition de la M2E, le matériel informatique et la téléphonie nécessaire à son activité, pour un montant valorisé à 7 316,34 € TTC en budget de fonctionnement pour l'année 2021. Ce montant constitue un avantage en nature à l'association. Il devra être mentionné dans la convention et dans les annexes liées aux avantages en nature.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens 2021 avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine ;

APPROUVE le versement, à la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine, d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 215 000 € ;

APPROUVE l'apport en nature d'un montant valorisé à 7 316,34 € TTC en budget de fonctionnement pour l'année 2021 en faveur de la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155739-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

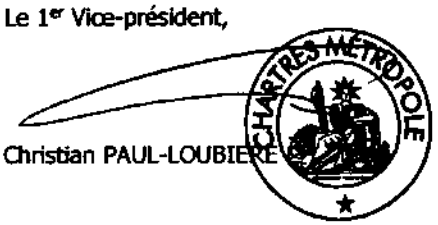

Christian PAUL-LOUBIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2021/068

Vitrines de Chartres - Subvention 2021 pour le développement d'une application mobile

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La Ville de Chartres et la communauté d'agglomération Chartres métropole ont été retenues dans le cadre du programme action Cœur de Ville initié par l'Etat. La convention signée le 13 juillet 2018, a programmé une série d'actions en faveur de l'attractivité commerciale et du développement économique. Les Vitrines de Chartres, Union des commerçants chartrains, dont l'objet est de fédérer les commerçants, d'animer le centre-ville et coordonner les initiatives et actions contribuant à la dynamique du territoire, ont lancé la mise en œuvre et l'animation d'une plateforme digitale pour les commerçants, artisans et entreprises de services.

Cet outil a pour objectifs de :

- Créer et animer une dynamique économique et commerciale en cœur de Ville de Chartres étendue à l'agglomération ;
- Professionnaliser, moderniser et adapter les pratiques pour valoriser les commerçants, mieux communiquer sur leurs actions, développer leurs offres et augmenter leur chiffre d'affaires ;
- Développer les services permettant de faciliter les démarches des utilisateurs et de fidéliser ces utilisateurs auprès des commerces de proximité ;
- Mettre en place de nouveaux outils de communication et d'animation permettant la mise en avant des acteurs.

L'outil digital a pour vocation d'accroître le flux de visiteurs en centre-ville et dans les commerces de proximité et ainsi promouvoir les vitrines des commerces et les animations organisées par les Vitrines de Chartres. Durant les différents confinements liés à la crise sanitaire, cet outil a évolué en plateforme d'achat en ligne auprès des commerçants. Depuis décembre 2020, les Vitrines de Chartres travaillent sur le développement du site internet en application mobile, ceci afin de répondre à l'ère 2.0 et d'attirer une cible plus connectée. Cette application mobile permettra d'augmenter la visibilité des commerçants en étant référencée sur les plateformes d'applications telles qu'App Store et Play Store, d'offrir une expérience client optimisée en un engagement client plus fort.

Dans ce cadre, Chartres métropole, compétente en matière de développement économique, a décidé de soutenir l'association Les Vitrines de Chartres. Ce soutien s'inscrit dans le cadre de la stratégie de développement économique mise en place sur le territoire en faveur d'un développement économique endogène et commercial équilibré, et en faveur du développement du numérique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de partenariat2021 entre l'association Les Vitrines de Chartres et Chartres métropole pour favoriser un développement économique et commercial équilibré ;

AUTORISE le versement d'une subvention de 42 000 € à l'association Les Vitrines de Chartres pour le projet d'application mobile ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155836-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

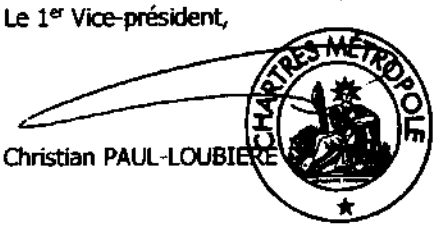

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2021/069

Cosmetic Valley - Avenant n°1 à la convention d'objectifs 2020-2022

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Didier GARNIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

La Cosmetic Valley a été créée en 1994 et labellisée pôle de compétitivité en 2005. Ce pôle se positionne aujourd'hui comme le premier centre de ressources mondial en parfumerie-cosmétique. Il rassemble des entreprises de la filière et des organismes de recherche et de formation. En tant qu'écosystème complet, le pôle de compétitivité Cosmetic Valley a pour ambition de conforter son leadership mondial sur l'ensemble de la chaîne de valeurs de la parfumerie-cosmétique et coordonner l'écosystème national de métiers de la parfumerie-cosmétique, afin de développer l'emploi du secteur. Dans ce cadre, l'ambition du pôle Cosmetic Valley se traduit par des priorités d'actions centrées sur trois thématiques :

- Créer des projets structurants : favoriser le montage de projets structurants dans le but d'asseoir le leadership de l'écosystème national grâce au développement et à la commercialisation de produits innovants, sûrs, performants, durables et de prestige ;

- Consolider la « marque France » en affirmant et en cultivant les valeurs qui lui sont propres et différenciantes afin de renforcer une image de prestige internationalement reconnue et maintenir le leadership français. Il s'agit notamment de la sécurité des produits, de leur performance (efficacité), et de leur degré d'innovation ;

- Coordonner l'écosystème national des métiers de la parfumerie-cosmétique : promouvoir, dynamiser et exporter les métiers de la parfumerie-cosmétique à l'échelle mondiale en partenariat avec la Fédération des Entreprises de la Beauté (FEBEA).

Depuis une trentaine d'années, la filière parfums et cosmétiques s'est considérablement développée sur le bassin chartrain. Elle constitue un important vivier d'emplois et de compétences industrielles dans le tissu économique local, avec près de 2 000 salariés répartis sur une vingtaine d'entreprises. Pour le territoire, le développement de la filière constitue un axe stratégique de son action économique et de son attractivité.

Par délibération du Bureau Communautaire du 7 octobre 2020, Chartres métropole et la Cosmetic Valley ont signé une convention triennale pour la période 2020-2022, qui vise à définir les différentes actions que Chartres métropole s'est engagée à soutenir dans le cadre de cette convention.

Conformément au principe d'annualité budgétaire, et à l'article 3 de la convention triennale 2020-2022, l'assemblée délibérante doit voter le montant des subventions au titre de l'année 2021.
En cas d'annulation d'un évènement, les sommes perçues devront être reversées à Chartres métropole.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant N° 1 à la convention d'objectifs 2020-2022 entre Chartres métropole et la Cosmetic Valley ;

AUTORISE le versement de la subvention de fonctionnement de 60 000 € pour l'année 2021 ;

AUTORISE le versement d'une subvention pour le partenariat sur le salon Cosmetic 360 en 2021 de 35 000 € ;

AUTORISE le versement d'une subvention pour l'organisation du Congrès « Enjeux réglementaires » de 10 000 € pour 2021 ;

AUTORISE le versement d'une subvention pour l'organisation des Etats Généraux de la filière de 20 000 € pour 2021 ;

AUTORISE le versement d'une subvention pour l'organisation du partenariat France-Québec pour un montant de 8 000 € pour 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155825-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

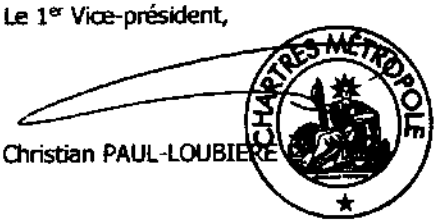

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/070

Territoire "pilote" pour l'émergence et la structuration de la démarche Projet Alimentaire Territorial - Convention 2021-2022

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Florent GAUTHIER expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de Chartres métropole approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) faisant suite à la loi relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015 et les décrets en découlant.

Dans ce cadre, la collectivité s'est donnée comme priorité dès cette année, le lancement de l'élaboration d'un Projet alimentaire Territorial (PAT). Son lancement a été approuvé en Conseil communautaire le 22 avril dernier.

Dans un même temps, la Région, par l'intermédiaire de l'association RESOLIS (Recherche & Evaluation de SOLutions Innovantes et Sociales), en partenariat avec InPACT Centre, a mis en place un accompagnement des territoires engagés dans des démarches alimentaires afin d'apporter des outils opérationnels et méthodologiques pour l'émergence et la structuration de démarches PAT résilientes et systémiques sur le territoire régional. Chartres métropole a été reconnue comme « territoire pilote » pouvant ainsi bénéficier gratuitement d'une méthodologie d'observation et de mise en synergie d'acteurs afin de faire émerger sa démarche PAT.

Par le biais d'une convention signée avec RESOLIS, la méthodologie mise en place et les outils mis à disposition permettront :

1- D'actualiser les informations et les connaissances sur le territoire en identifiant les freins et les obstacles quant à la mise en œuvre de la démarche alimentaire.

2- De favoriser l'identification et le repérage des initiatives et des acteurs de la transition alimentaire comme gage d'une démarche alimentaire ancrée dans les réalités du territoire et fondée sur la participation des acteurs locaux.

3- D'analyser et d'appuyer la mise en réseau et le dialogue territorial entre les acteurs désireux de s'engager dans la mise en œuvre d'une dynamique alimentaire collective et partagée.

Plus globalement, L'association RESOLIS s'engage à transmettre sa méthodologie nécessaire aux phases d'observation, de capitalisation et d'analyse des initiatives de transition alimentaire. Par les nombreux partenariats entretenus avec une diversité d'acteurs, l'association facilitera également l'accès à des informations et des contacts régionaux comme nationaux autour des PAT et des diverses thématiques alimentaires abordées.

Par ailleurs, afin de remplir les conditions de cette convention, la collectivité a recruté une stagiaire pour la durée de la mission (6 mois). De plus, Chartres métropole devra s'engager à valoriser les résultats de la collaboration qui pourront prendre la forme de livrables ou de supports de communication pour faire connaître le mini-observatoire et les fiches capitalisées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

ACCEPTE que Chartres métropole devienne un territoire « pilote » de la région Centre-Val de Loire et qu'elle soit appuyée par l'association RESOLIS (Recherche & Evaluation de SOLutions Innovantes et Sociales) sur les phases d'émergence de son Projet Alimentaire Territorial (PAT).

APPROUVE la convention de partenariat avec l'association RESOLIS, mandatée par la Région Centre-Val de Loire.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155284-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES-MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2021/071

Convention de raccordement du projet biométhane de Francourville avec Grdf - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La société CGM Bio Energy développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Francourville et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur l'ensemble de son territoire, c'est la communauté d'agglomération Chartres Métropole qui doit valider la présente convention et le rattachement aux traités de concession existants.

La canalisation pour le raccordement cheminera au travers des communes de Francourville, Houville-la-Branche, Nogent-le-Phaye et Chartres. Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des ouvrages.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Francourville et d'Houville-la-Branche, ces ouvrages sont intégrés dans les biens de la concession de la ville de Nogent-le-Phaye sur son territoire et dans ceux de la ville de Chartres sur la totalité du reste du projet.

Les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes de Francourville et d'Houville-la-Branche. Par conséquent, cette convention n'a pas pour objet de créer une délégation de service publique de distribution de gaz au profit de Grdf sur ces deux communes.

Les biens créés sont des biens de retour. Les conditions administratives, techniques et financières demeurent celles des traités de concession sur les villes de Nogent-le-Phaye et Chartres.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention entre Grdf et Chartres Métropole relative au raccordement du projet biométhane de Francourville sur le réseau gaz existant de Nogent-le-Phaye et Chartres.

VALIDE l'intégration de ces biens de retour dans les traités de concession existants de Nogent-le-Phaye et Chartres

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155646-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

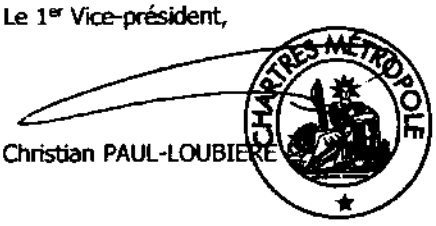

Christian PAUL-LOUBIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

CHARTRES MÉTROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2021/072

Expérimentation d'un espace dynamique de consommation électrique - Convention avec Enedis - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Enedis est une société anonyme qui a pour objet social le développement, l'exploitation, la maintenance et l'entretien du réseau de distribution d'électricité en France, pour les réseaux des collectivités qu'elle a en concession.
Au regard de ses missions, Enedis exerce ainsi notamment les activités de comptage ainsi que la gestion des données et toute autre mission afférente à ces activités.

Dans ce cadre Enedis a engagé un travail avec Chartres Métropole pour que soit mise en place une plateforme expérimentale de mise à disposition de données de consommation et de production d'électricité des bâtiments publics de Chartres Métropole.
A terme, cette plateforme sera accessible depuis le nouvel espace client collectivités mis à disposition par Enedis.

Enedis et Chartres Métropole se sont donc rapprochées pour organiser, dans le cadre de la présente convention, la mise à disposition sur un site internet des données énergétiques de consommation et de production d'électricité des équipements publics.

Cette expérimentation a pour objectif de permettre à la collectivité de disposer de données dynamiques sur la consommation électrique de ses équipements ainsi que de leur traitement par groupe de bâtiments identiques. Un système d'alerte en cas de coupure ou de dépassement anormal est également prévu.

Cette convention se fait à titre gracieux et s'achèvera au 31/12/2021, les parties pouvant décider de la prolonger si l'expérimentation n'est pas achevée à cette date.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention relative à la mise en place d'une plateforme expérimentale sécurisée de mise à disposition de Chartres Métropole par ENEDIS de données de consommation et de production d'électricité des bâtiments publics de Chartres Métropole afin d'obtenir un tableau de bord de suivi des consommations et une alerte en cas de modification anormale.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc147425-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2021/073

Enfouissement de réseaux secs - Convention avec TE28 - Commune de Chartres

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le Syndicat Energie Eure-et-Loir est AODE (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) sur certaines communes de Chartres Métropole, dont la commune de Chartres, et assure par conséquent la maitrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux secs.

Suite à la demande de la commune de Chartres, l'enfouissement des réseaux aériens sur une partie de la rue Guy Mocquet a été confié au Syndicat Energie Eure-et-Loir et évalué à 115 000 € HT.

Cette étude technique et financière a été analysée et validée par la Direction des Réseaux Secs et de l'Eclairage Public. Son financement est partagé entre le Syndicat et la Communauté d'Agglomération.

Sous réserve de l'approbation de l'assemblée délibérante, la contribution prévisionnelle de Chartres Métropole s'élève à 93 000 € HT.

Cette participation prend la forme de fonds de concours prévues à l'article L.5212-26 du CGCT.
La contribution définitive sera établie à la clôture de l'opération en fonction de ses coûts réels, y compris les frais de coordination des travaux, s'élevant à 2 600 € HT.

Une convention de coordination de travaux entre Chartres Métropole et Energie Eure-et-Loir définit les conditions techniques, administratives et financières de chaque opération et fixe les contributions de Chartres Métropole définies ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la réalisation des programmes sont inscrits au budget d'investissement 2021, chapitre 204 pour la partie électricité et 215 pour la partie éclairage public et télécommunications. Chartres Métropole s'acquittera du paiement des travaux en deux temps :

- Acompte de 50% au démarrage de l'opération
- Le solde à réception des travaux

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de coordination de travaux pour la réalisation des travaux d'enfouissement sur une partie de la rue Guy Mocquet à Chartres entre Chartres Métropole et le Syndicat Energie28

APPROUVE le versement de la participation financière de 93 000 € HT en deux temps, acompte de 50% au démarrage de l'opération et le solde à réception des travaux, sur présentation d'un titre de recettes émis par le Syndicat Energie28

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155653-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/074

Construction du nouveau Parc Exposition (PEX) - Convention avec la Société Publique Locale Chartres Aménagement et la Ville de Chartres - versements à effectuer jusqu'à la remise de l'equipement

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Lors de la présentation du débat d'orientations budgétaires 2021 et du budget primitif 2021 il a pu être exposé les modalités de réalisation du futur Parc Exposition. Une Autorisation de programme a été votée (CC2021/006) afin de pouvoir suivre ce dossier et permettre une gestion modernisée de ce type d'opération.

La Société Publique Locale Chartres Aménagement étant chargée de la réalisation de cet équipement puis de sa réception et du « transfert » à Chartres Métropole avec son terrain d'assiette, il convient que des versements soient effectués régulièrement par Chartres Métropole (budget annexe dédié) à l'Etablissement Public Local et selon un calendrier déterminé.

Une convention a été rédigée afin de prévoir les mandatements de Chartres Métropole et ce jusqu'à la livraison et la remise de l'immobilisation globale (bâtiment + terrains). Ce document a été étudié avec la Trésorerie de Chartres Métropole et le comptable de la SPL. Ce document constituera l'une pièce jointe essentielle aux paiements à réaliser avec les documents transmis par la SPL. Cette réalisation intervient dans le cadre de la concession du Plateau Nord Est (PNE), la ville est donc saisie pour autoriser elle aussi ces modalités.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention et les différentes annexes présentées permettant le paiement régulier à la SPL Chartres Aménagement pour les travaux et la réalisation du projet du nouveau Parc Exposition (PEX) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les pièces éventuellement liées ;

ACCEPTE les modalités de versement proposées et le calendrier établi ; le versement en 2021 (budget annexe de Chartres Métropole dédié) serait le suivant :

Années	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**2025**
Période	1	2	3	4	5
Crédits de paiement en euros HT	11 180 000	10 703 417	10 703 417	10 703 417	209 749

PRECISE qu'une Autorisation de Programme a été votée par la collectivité CHARTRES METROPOLE et une répartition de crédits de paiement a été établie ; les crédits de cette AP ont été votés au niveau de l'opération lors du vote du budget 2021 de Chartres Métropole. Les paiements à la SPL pourront être effectuées avec cette convention signée des parties, la délibération et les pièces prévues dans la convention. Le comptable public a été consulté sur cette convention. La ville de Chartres a été saisie pour valider ce conventionnement.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155919-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

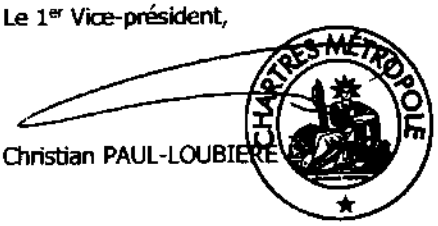

Christian PAUL-LOUBIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/075

Convention avec l'Agence Régionale de Santé Région Centre - Val de Loire - prise en charge de frais engagés par les collectivités territoriales pour le fonctionnement des centres de vaccination COVID 19

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Dominique SOULET expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Dans le cadre des échanges que Chartres Métropole a pu établir avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) du Centre-Val de Loire, il a été récemment proposé à la collectivité de pouvoir conventionner afin de bénéficier de la prise en charge de certains frais engagés par les collectivités territoriales au tire du fonctionnement des centres de vaccination COVID 19.

Il faut rappeler qu'à ce jour Chartres Métropole a mis en place avec l'ARS et la Communauté des Professionnels de Santé du Pays Chartrain, un centre à Chartres et un centre éphémère à Maintenon et ce dans le cadre du Contrat Local de Santé existant sur le périmètre de Chartres Métropole. La collectivité a assumé sur son budget principal les différentes dépenses permettant un correct fonctionnement des centres ; Chartres Métropole remboursera à ce titre Maintenon pour les dépenses que la commune a effectué.

La présente convention récapitule les différentes dépenses qui seront prises en compte et les dépenses qui pourraient être exclues par l'Etat. Dans le cadre des échanges avec l'ARS et l'Etat, la communauté d'agglomération Chartres Métropole recherchera à bénéficier d'un soutien sur tout le volet logistique intégré parfois dans les conventions de location de locaux.

Je vous demande de bien vouloir autoriser la signature de cette convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le principe de la convention avec l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire consistant à obtenir le remboursement des frais engagés par les collectivités territoriales au titre du fonctionnement des centres de vaccination COVID 19 ; Ce projet de convention a été adressée le 7 mai 2021 ;

RAPPELLE que CHARTRES METROPOLE a permis la mise en place de 2 centres de vaccination sur le périmètre de Chartres Métropole : le centre de vaccination de Chartres et le centre de vaccination éphémère de Maintenon ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et ses éventuelles pièces jointes ;

PRECISE que Chartres Métropole souhaite bénéficier d'un remboursement sur les différentes dépenses effectuées et notamment sur tout le volet logistique parfois comptabilisé dans des états ou factures de location de locaux.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155914-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/076

Convention de remboursement avec la commune de Maintenon - Centres de Vaccination - paiements des dépenses dans le cadre de la lutte contre la COVID 19

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Dominique SOULET expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Dans le cadre du Contrat Local de Santé (CLS), la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole a été sollicitée par l'Etat afin de mettre en place un Centre de Vaccination et permettre ainsi une lutte plus efficace contre la COVID 19.

Un centre a pu être mis en place rapidement sur Chartres et plus précisément sur le site de Chartrexpo. Dès le 16 janvier 2021, Chartres métropole a pu assurer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les différents professionnels de Santé (notamment la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé - CPTS) l'accueil et le renseignement des personnes puis leur vaccination.

Un centre éphémère a été ouvert sur la Commune de Maintenon. Ce dernier a été installé et ouvert pendant une période donnée. La commune a assuré les dépenses de ce centre dans un souci d'efficacité et de rapidité.

Il revient par la présente délibération de permettre le remboursement de la commune de Maintenon par Chartres Métropole sur la base de la convention jointe et des états qui pourront être fournis. Si un centre devait de nouveau ouvrir sur cette commune dans le cadre de la pandémie, la convention pourrait permettre cette nouvelle prise en charge (la prise en charge directe par Chartres Métropole sera recherchée).

Il convient de préciser par la même que Chartres Métropole (budget principal) assumera ainsi toutes les dépenses liées au fonctionnement de ces centres (personnels, locaux, entretien, maintenance, fournitures, produits pharmaceutiques en dehors des vaccins...) et qui ne seraient pas assurées directement par l'Etat. La communauté sera également chargée de voir avec l'Etat, l'ARS et le CPTS les participations et remboursements possibles pour les dépenses effectuées. Des états seront fournis à ces autorités afin de justifier les sommes engagées / mandatées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention de remboursement de la commune de Maintenon et les dispositions prévues ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et les différentes pièces (états) qui pourront être rédigées dans le cadre de la gestion de ces centres de vaccination ;

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter l'Etat, l'ARS et la CPTS pour obtenir les remboursements et les participations dans les dépenses engagées / mandatées ; des synthèses des dépenses / engagements seront adressées aux entités pouvant apporter un financement exceptionnel ou non ;

ACCEPTE que Chartres Métropole assume sur son budget principal les dépenses et que la collectivité puisse recevoir les ressources liées au fonctionnement de ces centres.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155458-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

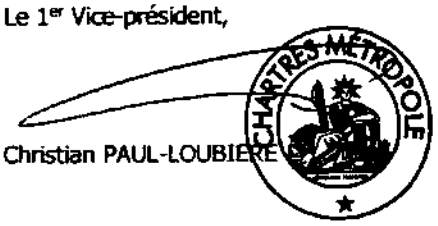

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/077

Accord-cadre pour la mission de coordination sécurité et de protection de la santé de niveau 1 relative à la réalisation de la première ligne de Bus à Haut Niveau de Service - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Chartres Métropole agissant en tant qu'entité adjudicatrice selon l'article R2124-4 du code de la commande publique a lancé une procédure avec négociation soumise aux dispositions des articles L.2124-3, R.2124-3 et R.2161-12 à R.2161-20 du Code de la commande publique. Elle concerne les missions de coordination sécurité et de protection la santé de Niveau 1 pour la réalisation de la première ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).
Chartres Métropole se trouvant en situation d'entité adjudicatrice cet accord-cadre est conclu, au bénéfice de l'article L.2125-1 du Code de la commande publique, pour une durée de 8 ans à compter de la date de notification du contrat.

Il donne lieu, par référence aux articles R.2162-1 à R.2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans montant minimum ni maximum.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 15/03/2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Mission de coordination sécurité et de protection la santé de Niveau 1 pour la réalisation de la première ligne de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS).	**Société BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS, domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – Rue Denis Poisson à Chartres (28000).**	**Accord cadre sans montant minimum ni maximum** **Pour un montant estimatif global de 130 000 € HT**

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc147317-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/078

Accord-cadre relatif aux prestations d'entretien et de lavage des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers(lots 2 et 3)-autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne les Prestations d'entretien et de lavage des conteneurs enterrés et aériens destinés à la collecte des déchets ménagers.

Les prestations sont alloties comme suit :

Lots	Désignation
2	Lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés et Lavage extérieur des conteneurs aériens
3	Lavage intérieur et extérieur des bornes d'introduction des points d'apport volontaire enterrés

Chaque lot est conclu pour une période initiale de 3 ans à compter à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 1 fois pour une durée de 1 an.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum.

Au terme de la Commission d'appel d'offres, réunie le 11/05/2021, a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande aux entreprises désignées ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	**Entreprise retenue**	**Montant**
Lot n°2-Lavage intérieur et extérieur des conteneurs enterrés et Lavage extérieur des conteneurs aériens	TEOS ENVIRONNEMENT 4/6 Allée des Mesanges 93320 LES PAVILLONS SOUS BOIS	**Accord cadre sans montant minimum ni maximum** **Pour un montant estimatif de 90 978.75 € TTC pour toute la durée de l'accord cadre**
Lot n°3-Lavage intérieur et extérieur des bornes d'introduction des points d'apport volontaire enterrés	Société ANCO 34 rue Jean Guyomarc'h ZA de Pentaparc 56036 VANNES CEDEX	**Accord cadre sans montant minimum ni maximum** **Pour un montant estimatif de 40 440.80 € TTC pour toute la durée de l'accord cadre**

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155499-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

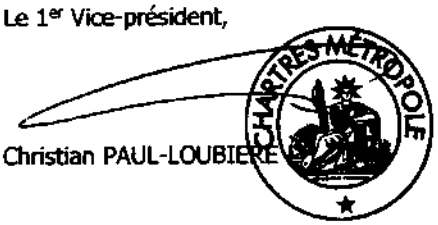

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/079

Marché relatif à la réalisation et mise en œuvre d'une passerelle sur l'Eure sur la commune de Jouy - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions des articles L2123-1 1°) et R2123-1 1°) du code de la commande publique. Elle concerne la réalisation et la mise en œuvre d'une passerelle sur l'Eure sur la commune de Jouy.

Le délai d'exécution est de 4 mois maximum, hors période de préparation.

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Réalisation et mise en œuvre d'une passerelle sur l'Eure sur la commune de Jouy	SAS VERCHEENNE Travaux Hydrauliques, Maritimes & Fluviaux ZI Les Maurilles Les Verchers Sur Layon 49700 DOUE-EN-ANJOU	165 750 € HT, soit 198 900 € TTC, hors coût de la plateforme (coût pris en charge par Chartres Métropole - estimé à 14 489.79 € TTC)

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155704-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CHARTRES MÉTROPOLE

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/080

Groupement de commandes - Traitement des déchets non valorisables entre Chartres Métropole et Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de reconduction et de résiliation de ces conventions.

Afin de réaliser des économies d'échelle la communauté d'agglomération Chartres Métropole et l'EPIC Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) souhaitent s'associer.

Il vous est proposé de constituer, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et/ou accords-cadres pour le traitement des déchets non valorisables et prestations associées, afin de satisfaire leurs besoins propres.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole sera coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement sera chargé d'émettre, pour les besoins qui le concerne, les bons de commande ou ordre de service demandant l'exécution des prestations au titulaire du marché ou de l'accord-cadre, de procéder à la vérification des prestations et/ou fournitures et à leur admission, aux paiements de factures et tout autre acte lié à l'exécution technique et financière des marchés et accords-cadres. Les parties assurent chacune la prise en charge financière de leurs prestations via les marchés qu'elles vont supporter et dans leur budget propre.

La convention sera conclue pour une durée de six (6) ans à compter de sa date de notification à chaque membre du groupement. Elle est renouvelable une fois, par reconduction tacite pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les Marchés publics sera une commission ad hoc conformément à l'article L.1414-3 du CGCT. Cette commission sera, le cas échéant, à constituer.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention constitutive de groupement entre la Communauté d'agglomération Chartres Métropole et l'EPIC CMTV en vue de la réalisation de prestations de traitement de déchets non valorisables ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ladite convention constitutive.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155724-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

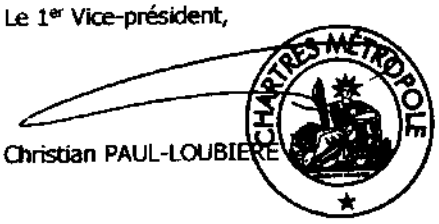

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°BC2021/081

Chartres - 3 rue Charles Tellier - Cession

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations de cessions foncières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent pour les biens immobiliers.

La société STONEHEDGE PROMOTION a manifesté son intérêt pour l'acquisition du site bâti situé 3 rue Charles Tellier à Chartres, cadastré section CE n° 512, d'une surface de 58 294 m², appartenant à la Communauté d'Agglomération de Chartres (Chartres Métropole), pour la réalisation d'un village d'entreprises de 30 000 m², composé de locaux d'activités et de bureaux.

La parcelle non bâtie cadastrée section CE n° 511, de 230 m², à usage de parking situé en entrée de site, appartenant à la Ville de Chartres, va lui être cédée au prix de 5 750 € H.T.

La société a adressé une offre de prix de 3 000 000 € H.T. pour l'acquisition de l'intégralité du site en l'état, sous les conditions suivantes : indemnité d'immobilisation 2% du prix de vente H.T., durée de la promesse de vente 18 mois, budget démolition et dépollution de l'ensemble du site n'excédant pas 1 000 000 € H.T., pré-commercialisation de 50 % de la surface de plancher développée sur le programme d'opération et intégration d'une clause d'agrément utilisateur(s) à Chartres Métropole.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, par avis n°s 2021-28085-25147 et 25148 du 26 avril 2021 a fixé la valeur de l'intégralité du site (CE n°s 511 et 512) à 2 810 000 €.

Il vous est proposé de céder la parcelle de Chartres Métropole, cadastrée CE n° 512, au prix de 2 994 250 € H.T., conformément à l'offre globale de la Société STONEHEDGE PROMOTION, et aux conditions susmentionnées.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

AUTORISE la cession, par Chartres Métropole, du site bâti situé 3 rue Charles Tellier à Chartres, cadastré section CE n° 512, d'une surface de 58 294 m², au prix de 2 994 250 € H.T., au profit de la Société STONEHEDGE PROMOTION ou de toutes autres personnes physiques ou morales pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc154916-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

DELIBERATION N°BC2021/082

Convention avec la Fédération Française de Natation et Vert Marine - Préparation des Jeux Olympiques de Tokyo - Avenant n°1 - Autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Par délibération du 9 mai 2019, Chartres métropole a approuvé la convention de partenariat avec la Fédération Française de Natation (FFN) et Vert Marine, relative à la préparation des Equipes de France aux Jeux Olympiques de Tokyo au sein de l'Odyssée.

Cela comprenait notamment l'organisation des manifestations suivantes :

- L'open de France 2019
- L'open de France 2020
- Le championnat de France de natation qualificatifs pour les J.O.

Il avait été décidé que l'Open de France 2020 ne devait plus avoir lieu à Chartres, il convient donc de retirer cet évènement de la liste des manifestations initialement prévues et supprimer la subvention de 150 000 € y afférente.

Après un report d'une année due à la pandémie de Covid-19 sur le pays, l'organisation des Championnats de France de Natation grand bassin aura lieu du 15 au 20 juin 2021.

Pour cet évènement, la FFN assurera toutes les responsabilités liées à l'accueil, l'organisation technique, la sécurité, la communication et la promotion du territoire.

Etant donné que la FFN ne s'appuie pas sur un organisateur sportif local comme elle en a l'habitude pour ce type d'organisation fédérale, il convient d'actualiser la participation de Chartres Métropole initialement prévue de 60 000 € dans la convention.

Ainsi, la collectivité mettra à disposition le complexe aquatique et patinoire et versera à la FFN une subvention de base d'un montant de 100 000 €, compléter d'un montant maximum de 70 000 € sur présentation du bilan financier de l'organisation du championnat.

Cet évènement doit faire l'objet d'un avenant à la convention de partenariat précitée fixant les modalités techniques, d'organisation, de mise à disposition et les avantages en nature liés.

Conformément au contrat de Délégation de Service Public conclu avec la société Vert Marine et sa société exploitante VM 28000, la communauté d'agglomération versera également au délégataire une compensation pour la mise à disposition de l'équipement, qui sera calculée en fonction de son impact et de sa durée. Cette compensation constituera un avantage en nature à la Fédération.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre Chartres métropole, la Fédération Française de Natation et Vert Marine, relative à l'organisation du championnat de France de natation en grand bassin du 15 au 20 juin 2021.

AUTORISE le versement d'une subvention de 100 000 € à la Fédération Française de Natation pour l'organisation de cet évènement, compléter d'un montant maximum de 70 000 € sur présentation d'un bilan financier à la fin du championnat.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155602-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

DELIBERATION N°BC2021/083

Club d'Aéromodélisme de Chartres - Remise en état piste de vol circulaire - Subvention 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Depuis la transformation de l'aérodrome de Chartres en 2017, au même titre que d'autres associations aéronautiques, le Club d'aéromodélisme de Chartres dispose de locaux sur cet équipement dont Chartres Métropole est le propriétaire exploitant.
Pour mémoire, par délibération n°BC2020/202 le Bureau Communautaire du 17 décembre 2020 a alloué une subvention de fonctionnement de 4 500 € au Club d'aéromodélisme de Chartres au titre de l'exercice 2021.

Dans le cadre de la pratique du vol circulaire contrôlé, avec l'accord de Chartres Métropole, le Club a engagé des travaux de remise en état de l'ancienne piste de la base aérienne 122.
Après avoir procédé au débroussaillage et au déblaiement de cette piste de vol circulaire, des travaux de réfection s'avèrent nécessaires (balayage, rebouchage des trous, etc...) dont le coût n'a pas pu être anticipé.

Chartres métropole s'inscrit dans une volonté de promouvoir les atouts et les talents de son territoire.
En excellant dans sa discipline sportive, le club participe au rayonnement du territoire, véhiculant une image de dynamisme de performance, c'est pourquoi pour permettre au Club de faire face aux frais engendrés par ces travaux de remise en état de la piste circulaire, il vous est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € au titre de l'exercice 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € à l'association « Club d'aéromodélisme de Chartres » au titre de l'exercice 2021 dans le cadre de la remise en état de la piste circulaire de l'ancienne base aérienne 122.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155397-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

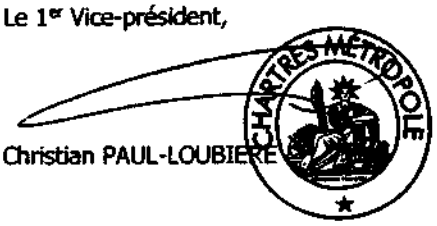

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Petite Enfance

DELIBERATION N°BC2021/084

Relais Assistants Maternels - Convention d'accès à mon compte partenaire

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Hélène DENIEAULT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir (CAF) poursuit le déploiement de son dispositif de télé déclarations de données sur le service « Aides Financières d'action sociale » (AFAS) de l'espace « mon compte partenaire ».

Chartres métropole, Gestionnaire du Relais Assistants Maternels de Chartres métropole, est amené à déclarer les données du RAM Chartres métropole, dans l'espace sécurité de la CAF.

Pour sa mise en place, La Caisse d'Allocations familiale propose la signature d'une convention d'accès, un contrat de service et ses annexes, qui définissent le cadre et les modalités d'utilisation de l'espace sécurité « Mon Compte Partenaire » :

- convention d'accès à « mon compte partenaire », définissant le cadre et les modalités d'accès et d'utilisation à ces services,
- contrat de services pris en application de la convention à « mon compte partenaire », précisant les conditions d'accès au Portail Caf Partenaires, et les obligations qui s'y rattachent. Cet accès autorise des personnes habilitées, à saisir des données d'activités et financières, prévisionnelles, actualisées réelles, en fonction de trois rôles : fournisseur de données d'activités - fournisseur de données financières - approbateur et télétransmission des éléments à la Caf.
- bulletin d'adhésion au service « CDAP », définissant le partenaire sous le profil métier T2 – Prestataires bénéficiaires de subventions d'action sociales Caf pour le calcul des participations des familles basées sur le quotient familiales, ainsi que le nombre d'utilisateurs.

La convention d'accès à « mon compte partenaire » prend effet à compter de la signature des deux parties, reconductible chaque année par tacite reconduction.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention d'accès à « mon compte partenaire » ainsi que le « Contrat de Service » pris en application de la convention d'accès à « Mon Compte Partenaires, et ses annexes, établie entre la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure-et-Loir et Chartres métropole, Gestionnaire du Relais Assistants Maternels de Chartres métropole, à compter du 01/02/2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention définie à cet effet, et les annexes s'y rapportant.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155638-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

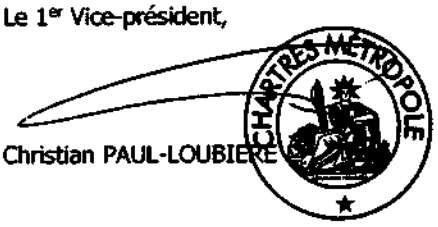

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/085

Opérations programmées d'Amélioration de l'Habitat - Attribution de subventions et adoption des conventions

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ou un Programme d'Intérêt Général d'Amélioration de l'Habitat (PIG) sont des actions concertées entre l'Etat, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) et Chartres métropole dans le but de requalifier le parc de logements privés situés sur le territoire de l'agglomération.

Les opérations programmées avec l'ANAH sont les suivantes :

- OPAH Renouvellement Urbain Cœur de Ville de Chartres (OPAH-RU) dont la convention a été validée par la délibération N°CC2020/097 du 16 juillet 2020, sur la période 2020-2025.
- OPAH sur le périmètre des trois communes relevant de l'Opération de Revitalisation du Territoire (OPAH ORT) concernant les villes de Chartres, hors OPAH-RU, Mainvilliers et Lucé, sur la période 2021-2026
- Le Programme d'Intérêt Général (PIG) concernant les 63 autres communes de l'Agglomération, sur la période 2021-2026.

Les conventions de l'OPAH ORT et du PIG ont été adoptées par délibération n° BC2021/060 du 22 avril 2021.

Les objectifs et orientations de ces opérations définis conjointement entre les partenaires sont :

- La lutte contre l'habitat indigne et très dégradé ;
- L'amélioration de la performance énergétique des logements et la lutte contre la précarité énergétique ;
- L'adaptation des logements pour les personnes en situation de perte d'autonomie afin de favoriser leur maintien à domicile ;
- L'amélioration et le développement du parc locatif privé à vocation sociale (encourager la production de logements à loyer maîtrisé).

Pour les montants supérieurs à 23 000 euros, l'attribution de l'aide à la pierre est conditionnée à la signature d'une convention. Il est proposé d'adopter un modèle de convention attributive de subventions (annexe 1), en conformité avec les dispositions du Règlement Général de l'ANAH et les nouveaux dispositifs adoptés en 2020 et 2021.

Depuis le dernier Bureau communautaire, 15 dossiers ont été déposés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021 (annexe 2). Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, pour un montant total de 25 173 €.

Deux dossiers ont été déposés dans le cadre de l'OPAH-RU 2020-2025. Ils ont fait l'objet d'un avis favorable de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat :

Nom	Adresse du projet	Montant HT des travaux	Subvention Chartres métropole	Convention
SCI FONCIERE DANC	2,4 place Marceau 30, rue de la pie 28000 CHARTRES	1 105 382 €	30 532 €	OUI (Annexe 3)
CONORD Frédéric	35, rue Noël Ballay 28000 CHARTRES	266 574.19 €	12 500 €	NON
		TOTAL	43 032 €	

Le versement de ces subventions sera effectué sur la base des factures acquittées par les propriétaires, sous réserve que les travaux soient certifiés conformes par l'ANAH.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le modèle de convention d'attribution de subventions au titre des aides à la pierre du parc privé pour des montants supérieurs à 23 000 €.

APPROUVE l'attribution d'une subvention aux 15 propriétaires privés dans le cadre de l'OPAH de l'agglomération chartraine 2016-2021, pour chacun des dossiers cités en annexe, pour un montant total de 25 173 €.

APPROUVE l'attribution d'une subvention à la SCI FONCIERE DANC dans le cadre de l'OPAH-RU, pour un montant de 30 532 €.

APPROUVE l'attribution d'une subvention à Monsieur CONORD Frédéric dans le cadre de l'OPAH-RU, pour un montant de 12 500 €.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155743-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

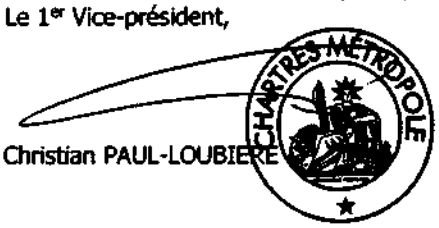

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/086

Attribution de subventions d'aide à la pierre du parc public et adoption des conventions

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver l'attribution des subventions et aides financières prévues dans le cadre du Programme Local de l'Habitat aux acteurs du logement ainsi qu'aux particuliers et signer les conventions et avenants afférents, ainsi que, le cas échéant, décider de leur résiliation.

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) arrêté le 19 décembre 2019, Chartres métropole soutient la construction de logements locatifs sociaux. Les aides à la pierre du parc HLM octroyées par Chartres métropole ont été définies puis actualisées les 8 février 2008, 29 mars 2009, 29 mars 2010, 30 juin 2011 et 25 janvier 2018.

Par ailleurs, le 11 mai 2020, Chartres métropole a signé la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU dans le cadre du NPNRU (nouveau programme national de renouvellement urbain).
Ainsi, les porteurs de projets peuvent prétendre de façon cumulée, aux aides suivantes :

- 2 000 € pour le PLUS (prêt locatif à usage social)
- 4 000 € pour le PLAI (prêt locatif aidé d'intégration)
- Bonification énergétique : 2 000 € pour des logements présentant le label « E+C- » (bâtiment à énergie positive et réduction carbone)
- 500 € sur les 7 communes du pôle urbain
- 3 000 € pour la reconstitution de l'offre de logements démolis dans un quartier de renouvellement urbain, en application de la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

Dans le cadre du PLH, il convient de procéder à l'actualisation du modèle de la convention d'attribution de subvention (annexe 1) mettant à jour ce document par rapport aux nouvelles dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation.

Deux nouveaux dossiers relatifs à la construction et l'acquisition en VEFA de logements sociaux ont été transmis à Chartres métropole (annexe 2) :

Bailleur	*Commune*	*Projet*	*Type*	*NPNRU*	*Label E+ C-*	*Total*
SA Eure & Loir Habitat	ST GEORGES SUR EURE	Entrée Bourg	12 PLUS 7 PLAI	NON	NON	52 000 €
3F Centre-Val de Loire	LUISANT	Maurice Viollette	18 PLUS 10 PLAI	NON	NON	90 000 €
TOTAL						**142 000**

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE l'actualisation du modèle de convention attributive de subvention au titre des aides à la pierre du parc public.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant total de 52 000 € à la SA Eure & Loir Habitat pour l'opération sise rue Raymond Bataille (Entrée Bourg) à SAINT GEORGES SUR EURE (19 logements), dans le cadre des aides à la pierre du parc public.

APPROUVE l'attribution d'une subvention d'un montant total de 90 000 € à 3 F Centre-Val de Loire pour l'opération sise rue Maurice Viollette à LUISANT (28 logements), dans le cadre des aides à la pierre du parc public.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155768-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 26 mai 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/087

Gens du voyage - Convention relative à l'allocation de logement temporaire pour 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 63

Votants : 70

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 26 mai à 18h30, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Chichester à Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président

Date de convocation : 20/05/2021

Etaient présents : Mme Aline ANDRIEU, M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, M. Victor-Franck BRIAR, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Soumaya DARDABA, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Jean-Pierre GORGES, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Serge LE BALC'H, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Richard LIZUREY, M. Olivier MARCADON, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, Mme Martine MOKHTAR, M. Eric MOULIN, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. Romain ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Dominique SOULET, M. Cédric TABUT, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Benoît DELATOUCHE par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Isabelle VINCENT par pouvoir à M. Ladislas VERGNE, M. Jacky GAULLIER par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, M. Frédéric GRAUPNER par pouvoir à M. Philippe GALIOTTO, M. Olivier SOUFFLET par pouvoir à M. Jean-Claude BRETON.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, Mme Corinne BRILLOT, M. Laurent LHUILLERY, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. José ROLO.

Etaient absents : M. Jean-Marc CAVET, M. Eric DELAHAYE, M. Thierry DESEYNE, M. Pascal LECLAIR, M. Christophe LEROY, M. Rémi MARTIAL, M. Etienne ROUAULT, Mme Agnès VENTURA.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Par la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage, l'Etat s'est engagé à participer à la fois aux dépenses pour la réalisation des aires d'accueil et à celles liées à leur fonctionnement.

Par décret du 31 décembre 2014, le ministère du Logement a précisé les modalités de calcul de « l'aide au logement temporaire 2 (ALT2) » versée aux maîtres d'ouvrage gérant des aires d'accueil des gens du voyage.

Le décret précise que l'ALT2 se calcule, d'une part, avec une aide forfaitaire liée au nombre de places disponibles répondant aux normes techniques réglementaires existantes sur l'aire, et d'autre part, avec une aide modulable en fonction de son taux d'occupation. Ainsi, « l'aide mensuelle sera égale à l'addition des montants suivants : un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places effectivement disponibles et conformes aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage et un montant variable déterminé en fonction de l'occupation effective de ces places ».

Ce décret instaure également une régularisation ultérieure du versement de l'aide aux collectivités pouvant être tenues à une « restitution des versements » au cas où le taux effectif d'occupation de l'aire aurait été en deçà des prévisions fournies pour l'obtention de l'aide.
Un arrêté du 9 mars 2018 a modifié le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévue à l'article L.851-1 du Code de la Sécurité Sociale. Ainsi, l'ALT2 est constituée d'un montant fixe de 56,50 euros par place disponible et par mois, auquel s'ajoute un montant de 75,95 euros par place et par mois, si celle-ci est occupée à 100%.

En prenant en compte sur l'exercice précédent les variations mensuelles du taux d'occupation de chacune des aires gérées par Chartres métropole, il apparait que la collectivité peut demander au titre de 2021 un montant total provisionnel de 175 587,20 euros (dont 84 072 euros au titre de la part fixe et 91 515,20 euros au titre de la part variable).

Le détail des modalités de calcul de l'ALT2 pour Chartres métropole figure dans les annexes.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la convention entre l'Etat et Chartres métropole relative aux modalités de versement par l'Etat de l'allocation de logement temporaire (ALT2) concernant la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2021.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention conjointement avec Madame le Préfet ainsi que tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 03/06/2021
Date de retour préfecture : 03/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210526-lmc155784-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

Bureau Communautaire

Séance du 8 juillet 2021

- Délibérations n°BC2021-088 à BC2021-122

2021-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

DGA Aménagement et Développement

DELIBERATION N°BC2021/088

Convention dans le cadre de la participation du SDIS 28 à la mise en œuvre et au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 de Chartres

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 43

Votants : 58

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : M. Dominique BLOIS, Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Dominique SOULET expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Un centre de vaccination a pu être mis en place à Chartres et plus précisément sur le site de Chartrexpo à compter du 18 janvier 2021 ;

Chartres métropole a pu assurer avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et les différents professionnels de Santé, l'accueil, le renseignement des personnes puis leur vaccination ;

A compter du 1er juin 2021, le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir (SDIS 28) a apporté son soutien et le centre de vaccination de Chartres métropole a modifié son organisation afin de s'inscrire dans une dynamique de vaccination plus importante ;

Dans ce cadre, il a été envisagé de renforcer et de sécuriser son fonctionnement afin de passer progressivement à 10.000 injections par semaine ;

Il convient donc d'établir une convention entre l'ARS, Chartres métropole et le SDIS 28 afin de prendre en compte la mise à disposition du personnel du SDIS pour :

- les fonctions de conseil, d'appui et de liaisons,
- la supervision organisationnelle du centre de vaccination,
- de l'accueil, du suivi administratif ou de la surveillance post-vaccinale,
- la présence d'un binôme de secouriste,
- le fonctionnement du centre.

L'ARS s'engage à rembourser au SDIS d'Eure et Loir l'ensemble des frais engagés sur présentation d'un état des dépenses.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention à intervenir entre le SDIS d'Eure et Loir, l'ARS Centre-Val de Loire et Chartres métropole, définissant les modalités de la participation du personnel du SDIS d'Eure-et-Loir à la mise en œuvre et au fonctionnement du centre de vaccination COVID-19 de Chartres placé sous la responsabilité de Chartres métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention et tous les documents y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157117-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/089

Groupement de commande pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole - Avenant n°1 - Adhésion du CIAS

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 43

Votants : 58

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : M. Dominique BLOIS, Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de reconduction et de résiliation de ces conventions.

Afin de réaliser des économies d'échelle, la ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Chartres et Chartres Métropole se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques, afin de satisfaire leurs besoins propres. Cette convention a été approuvée par délibération

- Du conseil municipal n°CM2017/074 du 24/04/2017
- Du bureau communautaire n°BC2017/058 du 04/05/2017
- Du CCAS n°CA2017/011 du 24/04/2017

Par un courrier en date du 25/03/2021 le Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole a indiqué au coordonnateur, la Ville de Chartres, son souhait d'adhérer au groupement de commandes relatif à la fourniture et à la gestion des abonnements périodiques.

Conformément à la lettre de la convention de groupement de commandes un avenant doit être pris pour formaliser cette adhésion.

La convention précitée concerne :

- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version papier ;
- Fourniture et gestion des abonnements aux périodiques en version numérique.

Cette liste étant susceptible d'évoluer autant que de besoin par avenant entre les parties.
La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que la Ville de Chartres est coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution financière du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement.

La convention a été conclue pour une durée de six ans à compter du 23/05/2017. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer les marchés est celle du coordonnateur.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion du Centre Intercommunal d'Action Sociale de Chartres Métropole au groupement de commandes relatif à des prestations de fourniture et de gestion des abonnements périodiques entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant d'adhésion du CIAS de Chartres Métropole au groupement de commandes.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156467-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

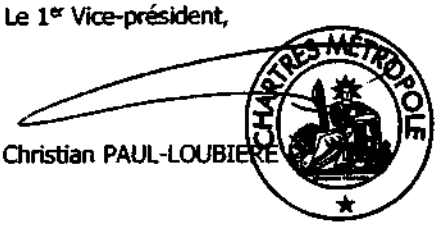

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/090

Groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs - avenant n°11

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de reconduction et de résiliation de ces conventions.

Chartres Métropole et la Ville de Chartres ont contractualisé une convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de prestations de services informatiques. Cette convention a déjà fait l'objet de 10 avenants modifiant : le coordonnateur du groupement de commande, l'article 1 « constitution et objet du groupement » et l'article 6 « Frais de gestion pour le coordonnateur ».

Suite à l'adhésion du CCAS de la Ville de Chartres et du CIAS de Chartres Métropole à ladite convention, il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure un 11ème avenant ayant pour objet de modifier son titre en la renommant « Convention portant constitution d'un groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres, Chartres Métropole, le CCAS de la Ville de Chartres et le CIAS de Chartres Métropole », de préciser les exclusions de son champs d'intervention (toutes les solutions relatives aux compétences du CIAS et du CCAS qui font déjà l'objet d'un groupement de commandes spécifique) et de rappeler son champ d'intervention après cet avenant.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°11 à la convention de groupement de commandes pour la fourniture de matériels et de prestations de services informatiques, ayant pour objet de préciser les exclusions de son champs d'intervention et de modifier le titre de ladite convention.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156695-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

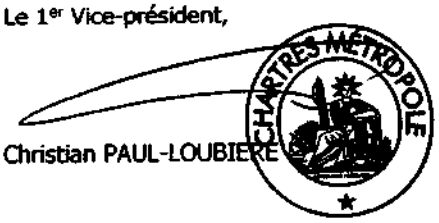

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/091

Groupement de commande pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRD) - Avenant n°1 - Adhésion de Chartres Métropole Traitement et Valorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de reconduction et de résiliation de ces conventions.

Afin de réaliser des économies d'échelle, la Ville de Chartres, le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Chartres et Chartres Métropole se sont associés dans le cadre d'un groupement de commandes constitué des personnes susvisées, ayant pour objet la passation de marchés et accords-cadres pour des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRD), afin de satisfaire leurs besoins propres.

Cette convention a été approuvée par délibération :

- Du Conseil Municipal de la Ville de Chartres n° 2016/469 du 12/12/2016 ;
- Du Conseil d'Administration du CCAS de la Ville de Chartres n° 2016/075 du 12/12/2016 ;
- Du Bureau Communautaire de Chartres Métropole n° 2016/216 du 19/12/2016

Cette convention concerne toute prestations portant sur de la VRD dès lors que la part de VRD est prépondérante sur la part de bâtiment et ne nécessitant qu'une déclaration préalable ou un permis de démolir. Les prestations de maitrise d'œuvre nécessitant l'élaboration d'un permis de construire sont exclues du périmètre de la présente convention.

L'établissement public industriel et commercial Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) a transmis, conformément aux article 9 et 10 de la convention de groupement de commandes, la délibération adoptée par son Conseil d'Administration en date du 16 juin 2021 et formalisant sa demande d'adhésion au groupement.

Un avenant doit être pris pour formaliser l'adhésion de CMTV.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que Chartres Métropole est coordonnateur et détermine ses fonctions. Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer les marchés et accords-cadres dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention. La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation des marchés et accords-cadres.

Chaque membre du groupement s'assure de l'exécution financière du (des) marché(s)/accord(s)-cadre(s) à intervenir dans le cadre du groupement

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter du 19/01/2017. Elle est renouvelable une fois, par reconduction expresse pour une durée équivalente à la durée initiale.

En outre, la convention précise que la commission d'appel d'offres compétente pour attribuer le ou les marchés publics est une commission ad hoc, conformément à l'article L.1414-3 du CGCT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'adhésion de Chartres Métropole Traitement et Valorisation (CMTV) au groupement de commandes relatif à des missions de maîtrise d'œuvre pour des opérations concernant des travaux voirie/réseaux divers (VRD) entre la Ville de Chartres, son CCAS et Chartres Métropole ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 d'adhésion de CMTV au groupement de commandes.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155708-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

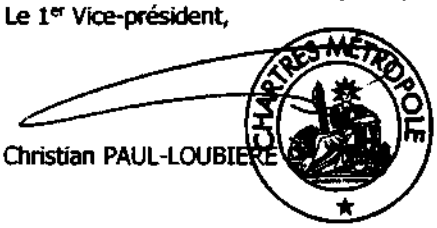

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/092

Marché relatif à la sécurisation de Chartres Sud : Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à Fontenay-sur-Eure - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la sécurisation de Chartres Sud : Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à Fontenay-sur-Eure.

Le délai d'exécution est de 12 mois maximum, période de préparation incluse, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 29/06/2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Sécurisation Chartres Sud : Construction d'un réservoir de stockage d'eau potable à Fontenay-sur-Eure	Groupement : AQUALTER (mandataire) 13, rue Henri Poincaré 28000 CHARTRES / JEROME BTP ZA Carrefour en Touraine 3 rue Yves Chauvin CS10520 37510 BALLAN-MIRE	1 899 300 € HT, soit 2 279 160 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156925-AU-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES-MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

GL

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/093

Marché - Sécurisation Chartres Sud : Construction d'une unité de traitement d'eau potable - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure avec négociation a été lancée conformément aux dispositions des articles L. 2124-3, R. 2124-4 et R. 2161-21 à R. 2161-23 du Code de la commande publique. Elle concerne la construction d'une unité de traitement d'eau potable – secteur Chartres Sud.

Cette opération s'inscrit dans le Schéma d'Eau Potable dont l'Autorisation de Programme (21AEP02) a été votée récemment par l'Assemblée délibérante.

Le délai d'exécution est de 18 mois (préparation de chantier incluse).

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18 juin 2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	**Entreprise retenue**	**Montant**
Sécurisation Chartres Sud : Construction d'une unité de traitement d'eau potable	**AQUALTER** (mandataire) 13 rue Henri Poincaré 28000 CHARTRES **SOGEA NORD OUEST TRAVAUX PUBLICS** (cotraitant) Agence de Chartres : 7 rue des Grouaches 28630 SOURS Siège Social : 101 rue de Stalingrad – CS 30091 76142 LE PETIT QUEVILLY CEDEX	Montant de l'offre : 4 217 000,00 euros HT soit 5 060 400,00 euros TTC

PRECISE que ce marché s'inscrit dans l'Autorisation de Programme (AP) votée récemment par l'Assemblée (21AEP02) sur un budget annexe de Chartres Métropole (budget annexe 02) ; ce marché sera engagé de manière pluriannuel par le service opérationnel dès que la délibération sera enregistrée par la Préfecture.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155574-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES-MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/094

Marché pour l'établissement du schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales - avenant n°1

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

La société BFIE domiciliée 14 rue du bois Musquet à CHAMPHOL (28300) est titulaire du marché n°2019083A relatif à l'établissement du schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales.

Ce marché dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2019/129 du 26 juin 2019, est conclu pour le montant de 220 980,00 euros HT et un délai d'exécution de 24 mois à compter de la date de notification.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une première modification ayant pour objet de prolonger le délai d'exécution de 3 mois, passant de 24 mois à 27 mois.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°1 au marché n°2019083A relatif à l'établissement du schéma directeur complémentaire eau potable, eaux usées et eaux pluviales avec la société BFIE domiciliée 14 rue du bois Musquet à CHAMPHOL (28300), ayant pour objet prolonger le délai d'exécution de 3 mois.

Cette modification n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156987-CC-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

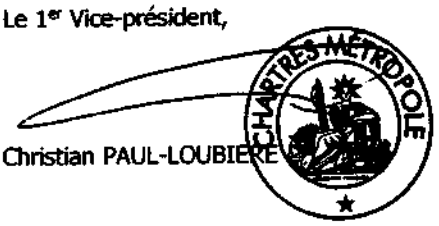

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/095

Marché de travaux de raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur le réseau de Nogent le Phaye - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

GB

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure adaptée ouverte a été lancée conformément aux dispositions des articles L2123-1 1°) et R2123-1 1°) du code de la commande publique.

Elle concerne des travaux de raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur le réseau de Nogent-le-Phaye.

Ce marché est conclu de sa notification jusqu'à l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Il donne lieu, par référence aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code susmentionné, à un marché à tranches décomposé comme suit :

Tranche(s)	Désignation
TF	Raccordement du lotissement du Clos Joli sur le réseau de Nogent le Phaye
TO001	Pose et dépose d'un accès temporaire à la RD 910 via la rue du Clos Joli

Au terme de la procédure, le représentant du pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Délai d'exécution	Montant
Raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur le réseau de Nogent-le-Phaye	Société SADE ZI Route de Buchelay 78710 ROSNY SUR SEINE	Tranche ferme : 63 jours calendaires Tranche optionnelle n°1 : 16 jours calendaires	Offre de base : Tranche ferme : 470 900,00 € HT – 565 080,00 € TTC Tranche optionnelle n°1 : 54 900,00 € HT – 65 880,00 Total toutes tranches confondues : 525 800,00 € HT – 630 690,00 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155457-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/096

Marché de création et mise en œuvre d'une Web TV Chartres métropole - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Elle concerne la création et la mise en œuvre d'une plateforme numérique pour une Web TV Chartres Métropole et prestations associées.

Ce marché est conclu pour une durée ferme de 6 ans à compter de sa notification.

Il donne lieu, par référence aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code susmentionné, à un marché à tranches décomposé comme suit :

Tranche(s)	Désignation
TF	Création et mise en œuvre de la plateforme numérique et prestations associées
TO01	Développement évolutif à hauteur de 50%
TO02	Développement évolutif à hauteur de 50%
TO03	Développement évolutif à hauteur de 25%
TO04	Développement évolutif à hauteur de 25%
TO05	Archivage supplémentaire de la data année n (première année d'exécution du marché)
TO06	Archivage supplémentaire de la data année n+1
TO07	Archivage supplémentaire de la data année n+2
TO08	Archivage supplémentaire de la data année n+3
TO09	Archivage supplémentaire de la data année n+4
TO10	Formation backoffice supplémentaire
TO11	Formation backoffice supplémentaire
TO12	Formation backoffice supplémentaire
TO13	Formation backoffice supplémentaire
TO14	Formation backoffice supplémentaire
TO15	Réversibilité des données

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 11/05/2021, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Mickaël TACHAT

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer le marché suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Création et mise en œuvre d'une plateforme numérique pour une Web TV Chartres Métropole et prestations associées	CHARTRES MÉTROPOLE INNOVATIONS NUMÉRIQUE (CM'IN) 9 rue Auguste Rodin 28630 LE COUDRAY	TF : 304 800,00 € HT – 365 760,00 € TTC TO01 : 5 700,00 € HT – 6 840,00 € TTC TO02 : 5 700,00 € HT – 6 840,00 € TTC TO03 : 2 850,00 € HT – 3 420,00 € TTC TO04 : 2 850,00 € HT – 3 420,00 € TTC TO05 : 15 300,00€ HT – 18 360,00 € TTC TO06 : 12 300,00 € HT – 14 760,00 € TTC TO07 : 9 300,00 € HT – 11 160,00 € TTC TO08 : 6 300,00 € HT – 7 560,00 € TTC TO09 : 3 300,00 € HT – 3 960,00 € TTC

		TO10 : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC TO11 : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC TO12 : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC TO13 : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC TO14 : 1 800,00 € HT – 2 160,00 € TTC TO15 : 300,00 € HT – 360,00 € TTC Total : 377 700,00 € HT – 453 240,00 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155454-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/097

Travaux de construction du complexe culturel et sportif de Chartres - Avenant 4

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

La société BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE, domiciliée 29 avenue des Sables -CS 10117 -85501 LES HERBIERS Cedex est titulaire du marché 2019015A relatif aux travaux de construction du complexe culturel et sportif à Chartres.

Ce marché dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°2018/257 du 20/12/2018, est conclu pour le montant de 47 133 000,00€ H.T. et une durée de 24 mois à compter de l'ordre de service de démarrage de la période de préparation de chantier.

- Une première modification contractuelle a ciblé des études d'optimisation ;
- Une deuxième modification contractuelle a tiré les conclusions des études d'optimisation et porté le montant du contrat à 46 627 930,00€ HT ;
- Une troisième modification contractuelle a modifié la qualité de l'attributaire.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une quatrième modification ayant pour objet de :

- Modifier le programme des travaux

- Prolonger le délai d'exécution contractuel de 4 mois pour le passer à 28 mois hors période de préparation des travaux

- Prendre en compte une plus-value générale de 5 568 655,77 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires

Le montant du marché est porté à **52 196 085,77€ HT**.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le 29/06/2021 a délibéré favorablement sur cet avenant 4.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°4 au marché n°2019015Z relatif aux travaux de construction du complexe culturel et sportif à Chartres avec la société BRIAND CONSTRUCTION METALLIQUE, domiciliée 29 avenue des Sables - CS 10117 - 85501 LES HERBIERS Cedex, ayant pour objet de :
- Modifier le programme des travaux
- Prolonger le délai d'exécution contractuel à 28 mois hors période de préparation.
- Prendre en compte une plus-value générale de 5 568 655,77 € HT engendrée par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires

Le montant du marché est porté à **52 196 085,77€ HT, soit 62 635 302,92€ TTC.**

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156936-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/098

Accord-cadre de prestations de réalisation et de gestion de lives pour Chartres Métropole et la ville de Chartres - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1, R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique.

Elle concerne des prestations de réalisation et de gestion de lives pour Chartres Métropole et la ville de Chartres.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée d'1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre à bons de commande sans minimum et sans maximum en quantité et/ou en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18/06/2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Mickaël TACHAT

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Prestations de réalisations et de gestions de lives pour Chartres Métropole et la ville de Chartres	Société CHARTRES MÉTROPOLE INNOVATIONS NUMÉRIQUES (CM'IN) Cité de l'Innovation Bâtiment 25 9 rue Auguste Rodin 28630 LE COUDRAY	Montant estimatif par période d'exécution : - Chartres Métropole : 140 000,00 € HT soit 168 000,00 € TTC - Ville de Chartres : 40 000,00 € HT soit 48 000,00 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156252-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/099

Accord relatif au tri des déchets ménagers et assimilés recyclables issus de la collecte sélective (hors verre) en extension des consignes de tri-autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne le tri des déchets ménagers et assimilés recyclables issus de la collecte sélective (hors verre) en extension des consignes de tri.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre Chartres Métropole , le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la région de Bonneval Brou Illiers-Combray, le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de Nogent le Rotrou et le Syndicat Intercommunal pour le Ramassage et le Traitement des Ordures Ménagère de Courville-sur-Eure, la Loupe et Senonches conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement de l'artide 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

L'accord cadre est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 02/01/2022 jusqu'au 01/01/2024. Il est tacitement renouvelable 2 fois pour une durée de 2 ans à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 07/06/2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Tri des déchets ménagers et assimilés recyclables issus de la collecte sélective (hors verre) en extension des consignes de tri	TRISALID SAS VEOLIA 651 Rue de la Motte Pétrée 45770 SARAN	Accord cadre sans montant minimum ni maximum Pour un montant estimatif annuel (Tri+transport-reprise) de 1 709 133.74 € TTC

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156976-AU-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/100

Accord cadre relatif aux collectes des déchets ménagers en points d'apport volontaire et collecte en porte à porte des verres des gros producteurs-autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 44

Votants : 60

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Benoît DELATOUCHE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne les collectes des déchets ménagers en points d'apport volontaire et collecte en porte à porte des verres des gros producteurs.

Les prestations sont reparties comme suit :

Lots	Désignation
1	Collecte des Points d'apport volontaire destinés aux Ordures ménagères
2	Collecte des Points d'apport volontaire destinés aux emballages et aux papiers en mélange
3	Collecte des Points d'apport volontaire destinés aux verres
4	Collecte des verres des gros producteurs en porte à porte

Chaque lot est conclu pour une durée de 2 ans à compter du 28 Septembre 2021 ou à compter de sa date de notification si celle-ci est ultérieure au 28 Septembre 2021. Il est tacitement reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 1 an.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum.

La Commission d'appel d'offres, réunie le 18/06/2021, a décidé d'attribuer les accords-cadres à bons de commande aux entreprises désignées ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot n°1-Collecte des Points d'apport volontaire destinés aux Ordures ménagères	Société SUEZ 6 rue Gaspard Monge – ZA de Conneuil 37 270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	**Accord cadre sans montant minimum ni maximum** **Pour un montant estimatif annuel de 523 984.22 € TTC**
Lot n°2-Collecte des Points d'apport volontaire destinés aux emballages et aux papiers en mélange	Société MINERIS 37 RUE PAUL SAIN CS 40100 84918 AVIGNON CEDEX 9	**Accord cadre sans montant minimum ni maximum** **Pour un montant estimatif annuel de 262 282.20 € TTC**
Lot n°3-Collecte des Points d'apport volontaire destinés aux verres	Société MINERIS 37 RUE PAUL SAIN CS 40100 84918 AVIGNON CEDEX 9	**Accord cadre sans montant minimum ni maximum** **Pour un montant estimatif annuel de 132 886.45 € TTC**
Lot n°4-Collecte des verres des gros producteurs en	Société SUEZ	**Accord cadre sans**

porte à porte	6 rue Gaspard Monge – ZA de Conneuil 37 270 MONTLOUIS-SUR-LOIRE	**montant minimum ni maximum** **Pour un montant estimatif annuel de** **75 734.23 € TTC**

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156766-AU-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/101

Accord-cadre Relance du lot n°1 : Nettoyage et entretien des espaces extérieurs pour Chartres Métropole, le CIAS,la Ville de Chartres et le CCAS - avenant 3

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

L'ASSOCIATION LES 3R domiciliée 5 rue des Hauts de Chartres à CHARTRES (28000) est titulaire de l'accord-cadre n°2019210GA relatif à des prestations de nettoyage et d'entretien des espaces extérieurs pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS (lot 1).

Cet accord-cadre dont la signature a été autorisée par délibération du Bureau Communautaire n°BC2019/176 du 26/09/2019, est conclu sans minimum et sans maximum en quantité et en valeur et pour une durée initiale allant de la date de notification du contrat jusqu'au 2 juin 2021, tacitement renouvelable une fois pour une durée de deux ans.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 3ème modification ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires, sans modification du montant de l'accord-cadre.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à l'accord-cadre n°2019210GA relatif au lot n°1 (relance) : Nettoyage et entretien des espaces extérieurs pour Chartres Métropole, le CIAS, la Ville de Chartres et le CCAS, avec l'association LES 3R, domiciliée 5 rue des Hauts de Chartres à CHARTRES (28000) ayant pour objet la prise en compte de prix unitaires supplémentaires et leur adjonction au BPU, sans modification du montant de l'accord-cadre.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156576-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

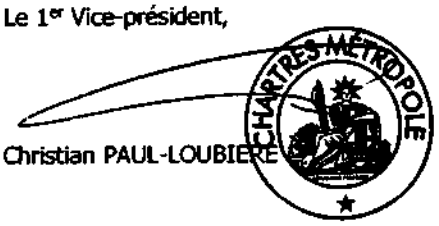

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/102

Accord-cadre relatif à l'acquisition, la maintenance et l'évolution des éléments actifs du réseau informatique et des logiciels associés - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne l'acquisition, la maintenance et l'évolution des éléments actifs du réseau informatique et des logiciels associés.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cet accord-cadre est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Il donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18/06/2021, a décidé d'attribuer l'accord-cadre à l'entreprise désignée ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre suivant :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Acquisition, Maintenance et Evolution des éléments actifs du réseau informatique et des logiciels associés	SPIE ICS 94 avenue Denis Papin 45800 SAINT-JEAN-DE-BRAYE	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum estimé à 62 500 € HT / an

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155484-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES-MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/103

Accord-cadre relatif à la fourniture de signalisation verticale, signalétique et pose - Lots n°1, 2 et 3 - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics et des accords-cadres qui ne relèvent pas de la compétence déléguée au Président ; ainsi que toutes décision concernant leurs modifications et avenants.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée conformément aux dispositions des articles L2124-1 ; R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la Commande Publique. Elle concerne la fourniture de signalisation verticale, signalétique et pose.

Cette consultation fait l'objet d'un groupement de commande entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole conformément à une convention de groupement conclue sur le fondement des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Chaque lot est conclu pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification. Il est tacitement renouvelable 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois.

Chaque lot donne lieu, par référence aux articles R2162-1 à R2162-6 du Code susmentionné, à un accord-cadre sans minimum et sans maximum en quantité et en valeur.

Au terme de la procédure, la Commission d'appel d'offres, réunie le 18/06/2021, a décidé d'attribuer les accords-cadres aux entreprises désignées ci-dessous.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer les accords-cadres suivants :

Désignation	Entreprise retenue	Montant
Lot 1 : Fourniture de signalisation verticale	**SES NOUVELLE** 7 Rue Frédéric Chopin La croix Blanche 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum estimé à 20 000 € HT par an
Lot 2 : Fourniture de signalétique économique	**SES NOUVELLE** 7 Rue Frédéric Chopin La croix Blanche 37310 CHAMBOURG-SUR-INDRE	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum estimé à 90 000 € HT par an
Lot 3 : Pose et entretien	**LESAGE FLANDRES** 6821, voie Romaine 59470 WORMHOUT	Accord-cadre sans montant minimum ni montant maximum estimé à 40 000 € HT par an

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155487-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/104

Convention co-maîtrise d'ouvrage réseaux pôle administratif - avenant n°3

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder à la passation et à l'exécution des conventions de co-maîtrise d'ouvrage dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. La délégation s'étend aux avenants et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Par délibération n°14/401 du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2014 et par délibération n°B2014/220 du Bureau Communautaire en date du 08 décembre 2014, les organes délibérants de la ville de Chartres et de Chartres métropole ont approuvé la convention de co-maîtrise d'ouvrage afin d'assurer la coordination et l'exécution des travaux de reprise des réseaux d'eau et d'assainissement autour du nouveau pôle administratif, pour un engagement financier de Chartres métropole de 660 000,00 € HT et de la ville de Chartres de 230 000,00 € HT.

Suite à deux modifications successives, le montant de l'engagement financier de Chartres métropole a été porté à 1 969 755,21 € HT et celui de la ville de Chartres a été porté à 430 000,00 € HT.

Il apparait aujourd'hui nécessaire de conclure une 3ème modification ayant pour objet de :
- modifier le programme des travaux initialement prévus,
- actualiser les engagements financiers respectifs des membres de la co-maîtrise d'ouvrage, suite à la modification du programme des travaux.

Par cet avenant, le montant de l'engagement financier de Chartres métropole est porté à 1 974 140.30 € HT et celui de la ville de Chartres reste inchangé à 430 000,00 € HT.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Chartres et Chartres Métropole relative aux travaux de réseaux autour du pôle administratif ayant pour objet de modifier les travaux prévus initialement, et d'actualiser les engagements financiers respectifs des membres de la co-maîtrise d'ouvrage suite à la modification du programme des travaux, en le portant à 1 974 140.30 € HT pour Chartres Métropole. Et l'engagement financier de la Ville de Chartres de 430 000 € HT reste inchangé.

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156407-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

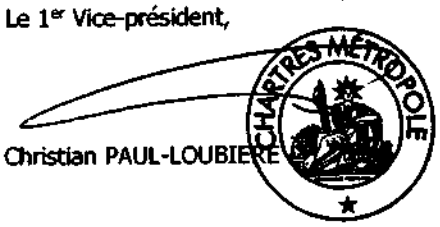

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/105

XXème Congrès de l'Union Européenne des Forestiers à Chartres - Convention d'objectifs

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Franck MASSELUS expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Dans le cadre du XXème congrès de l'Union Européenne des Forestiers (UEF) qui se déroulera du 30 septembre au 3 octobre prochain, le Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture – Confédération Générale des Cadres (EFA-CGC) a sollicité le soutien de Chartres métropole pour l'organisation et la tenue de cet évènement sur le territoire, à hauteur de 20 000€, par le biais d'une convention attributive de subvention.

EFA-CGC est un membre fondateur de l'Union Européenne des Forestiers. Créé en 1958, cet organisme permet d'échanger, de contribuer et d'informer sur les questions techniques de gestion et de préservation des milieux forestiers. Cette fédération d'organisations professionnelles de forestiers européens regroupe 25 associations de 21 pays, dans l'objectif de fournir des éléments factuels aux décideurs politiques pour les aider dans la construction d'une stratégie politique à même d'assurer l'avenir du patrimoine forestier. L'UEF est reconnue par la Commission Européenne comme structure de lobbying officielle auprès de l'Union Européenne. L'UEF tient un Congrès tous les quatre ans afin d'évoquer, en présence des parties prenantes concernées, la situation du patrimoine forestier européen.

Le thème retenu pour cette édition est : quelle multifonctionnalité pour les forêts impactées par le changement climatique ?

Afin de soutenir les évènements qui valorisent le dynamisme et l'attractivité du territoire de Chartres métropole et pour être totalement cohérent avec sa stratégie climatique inscrite dans son Plan Climat Air Energie Territorial, la collectivité souhaite offrir son soutien à l'organisation du XXème Congrès de l'Union Européenne des Forestiers. En effet, l'une des finalités de cet évènement est d'arriver à proposer des solutions techniques adaptées à chaque territoire pour assurer la pérennité du patrimoine forestier dans cette période de changement climatique et d'accélérer la régénération des forêts, qui représentent une part importante des puits de carbone, indispensables à la diminution des gaz à effets de serre dans l'atmosphère.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'objectifs et le versement d'une subvention de 20 000 € au Syndicat de l'Environnement, la Forêt et l'Agriculture – Confédération Générale des Cadres (EFA-CGC) au titre de l'organisation du XXème congrès de l'Union Européenne des Forestiers,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156456-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

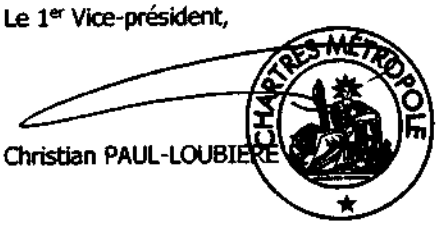

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°BC2021/106

THEUVILLE - Lieudit "Les Marnières" - Acquisition de terres agricoles

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Denis-Marc SIROT-FOREAU expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

Chartres Métropole envisage d'acquérir, pour constituer des réserves foncières en vue de l'agrandissement du Jardin d'Entreprises, 12 parcelles sur la Commune de THEUVILLE, lieudit « Les Marnières », selon le détail en annexe, en nature de terres agricoles, pour une surface totale de 23 ha 35 a 90 ca, proposées par la SAFER du Centre et appartenant soit à Madame et Monsieur LORRY Monique et Joël, ou à Madame LORRY Monique en son nom propre ou encore à Madame RIEFFEL Chantal. Un dossier a été déposé auprès de la SAFER du Centre portant candidature pour l'acquisition de ces biens par Chartres Métropole qui a été acceptée.

Les conditions financières s'élèvent à 395 054 € T.T.C., se décomposant comme suit :

POSTES	***ACQUISITIONS***		***MONTANT TOTAL***
	Auprès de M. et/ou Mme LORRY	***Auprès de Mme RIEFFEL***	
Foncier net vendeur	343 000 €	7 500 €	350 500 €
Frais SAFER H.T.	30 870 €	675 €	31 545 €
T.V.A. (20 %) sur Frais SAFER	6 174 €	135 €	6 309 €
Frais approximatifs d'actes notariés	5 500 €	1 200 €	6 700 €

Par avis n°2021-28383-29941 du 18 mai 2021, le Pôle d'Evaluation Domaniale a déterminé la valeur vénale de ces terres.

Ces biens seront mis à disposition à des agriculteurs locaux, par convention à titre précaire pour exploitation, après leur acquisition et jusqu'à destination finale de cette réserve foncière.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition, pour constituer des réserves foncières en vue de l'agrandissement du Jardin d'Entreprises, de 12 parcelles en nature de terres agricoles, sur la Commune de THEUVILLE, lieudit « Les Marnières », selon le détail annexé aux présentes, pour une surface totale de 23 ha 35 a 90 ca, auprès de Madame et Monsieur LORRY Monique et Joël, ou de Madame Monique LORRY en son nom propre ou de Madame Chantal RIEFFEL ou encore de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer, au prix de 395 054 € T.T.C., se décomposant comme suit :

POSTES	***ACQUISITIONS***		***MONTANT TOTAL***
	Auprès de M. et/ou Mme LORRY	***Auprès de Mme RIEFFEL***	
Foncier net vendeur	343 000 €	7 500 €	350 500 €
Frais SAFER H.T.	30 870 €	675 €	31 545 €
T.V.A. (20 %) sur Frais SAFER	6 174 €	135 €	6 309 €
Frais approximatifs d'actes notariés	5 500 €	1 200 €	6 700 €

AUTORISE la mise à disposition de ces biens, à des agriculteurs locaux, par convention à titre précaire pour exploitation, après leur acquisition et jusqu'à destination finale de cette réserve foncière.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes ou documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155576-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

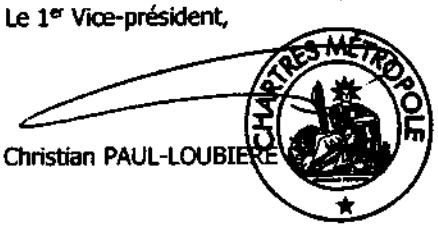

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°BC2021/107

Nogent-le-Phaye Lieudit "La Sablière" - Echange de parcelles non bâties

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations de cessions foncières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent pour les biens immobiliers.

Chartres Métropole souhaite acquérir la parcelle cadastrée section ZK n° 155, d'une surface de 6 090 m², située à Nogent-le-Phaye, lieudit « La Sablière », sur la zone d'activités, afin de détenir une assiette foncière suffisamment grande à commercialiser. Une Société présente dans cette zone d'activité est d'ores et déjà intéressée par ces parcelles.

Des négociations ont été menées avec sa propriétaire, Madame Annick MéRIGAULT, et ont abouti sur un échange avec les parcelles ZK n°s 910 et 912, situées en ce même lieu, d'une surface respective de 1 761 m² et 4 869 m², sans soulte, avec prise en charge, par Chartres Métropole, de l'indemnité due aux preneurs en place du bail rural (Madame et Monsieur GANGNOLLE) sur la ZK 155, d'un montant de 4 872 € et des frais de notaire relatifs à l'avenant audit bail rural et à l'échange.

Les établissements publics de coopération intercommunale peuvent, conformément à l'article L1111-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, acquérir des biens à caractère immobilier par voie d'échange.

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, par avis n° 2021-28278-34368 du 04 juin 2021, a transmis les évaluations relatives à cette transaction.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'échange, sans soulte, de parcelles non bâties situées à Nogent-le-Phaye, lieudit « La Sablière », propriété de Chartres Métropole, cadastrées section ZS n°s 910 (1 761 m²) et 912 (4 869 m²), avec celle, objet d'un bail rural, cadastrée section ZS n° 155 (6 090 m²), propriété de Madame Annick MéRIGAULT ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

APPROUVE la prise en charge totale, par Chartres Métropole, de l'indemnité d'éviction, d'un montant de 4 872 €, due aux preneurs en place Madame et Monsieur GANGNOLLE et des frais de notaire en ce compris les frais d'avenant au bail rural.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à venir.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155878-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

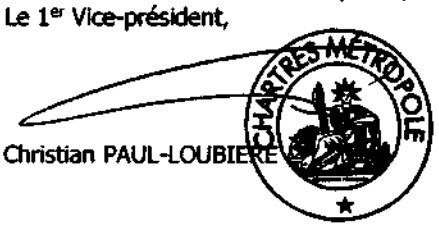

Christian PAUL-LOUBIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°BC2021/108

ZAC Pôle Gare - Epargne Est - Cession de partie de parcelles à la Ville de Chartres

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 45

Votants : 61

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT, M. Max VAN DER STICHELE.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations de cessions foncières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent pour les biens immobiliers.

Par délibération en date du 24 juin 2010, le conseil municipal de Chartres a décidé de confier, par voie de Concession Publique d'Aménagement (CPA), à la SPL Chartres Aménagement, la réalisation de l'opération « Pôle Gare ».

Par délibération n°CM2019/204 du 17 octobre 2019, pour la construction du parking souterrain et de la plateforme multimodale, le conseil municipal a entériné la décision d'acquisition, par la Ville de Chartres, des biens immobiliers représentant une surface totale de 16 209 m², terrain d'assiette nécessaire à la construction du parking souterrain et de la plateforme multimodale.

Sur le site « Epargne Est », il a été identifié que le projet d'implantation du parking, n'était pas tout à fait en accord avec les limites foncières existantes. Chartres Métropole doit céder quelques surfaces supplémentaires à la Ville de Chartres à savoir :

58 m² sur la parcelle cadastrée section DA n° 239, située rue du Chemin de Fer à Chartres
34 m² sur la parcelle cadastrée section DA n° 241
et 101 m² sur la parcelle cadastrée section DA n° 243, situées place Pierre Sémard à Chartres,
soit une surface totale de 193 m².

Le Pôle d'Evaluation Domaniale, par avis n° 2021-28085-18067 du 16 avril 2021, a estimé la valeur de cette emprise à 49 000 €.

Compte tenu de l'intérêt général et indissociable des projets de construction de l'EPCS et du parking, la cession est consentie à l'Euro Symbolique.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Franck MASSELUS

APPROUVE la cession, à la Ville de Chartres, des surfaces supplémentaires nécessaires au projet de parking, à savoir : 58 m² sur la parcelle cadastrée section DA n° 239, située rue du Chemin de Fer à Chartres, 34 m² sur la parcelle cadastrée section DA n° 241 et 101 m² sur la parcelle cadastrée section DA n° 243, situées place Pierre Sémard à Chartres, soit une surface totale de 193 m², à l'Euro symbolique.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'acte de vente ainsi que tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc154537-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES MÉTROPOLE

9

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Secrétariat Général - AI

DELIBERATION N°BC2021/109

ROINVILLE-SOUS-AUNEAU - Acquisition de parcelle

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Procéder aux opérations d'acquisitions foncières et immobilières et approuver et signer les actes qui s'y rattachent.

La délibération n°CC2020/012 du 30 janvier 2020 a approuvé la convention fixant les conditions financières et patrimoniales relatives au retrait de 11 communes du SICTOM de la région d'Auneau. Par conséquent, leur intégration au sein de Chartres Métropole, a été établie et il a été convenu, conformément à son article deux, que l'assiette foncière de la déchetterie sur Roinville-sous-Auneau, cadastrée section ZIO n° 040 sera vendue à Chartres Métropole, à la valeur figurant au bilan du SICTOM, fixée à 15 569,56 €.

Ladite convention a été signée par toutes les communes et il vous est proposé d'entériner l'acquisition de la parcelle bâtie cadastrée ZIO 040, d'une surface de 4 559 m², située lieudit « Ombrelle » à Roinville-sous-Auneau.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE l'acquisition, par Chartres Métropole, de l'assiette foncière de la déchetterie, cadastrée section ZIO n° 040, située à Roinville-sous-Auneau, lieudit « Ombrelle », d'une surface de 4 559 m², au prix de 15 569,56 €, auprès du Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la région d'Auneau ou de toutes autres personnes physique ou morale pouvant s'y substituer.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous actes et documents à intervenir.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155720-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

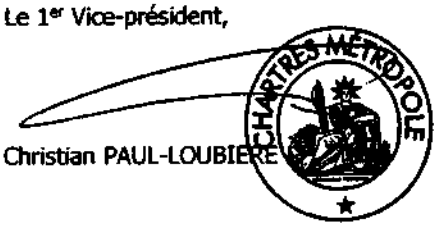

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/110

Subvention 2021 à l'Agence Immobilière Sociale

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

SOLIHA Centre-Val de Loire a décidé de déployer à l'échelle régionale une Agence Immobilière Sociale (AIS). Il s'agit d'un service de gestion locative sociale de proximité, avec un accompagnement sur mesure, pour les propriétaires privés. D'ores et déjà, 406 logements sont gérés dans ce cadre à l'échelle régionale.

Dotée de la carte professionnelle d'agent immobilier, cette structure propose aux propriétaires les services suivants :

- La recherche d'un locataire dont les besoins et la situation de ressources correspondent aux caractéristiques du logement,
- La gestion du logement,
- L'accompagnement à l'entrée dans le logement et lors de la sortie : rédaction du bail, état des lieux,
- Le suivi de l'occupation du logement et un soutien du locataire en cas de difficulté : médiation, mise en place d'échéancier, mobilisation des dispositifs d'aides, de sécurisation et de garantie, recherche de solutions, etc.

Les honoraires de gestion sont de 7%. Le propriétaire ayant recours à ce dispositif dispose d'avantages fiscaux majorés et d'une sécurisation facilitée de ses revenus locatifs :

- 85 % de déduction sur les revenus fonciers, via le dispositif fiscal « Louer Abordable », sous réserve du conventionnement du logement avec l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat), sur tout le territoire de l'agglomération, y compris en zone C,
- Le dispositif VISALE d'Action Logement de garantie des loyers,
- La possibilité de bénéficier de la prime de 1 000 € de l'ANAH pour intermédiation locative, en cas de location en loyer social ou très social.

Ce dispositif vient compléter les aides mises en place par Chartres métropole dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat en incitant les propriétaires bailleurs à mettre sur le marché des logements conventionnés avec ou sans travaux, en particulier sur le territoire de l'opération de revitalisation du territoire (ORT) de Chartres métropole. En Eure-et-Loir, l'AIS a capté 24 logements. Pour 2021, un objectif de 48 logements est fixé.

En permettant d'accroître l'offre de logements privés abordables, le dispositif permettra de répondre aux besoins des jeunes inscrits à la Mission Locale pour lesquels l'absence de logement pérenne est un frein à l'insertion professionnelle. Il pourra également être utilisé par le CIAS de Chartres métropole dans le cadre du parcours résidentiel des ménages accompagnés au titre du fonds de solidarité pour le logement. Il vient en complément de l'offre de logements gérée par les agences immobilières.

Il est proposé de reconduire, dans le cadre du programme local de l'habitat, le soutien à cette association par l'attribution d'une subvention de 7 500 € pour l'année 2021.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ATTRIBUE une subvention de 7 500 € à SOLIHA Centre Val de Loire pour le fonctionnement en 2021 de l'Agence Immobilière Sociale.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157144-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

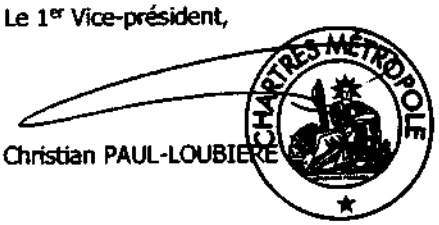

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/111

Clause d'insertion dans les quartiers de renouvellement urbain - Convention d'objectifs et de moyens avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Par délibération n°BC2019/154 du 26 juin 2019, Chartres métropole a adopté la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de l'agglomération chartraine cofinancés par l'ANRU (Agence Nationale de la Rénovation Urbaine) dans le cadre du NPNRU (Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain), qui a été signée le 11 mai 2020.

La convention, d'une durée de 6 ans à partir de sa date de signature, permet de poursuivre la transformation du quartier des Clos et d'engager la mutation urbanistique du quartier Tallemont-Bretagne et du centre-ville de Mainvilliers. La convention NPNRU de l'agglomération permet ainsi d'envisager plus de 162 M€ de travaux avec une subvention totale de l'ANRU de 26,32 M€.

Pour les deux quartiers, il s'agit d'une action permettant de réaliser les travaux suivants :

- Démolir 665 logements locatifs sociaux (410 à Chartres et 255 à Mainvilliers).
- Reconstituer 614 logements sociaux (410 à Chartres et 204 à Mainvilliers), essentiellement hors quartier prioritaire de la politique de la ville (sauf 53 dans le quartier des Clos).
- Diversifier l'habitat dans les deux secteurs afin de créer des logements en accession à la propriété.
- Réaliser des équipements de proximité : équipement sportif d'excellence aux Clos ; construction du centre de loisirs, extension du pôle petite enfance, construction d'une salle culturelle et de la médiathèque à Tallemont-Bretagne.

Dans le cadre des projets financés par l'ANRU, une obligation de mise en œuvre de la clause d'insertion est inscrite dans la convention. A ce titre, la MEE (Maison des Entreprises et de l'Emploi) de l'agglomération chartraine rend opérationnelle cette obligation en mobilisant une chargée de mission dédiée. La convention a ainsi prévu 66 089 heures d'insertion à réaliser pour les travaux. Sur la base des informations recueillies, elle détermine les métiers et activités concernés, sollicite l'ensemble des acteurs de l'insertion professionnelle pour mobiliser les demandeurs d'emploi inscrits dans les QPV (quartiers prioritaires de la politique de la ville).

Elle organise les sensibilisations, informations et négociations auprès des entreprises afin d'assurer l'acceptabilité des publics en insertion. Elle diversifie également les modes d'approche pour intégrer les publics en insertion sur la diversité des métiers y compris en ingénierie (parrainage, sensibilisation aux métiers du BTP, etc.).

Dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens, la MEE percevra chaque année 35 000 € sur 5 années, soit au total 175 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Mickaël TACHAT

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative à la mise en œuvre de la clause d'insertion dans le cadre de la convention NPNRU, avec la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine. Cette convention précise les obligations de l'association ainsi que les modalités de versement de la subvention de Chartres métropole ;

ATTRIBUE une subvention totale de 175 000 € qui sera versée sur 5 années à hauteur de 35 000 € par an à la Maison des Entreprises et de l'Emploi de l'Agglomération Chartraine, étant précisé que ce versement respectera le vote annuel du budget de Chartres métropole (budget principal).

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention et tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157298-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES-MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/112

Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes - Subvention 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

Mme Elisabeth FROMONT expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer les conventions d'aides financières et économiques et subventions au profit des entreprises, associations, particuliers, organismes privés, publics et parapublics. Cette délégation s'étend à l'approbation et à la signature des avenants à ces conventions ainsi que, le cas échéant à leur résiliation.

Mis en place en 1995, le Fonds Départemental d'Aide aux Jeunes (FDAJ) doit permettre de faciliter la réinsertion sociale et l'accès aux dispositifs de formation et du logement des jeunes de 18 à 25 ans. Il vise à prévenir la marginalisation de ceux qui sont sans ressource.

La loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confié depuis le 1er janvier 2005, la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes aux Départements.

Pour tenter de résoudre les difficultés matérielles pouvant entraver l'insertion professionnelle, des aides individuelles sont accordées : frais de restauration, achats de vêtements professionnels, transport, frais de carburant, frais d'inscription aux concours, frais d'hébergement, etc. Des actions collectives d'accompagnement sont également mises en place.

En 2020, ce sont 22 jeunes de l'arrondissement chartrain qui ont pu bénéficier du FDAJ en aides individuelles (aide au permis B, aide à la prise d'emploi, aide à l'entrée en formation...) pour un montant global de 1 920 euros.

Au regard des actions menées et du bénéfice constaté pour ces jeunes, il apparait souhaitable de maintenir la contribution de Chartres métropole à ce dispositif au titre des actions individuelles.

Par ailleurs, 121 jeunes ont bénéficié de 4 actions collectives. Ces actions collectives ont déjà fait l'objet d'un examen et d'un co-financement dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville de l'agglomération chartraine.

Ainsi pour l'année 2021, en concertation avec les services du Conseil départemental, il est proposé à Chartres métropole de contribuer aux aides individuelles de ce fonds départemental par une subvention de 1 000 €.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le versement d'une subvention de 1 000 euros au Département d'Eure-et-Loir au titre du Fonds Départemental d'Aides aux Jeunes pour l'année 2021.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157417-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES-MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2021/113

Convention de raccordement du projet biométhane de Tremblay-les-Villages avec Grdf

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La société Theuvy Biogaz développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Tremblay-les-Villages et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

En tant qu'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz naturel sur l'ensemble de son territoire, Chartres Métropole doit valider la présente convention et le rattachement aux traités de concession existants, conjointement avec la commune de Tremblay-les-Villages sur son propre territoire.

La canalisation pour le raccordement cheminera au travers des communes de Mittainvilliers-Vérigny, Briconville, Bailleau l'Evêque et Lèves. Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des ouvrages.

En l'absence d'un service public de distribution de gaz naturel sur les communes de Mittainvilliers-Vérigny, Briconville et Bailleau l'Evêque, ces ouvrages sont intégrés dans les biens de la concession de la ville de Lèves.

Les ouvrages construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes de Mittainvilliers-Vérigny, Briconville et Bailleau l'Evêque. Par conséquent, cette convention n'a pas pour objet de créer une délégation de service public de distribution de gaz au profit de Grdf sur ces trois communes.

Les biens créés sont des biens de retour. Les conditions administratives, techniques et financières demeurent bien celles du traité de concession sur la ville de Lèves.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre Grdf, la commune de Tremblay-les-Villages et Chartres Métropole relative au raccordement du projet biométhane de Tremblay-les-Villages sur le réseau gaz existant de Lèves

VALIDE l'intégration de ces biens de retour dans le traité de concession existant de Lèves

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156999-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

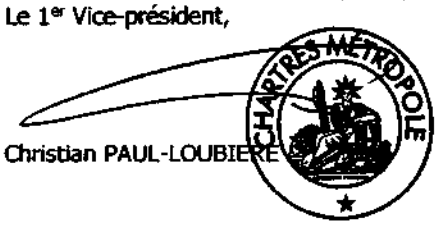

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2021/114

Concession d'électricité Enedis
Convention de raccordement d'un client à Tremblay-les-Villages par Synelva

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

La commune de Tremblay-les-Villages est desservie en électricité par Enedis et est limitrophe de la commune de Clévilliers, alimentée en électricité par Synelva.

Pour le raccordement de la ferme « Grâce aux jardins » située sur la commune de Tremblay-les-Villages, la solution technique à réaliser par Enedis consiste à une extension de plusieurs centaines de mètres avec un réseau HTA et la mise en place d'un poste de transformation.

Or, il s'avère qu'un réseau aérien HTA exploité par Synelva se situe à proximité de cette ferme. L'article 2 de la concession d'électricité entre Enedis et Energie Eure-et-Loir (Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie) permet la mise en place d'accords locaux aux frontières de la concession afin de permettre de desservir dans les meilleurs conditions financières certains clients.

La présente convention détermine la possibilité pour Synelva de créer un ouvrage d'alimentation de la ferme à ses frais et à les exploiter dans le cadre de sa concession d'électricité. Elle est passée entre Enedis, Energie Eure-et-Loir, Synelva et Chartres Métropole.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention entre Synelva, Chartres Métropole, Energie Eure-et-Loir et Enedis pour la desserte en électricité de la ferme « Grâce aux jardins » à Tremblay-les-Villages par Synelva depuis Clevilliers

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155884-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

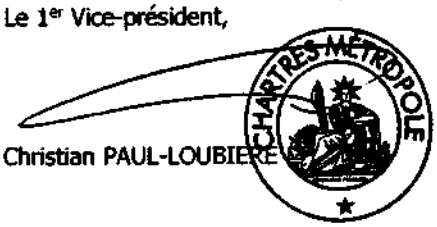

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2021/115

Participation financière aux travaux d'éclairage public à Moinville-la-Jeulin

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Chartres Métropole a adhéré à la compétence « Eclairage Public » proposée par le Syndicat Energie Eure-et-Loir. Par conséquent, sur demande de la collectivité, Energie Eure-et-Loir étudie et propose des travaux d'amélioration, de renforcement ou d'extension du réseau d'éclairage public sur les communes concernées.

En l'occurrence, il s'agit d'effectuer les travaux d'extension du réseau d'éclairage public sur l'espace multi-loisirs de Moinville-la-Jeulin, pour un coût prévisionnel de 11 500 € HT (participation de Chartres Métropole de 8 050 € HT)

Cette opération a fait l'objet d'une proposition technique et financière définissant les conditions techniques, administratives et financières et fixant la contribution de Chartres Métropole définie ci-dessus.

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux sont inscrits au budget d'investissement 2021, chapitre 204. Chartres Métropole s'acquittera du paiement des travaux en deux temps :

- Acompte de 50% au démarrage de l'opération
- Solde à réception des travaux

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la proposition technique et financière d'Energie Eure-et-Loir pour les travaux d'extension d'éclairage public sur l'espace multi-loisirs de Moinville-la-Jeulin

PRECISE que cet engagement de 8 050 € s'inscrit dans l'autorisation de programme (AP) modernisation des réseaux secs (21MR01) ;

APPROUVE le versement de la participation financière de 8 050 € en deux temps, acompte de 50% au démarrage de l'opération et le solde à réception des travaux, sur présentation d'un titre de recette émis par le Syndicat Energie Eure-et-Loir

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la proposition et tout document y afférent

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157009-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

DELIBERATION N°BC2021/116

Convention d'entretien de l'éclairage public autour de la Préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Par convention conclue le 8 mai 1988 avec le Département, l'Etat s'est vu mettre à sa disposition l'intégralité des terrains et aménagements de surface de la place de la République à Chartres avec tous les droits et obligations du propriétaire.

Une partie de ces terrains, traitée en cheminement piétonniers et espaces d'agrément, n'a pas d'utilité pour le fonctionnement de l'administration préfectorale et des services déconcentrés de l'Etat, mais présente un intérêt pour le public chartrain. Ils permettent en effet d'assurer une continuité piétonne entre plusieurs espaces du domaine public.

Par ailleurs, Chartres Métropole est la collectivité compétente en matière de gestion de l'éclairage public depuis le 3 juin 2015.

Par conséquent, il est proposé une convention d'entretien et de maintenance du matériel d'éclairage public sur ces espaces, Chartres Métropole gérant la totalité de la partie maintenance, dépannage et prise en charge des consommations, la Préfecture restant propriétaire des installations et prenant en charge la rénovation des équipements le cas échéant.

Cette convention s'effectue à titre gracieux. Elle conclue pour un délai de 10 ans renouvelable deux fois.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention d'entretien et de maintenance de l'éclairage public place de la République à Chartres entre l'Etat et Chartres Métropole.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157112-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

MG

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Conseiller de gestion et de modernisation

DELIBERATION N°BC2021/117

Convention-cadre relative à l'exploitation et à la gestion du Pôle Gare de Chartres

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le projet Pôle Gare engagé par la Ville de Chartres et réalisé en partenariat avec Chartres Métropole, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir et la SNCF Gares & Connexions, est progressivement mis en œuvre depuis 2018, par voie de concession confiée à la SPL Chartres Aménagement.

Il est apparu opportun de préciser dans une convention-cadre les responsabilités de chacune des parties dans la gestion et l'exploitation du Pôle Gare, soit directement, soit au moyen de conventions particulières.

Ce projet d'aménagement est décomposé en 5 périmètres :

- **La Gare** (espaces à l'usage du public)

Ce périmètre, propriété de SNCF Gares et Connexions, est géré indépendamment de la présente convention à l'exception de la jonction souterraine entre le parking souterrain et le parking de la Ville de Chartres, qui fera l'objet d'une convention spécifique.

- **La Passerelle Urbaine et Ferroviaire** :

La SNCF Gares et Connexions est propriétaire des escaliers et ascenseurs desservant les quais (sauf ceux installés au Sud, sur le parvis), des piles et du joint de dilatation longitudinal entre la passerelle et l'estacade.

La Ville de Chartres est propriétaire du tablier principal, de ses coulées, de l'escalier et ascenseur Sud, des sanitaires et du local technique

La gestion de cet équipement sera organisée au moyen de conventions particulières.

- **Plateau Nord – site de l'Epargne**

Ce périmètre englobe le parc de stationnement au Nord de la Gare (propriété Ville de Chartres), la plateforme multimodale (propriété Chartres Métropole), le Complexe Culturel et Sportif (propriété Chartres Métropole), la voie de contournement et les voies d'accès à la plateforme multimodale. Des conventions détailleront les modalités d'exploitation et de gestion de ce périmètre.

- **Parvis Sud**

Ce périmètre, presque entièrement propriété de la Ville, englobe l'ensemble des espaces publics (hors bâtiments) situés entre le bâtiment « voyageurs » et les rues Nicole et Félibien au Sud, Casanova à l'Ouest et Faubourg-Saint-Jean à l'Est. Une ou plusieurs conventions détailleront les modalités d'exploitation et de gestion de ce périmètre.

- **Voiries**

Les voiries situées autour du Pôle Gare sont propriété de la Ville de Chartres, sauf la rue du Faubourg-Saint-Jean propriété du Département d'Eure-et-Loir. Aucune convention détaillée n'est prévue pour ce périmètre.

L'enjeu de cet accord, d'une durée de six ans, est d'offrir aux utilisateurs du Pôle Gare des espaces propres, agréables et sûrs, accessibles aux personnes à mobilité réduite, favorisant l'intermodalité, sur lesquels le public s'oriente et passe d'un mode de transport à un autre facilement, dans un ensemble cohérent, homogène, indépendamment des limites de propriétés ou d'exploitations respectives des parties.

Dans cette perspective, des conventions particulières, à cet accord-cadre, pourront être rédigées entre les parties pour organiser :

- Le nettoyage, l'entretien, la maintenance des espaces affectés au public

- La sécurité et la sûreté des utilisateurs

- L'accueil, l'information et la vente de titres de transports aux usagers

- L'accès, la circulation et le stationnement au sein des espaces publics

MB

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention-cadre ayant pour objet de préciser les responsabilités de chacune des Parties dans le cadre de l'exploitation et de la gestion du Pôle Gare de Chartres, et les modalités de leur collaboration.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention, d'une durée de 6 ans, entre Chartres Métropole, la Ville de Chartres, la Région Centre-Val de Loire, le Département d'Eure-et-Loir, et la SNCF Gares & Connexions.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156606-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES-MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°BC2021/118

Convention de partenariat pour le lancement du programme "Moby à l'école"- Approbation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Présents : 46

Date de convocation : 02/07/2021

Votants : 62

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Le 28 janvier 2021, le Conseil communautaire de Chartres métropole approuvait son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) faisant suite à la loi relative à la transition énergétique pour la Croissance Verte promulguée le 17 août 2015 et les décrets en découlant.

Le diagnostic du PCAET a permis de mettre en exergue l'inégale répartition des déplacements sur le territoire. En effet, une majorité d'entre eux se fait aujourd'hui en voiture (62%). Ainsi, les déplacements de personnes et le transport de marchandises représentent sur le territoire plus de 30% des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre (GES).

Chartres métropole s'est donnée comme objectifs à l'horizon 2050 de réduire de 53% les consommations énergétiques et de 66% des émissions de GES du secteur des transports. Des actions sont déjà en cours afin d'abaisser les émissions de GES notamment en limitant les embouteillages et en luttant contre l'autosolisme : création d'un pôle d'échange multimodal au niveau de la gare de Chartres, étude pour la mise en place d'un Bus à Haut Niveau de Service, etc.

Chartres métropole souhaite également mettre l'accent sur le développement des mobilités actives et partagées auprès d'un public-cible : les jeunes. Le programme Moby à l'école permet de répondre à toutes ces problématiques, en travaillant sur :

- La réduction des gaz à effet de serre et la dépendance aux énergies fossiles
- La limitation de la pollution de l'air aux abords des établissements scolaires
- Le développement d'activité physique des enfants et la lutte contre la sédentarité
- L'atténuation de l'exposition des enfants aux émissions polluantes
- Le rééquilibre du partage de l'espace public
- Le développement de l'autonomie des enfants
- La réduction des nuisances (bruit, trafic)
- Le développement de l'entraide et de la convivialité

Plus spécifiquement, ce programme consiste à accompagner la mise en place d'un PDES (Plan de Déplacements Etablissement Scolaire), en co-construction avec l'ensemble des parties prenantes dans les écoles élémentaires, collèges et lycées. Il permet aussi de sensibiliser les élèves des établissements accompagnés sur la nécessité de se déplacer en limitant les émissions de gaz à effet de serre.

Chartres métropole a fait le choix de porter ce programme dans 6 écoles en lien avec les quartiers prioritaires de la ville de Chartres, Lucé et Mainvilliers :

- L'école Henry IV à Chartres,
- L'école Maurice Carême à Chartres,
- L'école Pierre de Coubertin à Mainvilliers,
- L'école Emile-Zola à Mainvilliers,
- L'école Jean-Zay à Lucé,
- L'école Jules-Ferry à Lucé.

Le programme Moby, dispositif labellisé par le Ministère et porté par un unique opérateur, l'entreprise Eco CO2, est financé à hauteur de 75% par les Certificats d'Economies d'Energie (CEE). Ainsi, le financement du programme Moby sur les 6 écoles s'élève à 158 208 € HT jusqu'au 30 juin 2023. Le reste à charge pour la collectivité s'élève donc à 36 516 €HT jusqu'à cette même date, soit 43 819.20 €TTC.

Le PDES permettra la réalisation d'un diagnostic à l'échelle de chaque école ou groupe scolaire et portera sur l'accessibilité de l'établissement scolaire et sur l'ensemble de ses déplacements (déplacements des élèves et leurs parents, déplacements des enseignants et du personnel, déplacements occasionnels, sorties de classes et livraisons). A la fin de ce diagnostic, des actions concrètes seront décidées par un comité de pilotage composé de toutes les parties prenantes (parents, enfants, collectivités, habitant du quartier, corps enseignant...) et mises en place pour répondre aux principaux enjeux et problématiques mis en avant dans le diagnostic. Ces actions seront amenées à être pérennisées dans le temps par la mise en place d'un comité de suivi.

Il est donc proposé au bureau communautaire de

- Se prononcer sur le lancement du programme MOBY dans 6 écoles se situant dans les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers.
- Conclure une convention de partenariat avec Eco CO2 avec une prise en charge d'un montant de 43 819.20€TTC.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement du programme « MOBY à l'école » dans 6 établissements scolaires se situant dans les communes de Chartres, Lucé et Mainvilliers pour un montant de 43 819.20 €TTC.

APPROUVE la convention de partenariat avec l'entreprise Eco CO2, l'unique opérateur du programme.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous les documents afférents au programme MOBY.

AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter une subvention auprès de la Région Centre-Val de Loire ou toute autre structure au titre de ce dispositif.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc156085-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

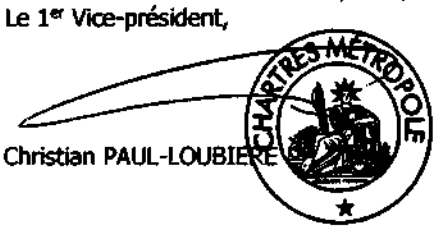

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2021/119

Pharmatech Cosmetech - Convention de parrainage 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

GL EVENTS organise à Chartres, la 3ème édition du salon professionnel PHARMATECH COSMETECH (anciennement Pharmacosmetech), au cœur des industries pharmaceutiques et cosmétiques.

PHARMATECH COSMETECH est un salon spécialisé, dédié aux professionnels des industries de la pharmacie et de la cosmétique. Stratégiquement situé à Chartres, il est implanté au cœur de la Cosmetic Valley et bénéficie d'une proximité naturelle avec de nombreux sites de production pharmaceutique français.

Son objectif est de répondre aux besoins d'équipements ou de services et à l'évolution des process, pour les acteurs industriels de ces deux secteurs phares de l'économie française, en leur proposant :

- Une offre technologique spécifique composée de toutes les compétences, expertises, solutions, savoir-faire des secteurs industriels de la pharmacie et de la cosmétique ;
- Une veille technologique qui met en avant les innovations et les nouveautés proposées par les exposants ;
- Un format à taille humaine qui favorise la mise en relation et business entre les professionnels, en les assurant de trouver rapidement de réponses concrètes et conseils adaptés. ;
- Des conférences techniques et des animations qui permettent aux visiteurs de s'informer à travers des retours d'expérience ou des sujets d'actualité liés aux marchés. Mais également de voir, comprendre, tester et comparer des applications ou démonstrations, nouvelles, spécifiques à ces deux domaines industriels.

Le salon aura lieu à Chartrexpo du 14 au 16 septembre 2021 avec une capacité d'accueil de 300 exposants et de 3 000 visiteurs de toute la France et des pays limitrophes. Il s'adresse aux décideurs, acheteurs, production, maintenance et R&D pour toutes les filières santé et beauté.

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Chartres métropole souhaite soutenir l'organisation de ce salon par le biais d'une convention de parrainage.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de parrainage entre Chartres métropole et la société GL EVENTS EXHIBITIONS INDUSTRIE relative à l'organisation du salon PHARMATECH COSMETECH 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157456-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES-MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2021/120

Convention de partenariat 2021-2023 Chartres métropole - L'International Beauty & Cosmetic Business School et la Confédération Nationale de l'Esthétique Parfumerie

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et signer toute convention cadre, convention de coordination de travaux, convention de financement, convention de prestation de service, convention de partenariat, parrainage ou de sponsoring, et de son (ses) avenant(s).

Dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique, Chartres métropole apporte son soutien aux opérations ou actions concourant à la création et au développement des activités économiques, et au développement de l'innovation sur son territoire. Soucieuse de faciliter le développement des entreprises, Chartres métropole souhaite développer sur son territoire une politique ambitieuse en matière d'innovation et de culture de l'entreprenariat. Dans ce cadre, elle encourage la densification de l'écosystème esthétique-parfumerie dénommé Beautytech#Chartres dont l'objectif est de réunir sous une bannière commune l'ensemble des actions et des acteurs du territoire qui animent la filière.

L'International Beauty & Cosmetic Business School by Régine Ferrère est le premier campus international des métiers de la beauté et du bien-être. Située à Chartres, au cœur de la Cosmetic Valley, cette école cultive l'excellence et la transmission du savoir-être et du savoir-faire pour les métiers de l'esthétique et de la parfumerie. Le projet pédagogique est riche par son parcours académique mais également par l'intervention de professionnels de l'entreprise en prise directe avec la réalité de terrain. Des formations allant de BAC à BAC + 5 sont proposées dans le cursus.

La Confédération Nationale de l'Esthétique et de la Parfumerie est une instance qui fédère cinq syndicats. Deux syndicats sont représentatifs de professionnels de la beauté et du bien-être et des métiers des ongles, des cils, du maquillage, et du bronzage en cabine.
Un réseau de trois syndicats pour fédérer les écoles et les centres de formation, les marques de soins et du matériel de l'institut et du spa.

Dans le cadre du développement de la BeautyTech#Chartres et plus particulièrement des actions concourant au renforcement de l'écosystème dédié aux startups de la Beauté, il est proposé une convention de partenariat entre l'IBCBS, la CNEP et Chartres métropole pour favoriser des actions visant à l'émergence et à la valorisation de l'excellence et du savoir-faire à la française dans le domaine de la cosmétique, de l'esthétique et de la parfumerie.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention de partenariat 2021-2023 entre Chartres métropole, l'International Beauty & Cosmetic Business School et la Confédération Nationale de l'Esthétique et de la Parfumerie ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157459-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°BC2021/121

Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études et travaux sur la zone artisanale du Bréharet à Gasville-Oisème - Conventionnement SPL Chartres aménagement

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

M. Christian PAUL-LOUBIERE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée, dans le respect des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de résiliation de ces conventions.

Chartres métropole exerce sur la SPL Chartres aménagement un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. L'article L2511-1 du code de la Commande Publique prévoir la possibilité, pour deux entités en lien de quasi régie avec un même pouvoir adjudicateur, de conclure un contrat entre elles sans procéder à des mesures de publicité et de mise en concurrence.

La zone artisanale du Bréharet à Gasville-Oisème fait partie des zones déclarées d'intérêt communautaire dont Chartres métropole à la charge.

A ce jour, 2 ha de foncier restent disponibles sur la zone. Plusieurs prospects ont manifesté leur intérêt pour acquérir des parcelles afin d'y implanter leurs projets. Dans le cadre de sa compétence développement économique, Chartres métropole souhaite viabiliser ces 2 hectares de parcelles afin de permettre le développement et la commercialisation de cette zone.

Afin de mener à bien la réalisation des études et des travaux nécessaires à la viabilisation de ces parcelles, Chartres métropole souhaite s'adjoindre les services de la SPL Chartres aménagement afin de lui confier les prestations suivantes, via un contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage :

1. Assistance pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre
2. Assistance dans l'exécution du marché de maîtrise d'œuvre
3. Assistance pour la passation des marchés de travaux
4. Assistance dans l'exécution des marchés de travaux

Pour cette mission d'une durée globale prévisionnelle de 18 mois, la SPL Chartres aménagement percevra une rémunération forfaitaire de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des études et des travaux nécessaires à la viabilisation de nouvelles parcelles sur la zone artisanale du Bréharet à Gasville-Oisème confié à la SPL Chartres aménagement par Chartres métropole, d'une durée prévisionnelle de 18 mois et pour un montant de 10 000 € HT, soit 12 000 € TTC ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc157753-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

CHARTRES MÉTROPOLE

Christian PAUL-LOUBIERE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

CHARTRES MÉTROPOLE

Bureau Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 8 juillet 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°BC2021/122

Groupement de commandes pour le développement d'un outil numérique d'exploitation de données de qualité d'eau et de données environnementales associées - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 83

Présents : 46

Votants : 62

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 08 juillet à 18h00, le Bureau Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester Chartrexpo à Chartres, sous la présidence de M. Christian PAUL-LOUBIERE, 1er Vice-Président

Date de convocation : 02/07/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Guillaume BONNET, Mme Marie BOURGEOT , M. Alain BOUTIN, M. Jean-Claude BRETON, Mme Corinne BRILLOT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Michel CHARPENTIER, M. Alain CHOUPART, M. Maurice CINTRAT, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Karine DORANGE, M. Kamel EL HAMDI, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Jacky GAULLIER, M. Armindo GOMES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Thomas LAFORGE, M. Jean LAMOTHE, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LEROY, M. Christophe LETHUILLIER, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Guy MAURENARD, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Fabrice PELLETIER, Mme Mylène PICHARD, M. Etienne ROUAULT, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Mickaël TACHAT, M. Max VAN DER STICHELE, M. Nicolas VANNEAU, Mme Agnès VENTURA, Mme Isabelle VINCENT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : M. Florent GAUTHIER par pouvoir à Mme Karine DORANGE, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Dominique PETILLON par pouvoir à M. Christophe LETHUILLIER, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Franck MASSELUS, M. Dominique BLOIS par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Thierry DESEYNE par pouvoir à M. Jacky GAULLIER, M. Gilles PINEAU par pouvoir à M. Michel CHARPENTIER, M. Didier GARNIER par pouvoir à M. Gérard BESNARD, M. Rémi MARTIAL par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Jean-François PLAZE par pouvoir à M. Christian PAUL-LOUBIERE, Mme Evelyne LAGOUTTE par pouvoir à M. Maurice CINTRAT, M. Romain ROUAULT par pouvoir à M. Benjamin BEYSSAC, Mme Annick LHERMITTE par pouvoir à Mme Hélène DENIEAULT, Mme Martine MOKHTAR par pouvoir à M. Guillaume BONNET.

Etaient excusés : Mme Michèle BONTHOUX, M. Aziz BOUSLIMANI, M. Jean-Marc CAVET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Hervé HARDOUIN, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, M. Jean-Louis PHILIPPE, M. José ROLO, M. Ladislas VERGNE.

Etaient absents : Mme Aline ANDRIEU, M. Victor-Franck BRIAR, M. Eric DELAHAYE, M. Claude GALLET, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Pascal LECLAIR, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Pierre-Marie POPOT, M. Cédric TABUT.

Mme Karine DORANGE expose,

Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le bureau à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil communautaire ;

Vu la délibération n°CC2020-101 du Conseil communautaire de Chartres Métropole du 24 septembre 2020 déléguant une partie de ses attributions au Bureau de Chartres Métropole, pour Approuver et autoriser la signature des conventions constitutives de groupements de commandes, dans le respect des dispositions applicables en matière de marchés publics, quels que soient leurs montants. Cette délégation s'étend à l'approbation des avenants à ces conventions et aux décisions de reconduction et de résiliation de ces conventions.

En vue du lancement de la consultation et de la conclusion d'un marché unique d'innovation pour le développement d'un outil numérique d'exploitation de données de qualité d'eau et de données environnementales associées, le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (NERPN), Chartres Métropole et le Département de l'Eure souhaitent s'associer.

Le futur marché objet du groupement s'inscrit dans une réponse collective à l'appel à projet "innovation pour la gestion de l'eau " initié par l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Il vous est donc proposé de constituer, conformément aux dispositions de l'article L2113-6 du Code de la Commande Publique, un groupement de commandes constitué des personnes publiques susvisées, ayant pour objet le développement d'un outil numérique d'exploitation de données de qualité d'eau et de données environnementales associées.

La convention constitutive précise les modalités de fonctionnement du groupement. Elle stipule que le SERPN sera coordonnateur du groupement et sera à ce titre chargé de procéder à l'ensemble des opérations de recensement des besoins, passation du marché et de sélection des cocontractants, à la signature et la notification du marché, la passation des avenants et modifications, reconductions, sous-traitance et résiliation éventuels, la transmission des actes au contrôle de légalité et l'exécution administrative, technique et financière du marché à intervenir dans le cadre du groupement, dans le respect des dispositions de la réglementation en matière de marchés publics et, le cas échéant, des autres réglementations applicables.

Les membres du groupement autorisent le représentant du coordonnateur à signer le marché dans le respect des éléments de collaboration décrits dans la convention.

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération, de même que toutes les fonctions exercées dans le cadre de cette convention. Il prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement dans le cadre de la passation du marché. Est refacturée aux membres du groupement l'exécution de la prestation définie dans le cadre du marché précité dans les conditions définies dans la convention.

La présente convention est conclue pour la durée du marché objet de la convention.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE la convention portant sur le développement d'un outil numérique d'exploitation de données de qualité d'eau et de données environnementales associées ;

AUTORISE M. le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le développement d'un outil numérique d'exploitation de données de qualité d'eau et de données environnementales associées.

Date d'envoi en préfecture : 12/07/2021
Date de retour préfecture : 12/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc158057-DE-1-1

Pour le Président absent ou empêché,
Le 1er Vice-président,

Christian PAUL-LOUBIERE

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

II. DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2021-2

CHARTRES METROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

Conseil Communautaire

Séance du 28 juin 2021

➢ Délibérations n°CC2021-060 à CC2021-085

2021-2

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Secrétariat Général

DELIBERATION N°CC2021/060

Règlement intérieur du Conseil communautaire - Modification

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 90

Votants : 102

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : Mme Virginie CHAUVEL, M. Claude GALLET, M. Gaël GARREAU, M. Mickaël TACHAT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE, M. Cédric TABUT.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. PAUL-LOUBIERE expose,

Conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le règlement intérieur adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 17 décembre 2020 renvoie aux dispositions dudit CGCT dans ses articles L2121-7 et suivants relatives aux règles de fonctionnement du conseil communautaire : périodicité des réunions, convocations, commissions thématiques...

Suite à une remarque de la préfecture d'Eure-et-Loir, dans l'article 2, la disposition suivante relative à la convocation du conseil communautaire « elle peut être signée par le directeur général des services sur délégation du président » est retirée.

Ainsi « l'article 2 – Convocations » dudit règlement intérieur est modifié comme suit : « La convocation est signée par le président »

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE la modification de l'article 2 – Convocation relative à la signature des convocations du règlement intérieur du conseil communautaire de Chartres métropole

APPROUVE le règlement intérieur du conseil communautaire annexé ainsi modifié.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157052-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

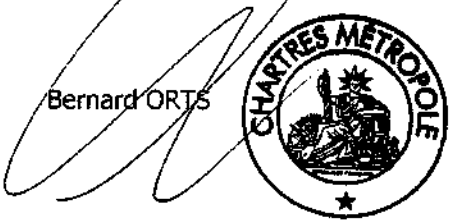

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/061

Comptes de gestion 2020 Chartres métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 91

Votants : 103

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Didier GARNIER, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : Mme Virginie CHAUVEL, M. Claude GALLET, M. Gaël GARREAU, M. Mickaël TACHAT, Madame Magalie CATHELINEAU, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Après présentation des titres définitifs des créances à recouvrer, du détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, des bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, du compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que de l'état des restes à recouvrer et de l'état des restes à payer ;

Après avoir vérifié que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Avant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2020, il est proposé au Conseil communautaire de statuer sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire, sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes et sur la comptabilité des valeurs inactives.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 6 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

DECLARE que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le comptable public, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part pour les budgets suivants :

- Budget principal
- Budget annexe eau potable
- Budget annexe assainissement
- Budget annexe transport urbains
- Budget annexe déchets
- Budget annexe aérodrome
- Budget annexe complexe aquatique et patinoire
- Budget annexe aménagement ZAE
- Budget annexe complexe culturel et sportif
- Budget annexe restauration collective
- Budget annexe archéologie

PRECISE que compte tenu de la pandémie du COVID 19, le Compte Financier Unique pour l'année 2020 n'a pu être établi et ce malgré le travail important effectué avec la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir sur le volet patrimonial notamment (expérimentation Agglomération – DDFIP 28 M57 et CFU – adoptée courant 2019).

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156023-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/062

Compte administratif 2020 Chartres métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Vu l'article L. 5211 et suivant du Code général des collectivités territoriales rendant applicables aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions régissant le conseil municipal,

Conformément aux articles L. 2121-31, L. 2121-14 et R. 2121-8 du code général des collectivités territoriales, le compte administratif de l'exercice 2020 est soumis au Conseil communautaire pour approbation.

Ces résultats sont présentés dans le tableau annexé, ainsi que dans le document budgétaire et la note de présentation jointe. Le compte de gestion 2020 (budget principal et budgets annexes) du Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a été analysé dans un rapport précédent.

En préalable du vote, M. le Président désigne M. PAUL-LOUBIERE pour présider la séance et permettre la mise au vote du compte administratif et de ses documents joints. M. le Président quitte la séance et ne prend pas part au vote.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 94 voix pour , 2 voix contre , 10 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2020 de Chartres (budget principal et budgets annexes) ;

PRECISE que le compte de gestion 2020 (budget principal et budgets annexes) du Comptable public de la Trésorerie de Chartres Métropole a été analysé et approuvé dans une délibération précédente.

RAPPELLE que compte tenu de la pandémie du COVID 19, le Compte Financier Unique pour l'année 2020 n'a pu être établi et ce malgré le travail important effectué avec la Direction Départementale des Finances Publiques d'Eure et Loir sur le volet patrimonial notamment (expérimentation Agglomération – DDFIP 28 M57 et CFU – adoptée courant 2019).

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156024A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CHARTRES MÉTROPOLE

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/063

Affectation des résultats 2020 Chartres métropole

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 94

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Au vu des comptes de gestion du comptable public 2020, puis des comptes administratifs 2020 (budget principal et budgets annexes) de Chartres métropole adoptés ;

Considérant qu'en application des nomenclatures M4, M43, M49 et M57 l'excédent de fonctionnement doit être affecté en priorité, sur le budget concerné :

- à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur (report à nouveau débiteur),
- à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement y compris l'éventuel déficit des restes à réaliser (compte 1068),
- pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédent de fonctionnement reporté (report à nouveau créditeur- compte 002) ou en une dotation complémentaire en réserves (compte 1068).

L'affectation des résultats de fonctionnement antérieurs est proposée dans le tableau annexé. Ces opérations seront intégrées dans le budget supplémentaire 2021.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 12 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Romain ROUAULT ; Jacky GAULLIER

APPROUVE l'affectation des résultats de fonctionnement 2020 de Chartres métropole (budget principal et budgets annexes) présentée dans le tableau ci-annexé.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156022-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/064

Adoption du règlement budgétaire et financier M57 et autres nomenclatures comptables

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

La Communauté d'agglomération Chartres Métropole est régie pour plusieurs de ses budgets par la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2020. Ce nouveau cadre comptable est récent et il pourrait se généraliser prochainement.

Cette nouvelle nomenclature qui s'est d'abord imposée à certaines collectivités comme la Ville de Paris, la collectivité de Corse et aux métropoles issues de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe). Elle transpose à ces dernières une large part des règles budgétaires et comptables applicables aux Régions et Départements. L'article 242 de la Loi de Finances pour 2019 a autorisé par convention avec l'Etat des collectivités expérimentatrices du compte financier unique (CFU) à présenter leur candidature et ainsi s'engager à utiliser ce nouveau référentiel et moderniser les pratiques.

Cette démarche menée en partenariat avec la DDFIP 28 a permis à 2 collectivités (Chartres Métropole et Ville de Chartres) d'être « pionnières » en la matière pour le département d'Eure-et-Loir. Les comptes 2020 pour plusieurs budgets ont ainsi été votés en M57 dès le 1er janvier 2020.

Comme vous le savez les gestions comptables de ces collectivités sont suivies par une direction financière unique et mutualisée dans notre cas. Suite à un travail collaboratif mené avec la Direction Départementale des finances publiques (Place de la République à Chartres) plusieurs délibérations ont été adoptées par les assemblées de novembre et décembre 2019 :

- Adoption du nouveau cadre comptable M57 et modalité de vote,
- Travaux liés à la M57,
- Apurement du compte 1069,
- Règle des amortissements.

Depuis 2020 des échanges ont également lieu pour mettre à jour les actifs-passifs de l'ordonnateur et du comptable et revoir certaines imputations utilisées. Plusieurs délibérations ont été présentées pour des opérations patrimoniales et afin de donner une meilleure lecture de notre inventaire et ainsi préparer le prochain CFU.

Aujourd'hui il y a lieu de présenter le Règlement budgétaire et financier sui s'imposera pour notre collectivité. Dans ce document est notamment évoqué la gestion pluriannuelle de certaines opérations d'investissement dont la gestion financière dépasse le cycle annuel. Ce document pourra être complété dans le futur si d'autres modifications de nomenclatures devaient être prévues.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES, Mme Jacqueline MARRE

ADOPTE le règlement budgétaire et financier proposé dans le cadre de la M57 et les différentes dispositions qu'il prévoit ;

APPROUVE le fait que le cadre proposé est destiné à tous les budgets de la collectivité même si certains sont encore sous une nomenclature avec la racine M4 ; et que ce règlement reprend les principes arrêtés dans les délibérations adoptées par l'assemblée fin 2019 permettant l'adoption de l'instruction M57 comme nouvel référentiel ;

PRECISE que ce document pourra évoluer selon le changement de nomenclature ou des dispositions législatives ;

RAPPELLE que des documents internes pourront le compléter ou le préciser et selon les outils financiers utilisés.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157301-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/065

Créations d'Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP)

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

L'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire.

Les Autorisations de Programmes (AP) permettent une approche pluriannuelle des projets valorisés chaque année par Crédits de Paiement (CP).

La procédure des AP/CP permet, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. L'équilibre budgétaire s'appréciant en tenant compte des seuls CP.

Elles permettent « un allégement » du budget et une présentation plus simple nécessitant un suivi rigoureux :

- Les AP sont les limites supérieures des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles sont sans limitation de durée jusqu'à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.
- Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées, pour couvrir des engagements contractés.

Dans le cadre du règlement budgétaire et financier que vous avez pu examiner, ces différentes dispositions sont exposées et les principe (notamment les virements de crédits et le niveau de vote de ces dernières par principe.

Aussi dans le budget supplémentaire 2021, il est proposé la création d'AP/CP pour le budget principal de Chartres métropole, le budget annexe Eau potable et le budget annexe Assainissement. Ces AP pourront évoluer dans le cadre des étapes budgétaires futures.

Il est rappelé que l'assemblée dans le cadre des Débats d'Orientations budgétaires, des Budgets primitifs ou autres et de rapports spécifiques a déjà évoqué ces différentes opérations. La gestion pluriannuelle proposés permet de moderniser nos outils financiers mais aussi de donner un meilleur suivi aux actions ou projets votés.

1- Budget principal Chartres métropole

- AP 21PI01 - Poteaux incendie d'un montant de 835 000 € d'une durée de 3 ans.

  L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année sur le chapitre 21 et correspond à la pose et au changement de différents poteaux et bouches d'incendie sur le territoire de Chartres métropole.

Autorisation de programme	21PI01	Poteaux incendie
Montant de l'AP	835 000,00	

	Proposition			
Opération	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
21PI01001 - POTEAUX INCENDIE	425 000.00	200 000.00	210 000.00	***835 000.00***
Total des CP	***425 000.00***	***200 000.00***	***210 000.00***	***835 000.00***

- AP 21MIC01 - Maison internationale de la cosmétique d'un montant de 11 646 929 € d'une durée de 4 ans.

  L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitre 20 et 23 correspond à la reconvertion de l'ancien collège Jean Moulin en maison internationale de la cosmétique. Cette AP comprends des frais d'étude, de maitrise d'œuvre, les études techniques et les futurs marchés de travaux.

Autorisation de programme	21MIC01	Maison internationale de la cosmétique
Montant de l'AP	11 646 929.00	

	Proposition				
Opération	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
21MIC01001 - MAISON INTERNATIONALE DE LA COSMETIQUE	538 929.00	1 482 000.00	6 266 000.00	3 360 000.00	***11 646 929.00***
Total des CP	***538 929.00***	***1 482 000.00***	***6 266 000.00***	***3 360 000.00***	***11 646 929.00***

- AP 21MR01 - Modernisation des réseaux secs d'un montant de 6 328 000 € et d'une durée de 4 ans.
  L'autorisation de programme est décomposée en opérations sur lesquelles sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitres 20, 21, 23 et 204. Elle correspond principalement aux travaux de modernisation, mise aux norme et extension de l'éclairage public, de l'enfouissement des réseaux et du déploiement de la fibre optique.

Autorisation de programme	21MR01	Modernisation des réseaux secs
Montant de l'AP	6 328 000.00	

	Proposition				
Opération	**2021**	**2022**	**2023**	**2024**	**Total**
21MR01001 - CAMERAS - BRANCHEMENT ELECTRIQUE	25 000.00	20 000.00	4 000.00	1 000.00	***50 000.00***
21MR01002 - DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE	158 500.00	126 800.00	25 360.00	6 340.00	***317 000.00***
21MR01003 - ENFOUISSEMENT	615 000.00	492 000.00	98 400.00	24 600.00	***1 230 000.00***
21MR01004 - ECLAIRAGE PUBLIC DEPANNAGE	50 000.00	40 000.00	8 000.00	2 000.00	***100 000.00***
21MR01005 - ECLAIRAGE PUBLIC EXTENSION	347 500.00	278 000.00	55 600.00	13 900.00	***695 000.00***
21MR01006 - ECLAIRAGE PUBLIC MISE AUX NORMES	355 000.00	284 000.00	56 800.00	14 200.00	***710 000.00***
21MR01007 - ECLAIRAGE PUBLIC MODERNISATION	515 000.00	412 000.00	82 400.00	20 600.00	***1 030 000.00***
21MR01008 - EXPERIMENTATION ECLAIRAGE INTELLIGENT	25 000.00	20 000.00	4 000.00	1 000.00	***50 000.00***
21MR01009 - ECLAIRAGE PUBLIC FESTIVITES	7 500.00	6 000.00	1 200.00	300.00	***15 000.00***
21MR01010 - GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX	25 000.00	20 000.00	4 000.00	1 000.00	***50 000.00***
21MR01011 - ECLAIRAGE PUBLIC ANTERIORITE	1 872 900.00	166 480.00	41 620.00	0.00	***2 081 000.00***
Total des CP	***3 996 400.00***	***1 865 280.00***	***381 380.00***	***84 940.00***	***6 328 000.00***

- AP 21VE01 – Acquisition de véhicules d'un montant de 2 032 503 € et d'une durée de 2 ans.
  L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année sur le chapitre 21 correspond à l'acquisition des véhicules.

Autorisation de programme	21VE01	Acquisition de véhicules
Montant de l'AP	2 032 503.00	

	Proposition		
Opération	**2021**	**2022**	**Total**
21VE01001 - ACQUISITION DE VEHICULES	1 332 503.00	700 000.00	***2 032 503.00***
Total des CP	***1 332 503.00***	***700 000.00***	***2 032 503.00***

2- Budget annexe Eau potable

- AP 21AEP02 - Schéma intercommunal d'eau potable d'un montant de 42 188 530 € et d'une durée de 5 ans.

  L'autorisation de programme est décomposée en opérations sur lesquelles sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitres 21 et 23. Elle correspond principalement à la mise en place des interconnexions en eau potable dans le cadre du schéma interconmmunal. Le schéma a été voté par l'Assemblée il y a quelques mois, l'AP présentée ici retranscrit les engagements posés dans ce schéma.

Autorisation de programme 21AEP02 Schéma intercommunal d'eau potable
Montant de l'AP 42 188 530.00

Opération	Proposition					Total
	2021	2022	2023	2024	2025	
21AEP02001 - INTERCO SOURS VOISE ET URBAIN	903 530.00	0.00	0.00	0.00	0.00	*903 530.00*
21AEP02002 - INTERCO ST PREST LEVES	80 000.00	780 000.00	0.00	0.00	0.00	*860 000.00*
21AEP02003 - CHARTRES SUD CANA ST GEORGES A FONTENAY/EURE	1 800 000.00	340 000.00	0.00	0.00	0.00	*2 140 000.00*
21AEP02004 - CHARTRES SUD VOIES SNCF	100 000.00	200 000.00	0.00	0.00	0.00	*300 000.00*
21AEP02005 - CHARTRES SUD UTEP ST GEORGES	500 000.00	3 000 000.00	1 000 000.00	0.00	0.00	*4 500 000.00*
21AEP02006 - CHARTRES SUD BACHE FONTENAY	500 000.00	1 800 000.00	0.00	0.00	0.00	*2 300 000.00*
21AEP02007 - CHARTRES SUD INTERCO FONTENAY MIGNIERES THIVARS	100 000.00	2 650 000.00	0.00	0.00	0.00	*2 750 000.00*
21AEP02008 - CHARTRES SUD BACHE SPOIR	100 000.00	500 000.00	400 000.00	0.00	0.00	*1 000 000.00*
21AEP02009 - CHARTRES SUD INTERCO FONTENAY VERS SECTEUR URBAIN	0.00	0.00	300 000.00	1 100 000.00	1 100 000.00	*2 500 000.00*
21AEP02010 - CHARTRES SUD INTERCO VLC VERS NILLE BACHE FONTENAY	0.00	200 000.00	800 000.00	730 000.00	0.00	*1 730 000.00*
21AEP02011 - INTERCO SUD MIGNIERES	0.00	0.00	800 000.00	3 500 000.00	2 900 000.00	*7 200 000.00*
21AEP02012 - OLLE CHAUFFOURS	705 000.00	0.00	0.00	0.00	0.00	*705 000.00*
21AEP02013 - INTERCO THIVARS - VERS LES CHARTRES	40 000.00	260 000.00	0.00	0.00	0.00	*300 000.00*
21AEP02014 - RENOUVELLEMENT DE RESEAU	3 000 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00	3 000 000.00	*15 000 000.00*
Total des CP	*7 828 530.00*	*12 730 000.00*	*6 300 000.00*	*8 330 000.00*	*7 000 000.00*	*42 188 530.00*

3- Budget annexe Assainissement

➢ AP 21EU05 - Schéma intercommunal d'assainissement d'un montant de 10 400 000 € et d'une durée de 5 ans.

L'autorisation de programme est décomposée en opérations sur lesquelles sont inscrits les crédits de paiement par année parmi les chapitres 21 et 23. Elle correspond principalement au raccordement, extension et réhabilitation du réseau d'assainissement. Ce schéma a déjà été presenté en assemblée ; l'AP retranscrit ici les différents engagements.

Autorisation de programme 21EU05 Schéma intercommunal d'assainissement
Montant de l'AP 10 400 000.00

Opération	Proposition					Total
	2021	2022	2023	2024	2025	
21EU05001 - EXTENSION SAINT GEORGES SUR EURE - LA TAYE	0.00	700 000.00	800 000.00	0.00	0.00	*1 500 000.00*
21EU05002 - RACCORDEMENT NOGENT LE PHAYE - CLOS JOLI	370 000.00	80 000.00	0.00	0.00	0.00	*450 000.00*
21EU05003 - EXTENSION FONTENAY / EURE - HAMEAU DE MAINDREVILLE	120 000.00	350 000.00	0.00	0.00	0.00	*470 000.00*
21EU05004 - EXTENSION NOGENT SUR EURE - PONT TRANCHEFU	50 000.00	800 000.00	0.00	0.00	0.00	*850 000.00*
21EU05005 - RACCORDEMENT DAMMARIE - HAMEAU DE VOVELLES	0.00	0.00	300 000.00	300 000.00	0.00	*600 000.00*
21EU05006 - EXTENSION SAINT PREST - LE GORGET	0.00	200 000.00	200 000.00	200 000.00	150 000.00	*750 000.00*
21EU05007 - EXTENSION JOUY - RUE DU BOUT D'ANGUY	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	*100 000.00*
21EU05008 - EXTENSION NOGENT SUR EURE - MONT LES TERTRES	0.00	0.00	0.00	400 000.00	0.00	*400 000.00*
21EU05009 - COLTAINVILLE - RUE DES TILLEULS	0.00	0.00	100 000.00	0.00	0.00	*100 000.00*
21EU05010 - SAINT PREST - RUE DU CHATEAU, LES HAUTS DU CHÂTEAU	0.00	0.00	0.00	200 000.00	300 000.00	*500 000.00*
21EU05011 - SAINT PREST - RUE DE LA FORTE MAISON, JULES AMIOT	0.00	0.00	200 000.00	300 000.00	0.00	*500 000.00*
21EU05012 - SAINT PREST - RUE ROGUENETTE - RTE DE COLTAINVILLE	0.00	0.00	0.00	0.00	250 000.00	*250 000.00*
21EU05013 - SAINT PREST - RUE DE LA PIERRE PERCEE	0.00	0.00	0.00	130 000.00	0.00	*130 000.00*
21EU05014 - SAINT GEORGES SUR EURE - BERNEUSE	0.00	0.00	0.00	100 000.00	700 000.00	*800 000.00*
21EU05015 - SAINT GEORGES SUR EURE - LA SOLOGNE	0.00	0.00	0.00	200 000.00	0.00	*200 000.00*
21EU05016 - SAINT GEORGES SUR EURE - MEROBET	0.00	0.00	0.00	100 000.00	600 000.00	*700 000.00*
21EU05017 - REHABILITATION DE RESEAU	200 000.00	500 000.00	600 000.00	500 000.00	500 000.00	*2 300 000.00*
Total des CP	*740 000.00*	*2 430 000.00*	*2 300 000.00*	*2 430 000.00*	*2 500 000.00*	*10 400 000.00*

4- Budget annexe Complexe culturel et sportif

➢ AP 21CCS01 – Complexe culturel et sportif d'un montant de 49 700 000 € et d'une durée de 3 ans.

L'autorisation de programme est composée d'une opération sur laquelle sont inscrits les crédits de paiement par année sur les chapitres 20 et 23 correspond à la construction du complexe culturel et sportif.

Autorisation de programme	21CCS01	Compexe culturel et sportif
Montant de l'AP	49 700 000,00	

	Proposition			
Opération	**2021**	**2022**	**2023**	**Total**
21CCS01001 - COMPLEXE CULTUREL ET SPORTIF	15 000 000,00	34 000 000,00	700 000,00	***49 700 000,00***
Total des CP	***15 000 000,00***	***34 000 000,00***	***700 000,00***	***49 700 000,00***

Il convient de souligner que dans les différents tableaux présentés, la répartition des crédits pourra être revue lors des prochaines étapes budgétaires au vu notamment de l'avancement des différents projets et des réponses données aux marchés et à leur exécution. La modification en terme d'AP nécessitera une modification de cette répartition prévisionnelle. Les crédits prévus sur chaque exercice ne sont pas reportés. L'ajustement se fera par défaut sur la dernière année de l'AP comme évoqué dans le règlement.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 99 voix pour , 2 voix contre , 5 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le principe de mise en place des Autorisations de Programme et de Crédits de Paiement (AP/CP),

APPROUVE la création des autorisations de programme telles que détaillées dans le rapport,

PRECISE que les crédits de paiement de 2021 sont inscrits au budget supplémentaire 2021 sur les autorisations de programme de chacun des budgets. Ces différents AP et les phasages sont repris dans les maquettes budgétaires.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157359-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

CHARTRES MÉTROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Direction Finances et Commande Publique

Séance du 28 juin 2021

DELIBERATION N°CC2021/066

Budget supplémentaire 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 94

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative." La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.
Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Le budget supplémentaire 2021 s'équilibre ainsi par budget :

BS 2021	Nouvelles inscriptions fonctionnement	Reports investissement en dépenses	Nouvelles inscriptions investissement en dépenses	Reports investissement en recettes	Nouvelles inscriptions investissement en recettes	Total investissement
Budget principal	4 590 609.10	9 008 919.24	15 840 588.67	14 142 813.61	10 706 694.30	24 849 507.91
Budget annexe eau potable	4 421 064.87	2 272 463.83	1 729 012.00	596 772.53	3 404 703.30	4 001 475.83
Budget annexe assainissement	71 618.00	2 701 561.17	3 808 270.96	1 934 680.07	4 575 152.06	6 509 832.13
Budget annexe transport	695 839.94	346 346.26	1 700 656.28	-	2 047 002.54	2 047 002.54
Budget annexe déchets	1 542 486.66	2 370 938.69	- 157 040.00	462 695.83	1 751 202.86	2 213 898.69
Budget annexe aérodrome	28 096.07	26 268.85	720 000.00	1 605 900.00	- 859 631.15	746 268.85
Budget annexe complexe aquatique et patinoire	211 416.36	73 812.58	1 889 274.49	117 390.40	1 845 696.67	1 963 087.07
Budget annexe aménagement	29 905.85	-	-	-	-	-
Budget annexe complexe culturel et sportif	234 551.71	3 322 380.33	5 011 480.37	5 300 000.00	3 033 860.70	8 333 860.70
Budget annexe restauration collective	1 312 654.00	-	- 1 338 778.00	33 544.00	- 1 372 322.00	- 1 338 778.00
Budget annexe archéologie	340 810.21	20 374.51	298 839.44	205.00	319 008.95	319 213.95
Budget annexe Parc des expositions	-	-	- 3 000 000.00	-	- 3 000 000.00	- 3 000 000.00
TOUS BUDGETS	13 479 052.77	20 143 065.46	26 502 304.21	24 194 001.44	22 451 368.23	46 645 369.67

Le budget supplémentaire 2021 est détaillé dans une note de présentation et la maquette budgétaire.

Il est précisé que la modification suivante est réalisée concernant les participations entre le budget principal et les budgets annexes :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aménagements pourra être versée dans la limite de 193 000 € (Montant BP 2021 : 225 000 €), dont 30 000 € en fonctionnement et 163 000 € (Montant BP 2021 : 195 000 €) en investissement.

Dans ce budget supplémentaire sont créés plusieurs AP/CP et ce comme le précise la délibération présentée dans ce même conseil. Les crédits de paiement de ces AP et pour l'année 2021 étaient pour l'essentiel déjà prévus au budget primitif. Les AP permettent un meilleur suivi de l'exécution des opérations ou des projets qui sont érigées selon ce mode de gestion.

Par ailleurs l'AP existante sur la restauration collective (12001) est ajustée à - 1 430 000 €. La maquette budgétaire reprend les ajustements sur l'AP.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à la majorité par 92 voix pour , 7 voix contre , 6 abstentions , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Kamel EL HAMDI

APPROUVE le budget supplémentaire 2021 annexé (budget principal et budgets annexes) à la présente délibération. La note de présentation jointe expose les différents mouvements.

MODIFIE la subvention entre le budget principal et le budget annexe aménagements comme ci-après :

- La subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe aménagements pourra être versée dans la limite de 193 000 € (Montant BP 2021 : 225 000 €), dont 30 000 € en fonctionnement et 163 000 € (Montant BP 2021 : 195 000 €) en investissement.

ACCEPTE l'ajustement proposé dans la note de présentation et dans la maquette budgétaire sur l'AP 12001 de - 1 430 000 € concernant la construction du bâtiment de la restauration collective.

PRECISE que les nouvelles AP qui sont financées dans ce budget font l'objet d'un rapport spécifique et qu'elles sont présentées selon le règlement budgétaire et financier.

RAPPELLE que le budget annexe du PARC DES EXPOSITIONS dispose d'une opération budgétaire (AP). Les crédits sont votés au niveau de ce chapitre « opération budgétaire » à savoir l'opération budgétaire 2021 001 ; tous les autres budgets sont votés au niveau du chapitre budgétaire.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157480-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

JA

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

CHARTRES MÉTROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Direction Finances et Commande Publique

Séance du 28 juin 2021

DELIBERATION N°CC2021/067

Produits irrécouvrables - Admission en non-valeur et créances éteintes 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 94

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative." La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.
Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admission en non-valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	PRINCIPAL	4 007.96 €		4 007.96 €	2002, 2006, 2010 2015 à 2018				
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	EAU POTABLE	9 150.97 €	503.30 €	9 654.27 €	2007 à 2016 et 2019	366.64 €	20.16 €	386.80 €	2017 et 2020
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	ASSAINISSEMENT	4 641.03 €	411.02 €	5 052.05 €	2007 à 2016 et 2018 à 2020	357.57 €	35.76 €	393.33 €	2017 et 2020
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	DECHETS	514.43 €		514.43 €	2016, 2018 et 2020	369.61 €		369.61 €	2019 et 2020
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	AERODROME	1 558.72 €		1 558.72 €	2011, 2016 et 2019				
22-avr.-21	CHARTRES METROPOLE	TRASNPORTS URBAINS	25.42 €	5.08 €	30.50 €	2014				
22-avr.-21	CHARTRES METROPOLE	RESTAURATION COLLECTIVE	1 258.67 €	69.23 €	1 327.90 €	2012 et 2014				
	TOTAL GENERAL CHARTRES METROPOLE		21 157.20 €	988.63 €	22 145.83 €		1 093.82 €	55.92 €	1 149.74 €	
			23 295.57 €							

Il vous est proposé de prendre acte des créances éteintes et d'admettre en non-valeur ces montants.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Claude BRETON

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition figurant dans le tableau,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition du tableau proposé,

AUTORISE les prises en charge de ses admissions en non-valeur sur le budget 2021, en sachant que le Budget Supplémentaire 2021 (budget principal et les budgets annexes) prévoit les crédits nécessaires.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156281-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES METROPOLE

MSM

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

CHARTRES MÉTROPOLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Direction Finances et Commande Publique

Séance du 28 juin 2021

DELIBERATION N°CC2021/068

Régularisations d'écritures comptables - convention de portage Lucé Luisant - M57 - opérations patrimoniales

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 94

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.
Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative." La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance désigné au sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. PAUL-LOUBIERE expose,

Dans le cadre des vérifications établies avec le comptable public fin 2020, il est apparu que certaines imputations et enregistrements comptables devaient être revus du fait notamment de l'achèvement proche de certaines opérations ou d'écritures liées aux avances effectuées précédemment dans l'actif de la collectivité.

Ainsi pour le dossier de la convention de portage Lucé – Luisant ; la collectivité avait procédé aux versements d'avances à la Société Publique Locale Chartres Aménagement afin de lui permettre d'acquérir des terrains et d'effectuer différentes prises en charge liées à ces parcelles.
Plusieurs terrains avaient ainsi été acquis ; les avances ont représenté la somme de 4 947 400,66 € et avaient été enregistrées sur l'imputation 274 du budget principal de Chartres Métropole (détail des versements ci-dessous).

Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	N° INVENTAIRE
2014	01	2	2	09/01/2014	AVANCE PORTAGE FONCIER ZI LUCE LUISANT ART 4 CONVENTION DU 07/01/2014 DELIB C2013 214 DU 09/12/2013	600 000,00 €	ZALUCE
2014	01	3689	450	10/12/2014	PORTAGE FINANCIER OP ZA LUCE LUISANT REF MANDAT 2 DU 09/01/2014	1 449 000,00 €	ZALUCE
2015	01	954	172	22/04/2015	PORTAGE FINANCIER OP ZA LUCE LUISANT REF MANDAT 2 DU 09/01/2014	1 449 000,00 €	ZALUCE
2016	01	771	167	05/04/2016	SOLDE - CONVENTION PORTAGE FONCIER ZI LUCE - LUISANT (DELIBERATION C2013/214 DU 09/12/2013)	1 449 400,66 €	16CONCESSIONA
					TOTAL GENERAL	4 947 400,66 €	

Deux autres écritures ont été comptabilisées fin 2018 et début 2019 et toujours en lien avec ces mêmes terrains mais sur l'imputation 2111 (terrains).

Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC	Immobilisation
2018	01	6075	1062	26/12/2018	ACQUISTION ZONE ACTIVITE LUCE-LUISANT 62 738 M2	131826,56		131826,56	16CC001AB
2019	01	301	68	13/02/2019	FRAIS DE NOTAIRE ACQUISITION ZAC LUCE-LUISANT MANDAT 6075 DU 26DEC2018 AE18-02139 ET AE19-0257	44 660,88	8 543,73	53 201,38	16CC001AB
					TOTAL GENERAL	176 487,25	8 543,73	185 027,98	

Afin de mettre en cohérence ces mouvements, il est proposé de procéder au basculement des écritures précédemment imputées sur le 274 (2748 plus précisément) vers l'imputation 2111.
Des numéros d'inventaire pourront permettre d'individualiser les terrains ou de les regrouper sur un seul numéro.

Je vous demande donc de bien vouloir permettre cette régularisation comptable dans l'inventaire de la collectivité et ce en lien avec le chantier en cours de la nomenclature M57. Il s'agit d'opération patrimoniales et seront imputées sur les chapitres 041 de la nomenclature.

Par ailleurs les dernières charges reçues de la SPL Chartres Aménagement pour clôturer ce dossier, devront être remboursées en fonctionnement du budget principal (49 682,40 €). Un titre de recettes pourra également être émis par rapport à une créance (2 974,11€) non recouvrée à ce jour par l'Etablissement.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Jacques GUILLEMET ; Franck MASSELUS ; Mme Jacqueline MARRE

APPROUVE la passation des écritures sur le budget principal de Chartres Métropole et consistant à minorer les imputations 2748 du montant des avances comptabilisées au titre du portage LUCE – LUISANT pour 4 947 400,66 € Et afin de les imputer sur le compte 2111 terrains ;

Le tableau suivant permettra de procéder aux écritures à partir des mandats effectués :

Exercice	Budget	N° pièce	N° bordereau	Date pièce	Libellé	Montant HT	N° INVENTAIRE
2014	01	2	2	09/01/2014	AVANCE PORTAGE FONCIER CONVENTION DU 07/01/2014 DELIB C2013 214 DU 09/12/2013	600 000.00 €	ZALUCE
2014	01	3689	450	10/12/2014	PORTAGE FINANCIER OP ZA LUCE LUISANT REF MANDAT 2 DU 09/01/2014	1 449 000.00 €	ZALUCE
2015	01	954	172	22/04/2015	PORTAGE FINANCIER OP ZA LUCE LUISANT REF MANDAT 2 DU 09/01/2014	1 449 000.00 €	ZALUCE
2016	01	771	167	05/04/2016	SOLDE - CONVENTION PORTAGE FONCIER ZI LUCE - LUISANT (DELIBERATION C2013/214 DU 09/12/2013)	1 449 400.66 €	16CONCESSIONA
					TOTAL GENERAL	4 947 400.66 €	

ACCEPTE que les écritures patrimoniales soient effectuées en 2021 et dans le cadre du chantier de la M57 ; un ou des numéros d'inventaires liés à cette opération convention de portage Lucé Luisant permettront ainsi d'identifier clairement les terrains concernés dans l'inventaire de la collectivité et ce quelque soit les années ou ont été réalisées les écritures (opérations patrimoniales : 2748 R – chapitre 041 et 2111 D- chapitre 041) ; ces modifications ont été effectuées en associant la Trésorerie de Chartres Métropole.

PRECISE que les dernières dépenses liées au solde de cette opération et qui ont pu être reçue dernièrement, seront remboursées à la SPL Chartres Aménagement en fonctionnement (49 682,40 €) du Budget Principal puisqu'elles correspondent à des taxes ou des frais d'exploitation de ces différents terrains (état du comptable joint). Ces dépenses n'ont pas à être supportées en investissement. Un titre de recettes pourra également être émis pour 2 974,11 € vis-à-vis d'un tiers qui n'a pas assuré le versement à la SPL à ce jour.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc155917-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/068

Régularisations d'écritures comptables - convention de portage Lucé Luisant - M57 - opérations patrimoniales

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Le comptable public de la Trésorerie de Chartres métropole, chargé du recouvrement des recettes de la Communauté d'agglomération Chartres métropole, transmet un état des produits irrécouvrables concernant les demandes d'admission en non-valeur et les créances éteintes.

Les produits irrécouvrables se répartissent par budget, comme suit :

DATE RECEPTION	COLLECTIVITE	BUDGET	Admission en non-valeur Compte 6541				Créances éteintes Compte 6542			
			HT	TVA	TTC	ANNEES	HT	TVA	TTC	ANNEES
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	PRINCIPAL	4 007.96 €		4 007.96 €	2002, 2006, 2010 2015 à 2018				
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	EAU POTABLE	9 150.97 €	503.30 €	9 654.27 €	2007 à 2016 et 2019	366.64 €	20.16 €	386.80 €	2017 et 2020
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	ASSAINISSEMENT	4 641.03 €	411.02 €	5 052.05 €	2007 à 2016 et 2018 à 2020	357.57 €	35.76 €	393.33 €	2017 et 2020
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	DECHETS	514.43 €		514.43 €	2016, 2018 et 2020	369.61 €		369.61 €	2019 et 2020
23-avr.-20	CHARTRES METROPOLE	AERODROME	1 558.72 €		1 558.72 €	2011, 2016 et 2019				
22-avr.-21	CHARTRES METROPOLE	TRASNPORTS URBAINS	25.42 €	5.08 €	30.50 €	2014				
22-avr.-21	CHARTRES METROPOLE	RESTAURATION COLLECTIVE	1 258.67 €	69.23 €	1 327.90 €	2012 et 2014				
	TOTAL GENERAL CHARTRES METROPOLE		21 157.20 €	988.63 €	22 145.83 €		1 093.82 €	55.92 €	1 149.74 €	
			23 295.57 €							

Il vous est proposé de prendre acte des créances éteintes et d'admettre en non-valeur ces montants.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Jean-Claude BRETON

PREND ACTE des créances éteintes selon la répartition figurant dans le tableau,

DECIDE l'admission en non-valeur des créances selon la répartition du tableau proposé,

AUTORISE les prises en charge de ses admissions en non-valeur sur le budget 2021, en sachant que le Budget Supplémentaire 2021 (budget principal et les budgets annexes) prévoit les crédits nécessaires.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156281-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/069

Taxe de Séjour Intercommunale (TSI) pour 2022 et exercices suivants

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

157

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Depuis le 1er janvier 2017 et au titre de sa compétence en matière de tourisme, Chartres Métropole a institué la taxe de séjour intercommunale (TSI) sur l'ensemble du territoire. En dehors de la taxe additionnelle du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir, la TSI est intégralement reversée à l'organe assurant la promotion du tourisme sur son périmètre. Depuis 2020, c'est la SPL C'Chartres Tourisme qui bénéficie de ce reversement.

Pour accompagner la perception de cette taxe, depuis le premier trimestre 2019, Chartres Métropole s'est doté d'un outil moderne de gestion avec la mise en place d'une plateforme numérique d'information, de déclaration et de paiement : https://chartresmetropole.taxesejour.fr.

En raison des modifications apportées par la loi de finances pour 2021 (n°2020-1721) du 29 décembre 2020 concernant la saisie dans l'application OSCIT@N, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour la perception de la taxe à compter du 1er janvier 2022.

En ce qui concernant les tarifs, aucune modification n'est proposée.

Un document explicatif est joint en annexe. Il retrace les éléments essentiels de fonctionnement de la TSI et a vocation à être diffusé auprès des hébergeurs de l'agglomération ainsi que de leurs hôtes.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Claude GALLET ; Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE les tarifs de la taxe de séjour ainsi que les modalités de perception (repris dans les documents en annexe) ;

ANNULE ET REMPLACE toutes les délibérations antérieures à compter du 1er Janvier 2022 ;

PRECISE que la taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes,
- Emplacements dans des aires de campings-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

PRECISE que la taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre.

PRECISE que le conseil départemental d'Eure-et-Loir, par délibération en date du (17/10/2011), a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la communauté d'agglomération pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

PRECISE que sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT
- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire.
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 7€.

PRECISE que les logeurs sont tenus de déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour (jusqu'au 19 du mois suivant) sur le site internet https://chartresmetropole.taxesejour.fr . Si vous aucun touriste n'a résidé au sein de l'établissement durant le mois écoulé, une déclaration à 0 devra être réalisée ;

En cas de déclaration (dérogatoire) par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 19 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours ;

Le reversement auprès de la régie de la taxe de séjour intercommunale de de Chartres Métropole des sommes collectées se fait trimestriellement avant la fin du mois suivant la période de perception. Le mode principale de règlement est le paiement par internet sur la plateforme sécurisée https://chartresmetropole.taxesejour.fr.

MAINTIENT le reversement de l'intégralité de la taxe de séjour (hors taxe additionnelle) perçue par Chartres Métropole à la SPL C'Chartres Tourisme, dans un objectif de développement touristique du territoire.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc155934-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

DELIBERATION N°CC2021/070

Equipement aquatique des Vauroux - Approbation tarifs 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

160

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme DORANGE expose,

Par délibération du 17 décembre 2020, le Conseil Communautaire a approuvé l'intégration au 1er janvier 2021 de la piscine des Vauroux et son parc, dans la liste des équipements communautaires.

A compter de cette date, Chartres métropole s'est substitué au Syndicat Intercommunal du Parc et de la Piscine des Vauroux (SIPPV) pour la gestion de cette structure et tous les contrats y afférents.

Ainsi, le contrat de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion de la piscine des Vauroux confié à la société ADL-Espace Récréa, a été transféré à Chartres métropole par avenant n°5.

En application de l'article 23 dudit contrat, les tarifs d'entrée au complexe aquatique et aux activités qui s'y déroulent sont arrêtés par délibération de l'autorité délégante. Ainsi, les tarifs doivent évoluer selon l'indexation prévue au contrat.

Pour 2021, le coefficient de révision est de 1.11934 soit +11.9%.
Sur demande du délégataire, il est proposé de ne pas appliquer cette indexation uniformément sur tous les tarifs, certains pouvant être en-dessous, d'autres au-dessus ; ceci facilitant notamment la gestion lors des paiements en numéraires.

Il vous est proposé de bien vouloir approuver la grille tarifaire applicable à compter du 1er juillet 2021 et par conséquent la substitution de l'annexe 6 au contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 102 voix pour , 2 voix contre , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Thierry DESEYNE ; Mme Isabelle VINCENT

APPROUVE la grille tarifaire applicable à compter du 1er juillet 2021 et par conséquent, la modification de l'annexe 6 au contrat de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de la piscine des Vauroux.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les documents y afférent.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156559A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CHARTRES MÉTROPOLE

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/071

Achat d'une Action de la Société Publique Locale Chartres Métropole Tourisme détenue par Chartres Métropole - Communauté de Communes Forets du Perche

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Lors du Conseil communautaire du 22 avril 2021 (CC2021/040 et 041) vous avez accepté qu'une action détenue par Chartres Métropole de la Société Publique Locale C'Chartres Tourisme soit vendue à la Commune de Bonneval et à la Communauté de Communes du Bonnevalais.

La collectivité a été saisie récemment par le territoire des Forêts du Perche pour entrer dans le capital de la SPL et ainsi bénéficier des actions de cette dernière en matière touristique comme notamment la promotion des sites, des espaces et lieux historiques/culturels existants. La communauté de Communes nous a fourni la délibération (jointe).

Récemment le tableau des actions détenues dans la SPL C'Chartres tourisme était le suivant :

Collectivités	Nombre d'actions	Montant	
Chartres Métropole	155	77 500.00	77.5%
Ville de Chartres	40	20 000.00	
Terres de Perche	1	500.00	
Ville de Nogent le Rotrou	1	500.00	
Grand Chateaudun	1	500.00	
Ville de Bonneval	1	500.00	
Communauté de Communes du Bonnevalais	1	500.00	
TOTAL	200	100 000.00	euros

Conseil CC 2021 / 041 de 22 avril 2021

Si vous validez la vente d'une action à la Communauté de Communes des Forêts du Perche, le tableau ci-dessus serait modifié de la sorte :

Collectivités	Nombre d'actions	Montant	
Chartres Métropole	154	77 000.00	77.0%
Ville de Chartres	40	20 000.00	
Terres de Perche	1	500.00	
Ville de Nogent le Rotrou	1	500.00	
Grand Chateaudun	1	500.00	
Ville de Bonneval	1	500.00	
Communauté de Communes du Bonnevalais	1	500.00	
Communauté de Communes des Forêts du Perche	1	500.00	
TOTAL	200	100 000.00	euros

Conseil CC 2021 de juin 2021

Il est précisé que la vente de cette action de 500 € ne modifiera pas la représentativité de Chartres Métropole au sein des instances de la SPL.
Chartres Métropole détiendra après cette cession, 154 actions pour une valeur de 77 000 € soit 77 % du capital social de la SPL.

Il vous est proposé de bien vouloir accepter la cession d'une action détenue à ce jour par Chartres Métropole à la collectivité des Forêts du Perche. Les formalités seront accomplies avec la délibération enregistrée par le contrôle de légalité en Préfecture.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Franck MASSELUS ; Alain CHOUPART ; Mme Isabelle MESNARD

APPROUVE la vente d'une action de 500 € détenue par Chartres Métropole au sein de la Société Publique Locale Chartres Métropole Tourisme à la Communauté de Communes des Forêts du Perche ;

ACCEPTE la nouvelle répartition du capital :

Collectivités	Nombre d'actions	Montant	
Chartres Métropole	154	77 000.00	77.0%
Ville de Chartres	40	20 000.00	
Terres de Perche	1	500.00	
Ville de Nogent le Rotrou	1	500.00	
Grand Chateaudun	1	500.00	
Ville de Bonneval	1	500.00	
Communauté de Communes du Bonnevalais	1	500.00	
Communauté de Communes des Forêts du Perche	1	500.00	
TOTAL	200	100 000.00	euros

Conseil CC 2021 de juin 2021

Chartres Métropole restera actionnaire majoritaire au sein de la SPL ; la communauté d'agglomération possédera après cette vente 154 actions d'une valeur de 77 000 €.

PRECISE que la vente de l'action interviendra en 2021 et suite à la transmission au contrôle de légalité de la présente délibération. Cette délibération sera par la suite adressée à la Communauté de communes des Forêts du Perche et à la SPL C'Chartres.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156183-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/072

Mise à la réforme de matériels roulants - budget annexe transports - 3 minibus Renault

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

Les véhicules exploités par la Société Publique Locale Chartres Métropole Transports, sont achetés par Chartres Métropole sur son budget annexe Transports. Ces derniers sont confiés à la SPL dans le cadre des dispositions du contrat d'obligation de service public (OSP).

La SPL nous a fait part dernièrement que du matériel roulant devait être réformé. Il s'agit de 3 véhicules utilisés dans le cadre du relais des portes. Ces biens ne peuvent plus être exploités du fait du kilométrage et de l'état de ces derniers.
Compte tenu de la durée d'amortissement qui avait été retenue par référence à des autocars normaux, les véhicules malgré 13 années d'amortissement ne sont pas à ce jour pas complétement amortis. Aussi ils affichent pour chacun d'eux une valeur nette comptable qui n'est pas nulle.

Les trois Minibus RENAULT sont les suivants :

MINIBUS RELAIS DES PORTES						
VEHICULE	IMMAT	NUMERO INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT INTEGRANT 2021	VNC FIN 2021
MINIBUS RENAULT	7995 WS 28	09100_07IB0IN006AA	20/08/2007	92 477.67 €	71 877.00 €	20 600.67 €
MINIBUS RENAULT	7997 WS 28	09100_07IB0IN006BA	20/08/2007	92 477.67 €	71 877.00 €	20 600.67 €
MINIBUS RENAULT	8002 WS 28	09100_07IB0IN006CA	20/08/2007	92 477.66 €	71 877.00 €	20 600.66 €

Il vous est demandé de bien vouloir vous prononcer de manière favorable quand à cette réforme. Les différentes écritures comptables seront réalisées après avoir sollicité l'avis de la Trésorerie de Chartres Métropole (nomenclature M43 : 2156 R pour 277 433 € ; 28156 D ; 675 D)

La collectivité pourra cherchera à vendre ces biens réformés dans le cadre d'une vente à une entreprise de type «ferrailleur » ou à une société cherchant à disposer de pièces de rechange et ce afin que ces véhicules puissent être retirés du parking réservé au autocars de la SPL.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

APPROUVE le principe de la mise en réforme des 3 véhicules suivants :

MINIBUS RELAIS DES PORTES						
VEHICULE	IMMAT	NUMERO INVENTAIRE	DATE ACQUISITION	VALEUR D'ACQUISITION	AMORTISSEMENT INTEGRANT 2021	VNC FIN 2021
MINIBUS RENAULT	7995 WS 28	09100_07IB0IN006AA	20/08/2007	92 477.67 €	71 877.00 €	20 600.67 €
MINIBUS RENAULT	7997 WS 28	09100_07IB0IN006BA	20/08/2007	92 477.67 €	71 877.00 €	20 600.67 €
MINIBUS RENAULT	8002 WS 28	09100_07IB0IN006CA	20/08/2007	92 477.66 €	71 877.00 €	20 600.66 €

ACCEPTE que les écritures comptables soient prévues et exécutées en 2021 et après avoir consulté la trésorerie de Chartres Métropole ;

PRECISE que les biens pourront être vendus par la suite à un ferrailleur ou à une entreprise, afin que ces biens puissent être retirés dans les meilleurs délais du parking ou sont stationnés les autocars exploités par la SPL Chartres Métropole Transports.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc155869-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/073

Société d'Economie Mixte(SEM)SYNELVA Collectivités - création de SYNELVA Production SAS - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GAUTHIER expose,

Chartres Métropole a été saisie fin mai 2021 par le Société d'Economie Mixte (SEM) SYNELVA Collectivités afin d'autoriser la création d'une Société par actions simplifiée (SYNELVA Production SAS), dont la SEM serait 100% actionnaire. Selon l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'accord express préalable des collectivités et groupements actionnaires est obligatoire.

Il convient de rappeler que les statuts de la SEM autorise au titre de l'article 3 la filialisation : « ... Ces activités pourront être réalisées directement ou indirectement et notamment au moyen de prises de participation dans des structures juridiques dont l'objet se rattache à l'objet social » (CC 2016/112 du 19/10/2016).

La création de cette entité permettrait de traiter la nécessaire séparation entre les activités régulées de distribution dont la SEM SYNELVA collectivités à la charge et celles concurrentielles de production qu'exercerait SYNELVA Production SAS. Les projets de statuts de cette structure sont joints. Le projet de création de la filiale et les projets de statut ont été présentés lors du Conseil d'administration du 19 mai 2021 la SEM.

L'objet de cette SAS serait la production d'électricité, de gaz ou de chaleur à partir de sources d'énergie renouvelable ou décarbonnée. Ce champ d'activité représente un potentiel de développement important dans la zone de desserte de SYNELVA, du territoire comme partout en France et les enjeux qui y sont associés en matière de transition énergétique sont fondamentaux.
Le capital serait de 200 000 € et la SEM serait la seule détentrice du capital.
Le siège social serait 12 rue du Président Kennedy à Lucé.

Par l'intermédiaire de sa filiale, la SEM pourrait diversifier son activité et notamment développer des projets sur le territoire de Chartres Métropole qui s'inscriraient pleinement dans les démarches actuelles souhaitées par le gouvernement et le plan de relance.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 98 voix pour , 2 voix contre , 3 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Christian PAUL-LOUBIERE ; Kamel EL HAMDI ; Fabrice PELLETIER ;

APPROUVE la création d'une filiale à la SEM SYNELVA Collectivités dont la dénomination serait « SYNELVA Production SAS » ; cette Société par Actions Simplifiée disposerait d'un capital de 200 000€ détenu à 100 % par la SEM SYNELVA (unique actionnaire) ;

APPROUVE le projet de statut joint et l'objet social de cette filiale (la Production d'énergie comme l'électricité, le gaz, la chaleur, à partir de sources renouvelables ou décarbonnées et ce en lien avec la transition énergétique) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156436-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

/Ao

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

DGA Aménagement et Développement

DELIBERATION N°CC2021/074

Prise de participation de Chartres Développements Immobiliers dans le capital d'une Société Civile de Construction Vente Chartres Place Morard

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. PAUL-LOUBIERE expose,

Un partenariat de co-promotion est envisagé avec la SCCV Chartres Porte Morard déjà constituée pour la réalisation d'une opération immobilière de 143 logements neufs, dont :

- 55 logements collectifs proposés en VEFA à Chartres Métropole Habitat, répartis en 22 T2, 27 T3 et 6 T4 ;
- 10 maisons réparties en 6 T4 et 5 T5 ;
- 78 logements collectifs répartis en 39 T2, 26 T3 et 13 T4.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de terrains propriétés de la SAS BROWNFIELDS et de la ville de Chartres.

Le projet a été initié par la SA Les Nouveaux Constructeurs et la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs qui ont constitué à cet effet la SCCV Chartres Place Morard le 18 novembre 2020. Le capital, d'un montant de 1 000 €, est actuellement divisé en 1 000 parts d'intérêt d'un montant de 1 euro de nominal chacune et réparti comme suit :

- la SA Les Nouveaux Constructeurs : 999 parts d'intérêt numérotées de 1 à 999 inclus,
- la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs : 1 part d'intérêt numérotée 1000.

Ladite SCCV a principalement pour objet :

- l'acquisition de terrains situés sur la commune de Chartres, 14 boulevard Clémenceau,
- l'édification sur tout ou partie des terrains, après démolition d'éventuels existants, de constructions à usage principal d'habitation, de bureaux, de commerces, résidence sénior, parkings et toutes autres activités.

La SA Les Nouveaux Constructeurs et la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs envisagent un nouveau partenariat de co-promotion par la sortie du capital social de la SCS Premier Les Nouveaux Constructeurs et l'entrée d'un nouvel associé dans le capital de la SCCV Chartres Place Morard, en l'espèce la SEM Chartres Développements Immobiliers.

Cette opération comporte une prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers au sein de la SCCV Chartres Place Morard par la régularisation de deux actes de cession représentant au total 150 parts sociales du capital de la SCCV Chartres Place Morard pour un montant de 150 €.

Afin de réaliser ce projet de construction, et conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente Chartres Place Morard.

Les conditions du partenariat se ferait sur la base de répartition du capital social au sein de la SCCV Chartres Place Morard de la manière suivante :

- 85 % pour la SA Les Nouveaux Constructeurs,
- 15 % pour la Société d'Economie Mixte Chartres Développements Immobiliers.

Le projet Résidence Place Morard, dont la gérance est effectuée par Les Nouveaux Constructeurs, comporte un chiffre d'affaires prévisionnel de 25 128 000,00 € TTC pour un prix de vente moyen minimum de 3 500,00 € TTC le m² parkings compris. La quote-part des honoraires prévisionnels de gestion pour la SEM serait de 177 000,00 € HT et la quote-part de la marge prévisionnelle de l'opération pour la SEM serait de 152 000,00 € HT.

La commercialisation des logements à construire sera éventuellement assurée par des prestataires externes.

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il vous est demandé d'autoriser la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers au capital de la SCCV Chartres Place Morard.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 7 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Thomas BARRE ; Kamel EL HAMDI ; Jacques GUILLEMET ; Mmes Elisabeth FROMONT ; Michèle BONTHOUX ; Jacqueline MARRE

AUTORISE la prise de participation de la SEM Chartres Développements Immobiliers dans le capital de la Société Civile de Construction Vente constitué pour la réalisation du projet Chartres Place Morard, à hauteur de 15 %, par l'acquisition de 150 parts de 1 € chacune, soit pour un montant de 150 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156395-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/075

Modification des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement - autorisation

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme DORANGE expose,

La collectivité a été destinataire d'un projet d'évolution des statuts de la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA). Cet Etablissement public souhaite adapter ses statuts sur quelques points.
On peut notamment noter :

- Des précisions apportées à l'objet social,
- La prise en compte de la dématérialisation des procédures, du déroulement d'instances en visioconférence etc...

Le Conseil d'Administration du 19 avril 2021 de la SPL CA a approuvé ces évolutions et les nouveaux statuts.

Conformément aux articles L1524-1 et L1524-5 notamment du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les organes délibérants des collectivités actionnaires doivent être saisies pour approuver les modifications proposées (et de ce fait les nouveaux statuts).

Je vous demande de bien vouloir vous prononcer sur ces nouveaux statuts.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 99 voix pour , 2 voix contre , 2 abstentions , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES, Franck MASSELUS, Thierry DESEYNE, Kamel EL HAMDI

APPROUVE les modifications proposées par la Société Publique Locale Chartres Aménagement (SPL CA) sur ses statuts (en annexe jointe) ;

ACCEPTE la rédaction des nouveaux statuts présentés ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les statuts ou pièces liées à ce dossier.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156051-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Finances et Commande Publique

DELIBERATION N°CC2021/076

Versement de la participation à la concession du Centre Mobilisation 101 - Cité de l'innovation en 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 94

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme DORANGE expose,

Dans le cadre des différents comptes rendus annuels régulièrement présentés (CRACL) concernant la concession du Centre Mobilisation 101 ou Cité de l'Innovation, mais également dans le cadre du vote du Budget primitif 2021 (28 janvier 2021) et son Plan Pluriannuel d'Investissement pour 2021 à 2023, il a été prévu le versement de la participation de l'opération.

Ce montant total est de 1 676 002 € TTC ; une partie de la participation à recevoir pour la Société Publique Locale Chartres Aménagement est imposée à la Taxe sur la valeur ajoutée.

Je vous demanderai donc que et comme prévoir les CRACL dont le dernier présenté est celui de 2019 (24 septembre 2019 – CC2021/127) de bien vouloir autoriser ce versement global de 1 676 002 €.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 2 abstentions , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Jean-François PLAZE ; Franck MASSELUS ; Kamel EL HAMDI ; Claude GALLET

APPROUVE le versement à la Société Publique Locale Chartres Aménagement de la somme prévue dans les Comptes rendus annuels et dont le dernier est de 2019 (CC 2020/127) ;

ACCEPTE que la participation finale de 1 676 002 € soit mandatée à la SPL Chartres Aménagement ;

PRECISE que le Budget Primitif 2021 et le Budget Supplémentaire 2021 prévoient les crédits pour ce paiement total ;

RAPPELLE que cette délibération et celle du CRACL 2019 – Cité de l'innovation seront les pièces justificatives pour le versement de cette somme.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157300-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2021/077

Paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires - IHTS

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

En complément de la délibération C2013/29 du 07 janvier 2013 et conformément à la règlementation en vigueur, il convient d'établir la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Sont considérées comme heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale en dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne peut excéder 25 heures par mois. Ce contingent comprend l'ensemble des heures supplémentaires, y compris celles effectuées la nuit, le dimanche et les jours fériés.

Conformément au Décret 2002-60 du 14 janvier 2002, la compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en toute ou partie, sous la forme d'un repos compensateur.
A défaut, les heures accomplies sont indemnisées par le biais des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS).

Le paiement des IHTS ne peut concerner que les agents de catégorie B et C selon la liste des métiers, fonctions et cadre d'emplois définie dans les annexes 1, 2 et 3, après déclaration du chef de service des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

Les IHTS sont cumulables avec le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) et la concession de logement par nécessité absolue de service.

Conformément aux délibérations C2013/38 du 07 janvier 2013 et C2015/04 du 25 février 2015 portant sur le paiement des astreintes, les Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires ne peuvent servir à la rémunération des périodes d'astreinte, sauf lorsque des interventions sont effectuées pendant ces périodes et donnent lieu à la réalisation d'heures supplémentaires.

Particularités :

Les agents bénéficiant d'un temps partiel peuvent percevoir des IHTS. Leur taux est calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents à temps non complet : les heures effectuées en dépassement de leur temps de travail hebdomadaire, sans excéder 35 heures par semaine, sont des heures complémentaires. Elles sont rémunérées sur la base du traitement habituel de l'agent.
En revanche, si ces mêmes agents effectuent des heures au-delà de la durée légale du travail, celles-ci seront considérées comme des heures supplémentaires ouvrant droit à l'indemnisation spécifique prévue par le Décret du 14 janvier 2002.

Les bénéficiaires :

Le versement des IHTS concernent les agents titulaires et contractuels de droit public

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Kamel EL HAMDI ; Mmes Josiane SAISON ; Marie-Pierre DAVID

APPROUVE la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

APPROUVE les principes et les modalités permettant le paiement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires

ACCEPTE le réajustement automatique lorsque les montants, taux ou corps de référence seront revalorisés ou modifié par un texte règlementaire.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156653-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

100

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2021/078

Modification du tableau des emplois

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 94

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Afin d'accompagner l'évolution des services, des modifications doivent être apportées au tableau des emplois de Chartres Métropole. Ces modifications accompagnent des changements dans l'organisation ou le périmètre des missions et activités des services. Elles peuvent également être consécutives à l'examen des qualifications et compétences requises pour l'exercice de missions déjà assurées, à l'occasion du départ d'agent(e)s.

Les modifications détaillées en annexe 1 ne se traduisent pas nécessairement par des créations nettes d'emplois et peuvent correspondre à la redéfinition de postes existants au tableau des emplois.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Kamel EL HAMDI ; Mme Marie BOURGEOT

APPROUVE la modification du tableau des emplois, tenant compte de :

- La création de deux emplois de Chauffeur(se) de balayeuse à temps complet relevant du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux (catégorie C), à la Direction de l'Espace Public ;

- La création d'un emploi de Chargé(e) d'études et travaux en charge du pilotage du projet « caves/cavités », relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction Etudes et Travaux SIG ;

- La qualification de l'emploi de Chargé(e) d'étude et travaux - Maîtrise d'œuvre et assistance à maîtrise d'ouvrage, initialement crée en catégorie A exclusivement, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction Etudes et Travaux SIG ;

- La qualification de l'emploi de Chargé(e) d'étude et travaux – eau et assainissement VRD, initialement créé en catégorie B exclusivement, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction Etudes et Travaux SIG ;

- La qualification des emplois de Chargé(e) d'études et travaux –Chargé(e) d'affaire à la Direction de l'Eclairage public et réseaux secs, initialement créés en catégorie B exclusivement, dans le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux (catégorie B) ou des Ingénieurs territoriaux (catégorie A), au gré des recrutements à opérer ;

- La création d'un emploi de Responsable d'accueil Périscolaire, à temps non complet 51.43 % (827 h/par an), relevant du cadre d'emplois des Animateurs territoriaux (catégorie B) ou des Adjoints d'animation territoriaux (catégorie C) ;

- La qualification des emplois de Contrôleur(se) de gestion à la Direction générale adjointe en charge des finances, de la commande publique et du contrôle de gestion, initialement créés dans le cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A), au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

- La qualification de l'emploi d'Assistant(e) en Ressources Humaines – relations sociales à la Direction générale adjointe des Ressources humaines et de la Modernisation Sociale, initialement créé dans le cadre d'emplois des Adjoints administratifs territoriaux (catégorie C), au cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (catégorie B) ;

- La création d'un emploi de de Chef(fe) de projet fonctionnel de la Plateforme Multiservices à temps complet, relevant du cadre d'emplois des Attachés territoriaux (catégorie A) à la Direction Générale Adjointe Patrimoine, Espaces publics et Systèmes d'Information ;

- La création d'un emploi de Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information à temps complet, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (catégorie A), à la Direction des Systèmes d'information ;

- La création d'un emploi de Technicien(ne) d'exploitation informatique à temps complet, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (catégorie B), à la Direction des Systèmes d'information.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires aux recrutements et en cas de recherches infructueuses de candidat(e)s fonctionnaires, proposer un engagement par voie contractuelle en application des articles 3-2 ou 3-3, de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale.

ACCEPTE en cas de recrutement d'un(e) agent(e) non titulaire, le principe d'une rémunération fixée par référence au grade du cadre d'emplois visé dans l'exposé, sur la base de l'indice afférent à un échelon déterminé eu égard à l'expérience et à la technicité détenue, et complétée du régime indemnitaire afférent au grade de recrutement.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156901-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction des Ressources Humaines

DELIBERATION N°CC2021/079

Apprentissage 2021-2022

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 94

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

Contrats d'apprentissage

Le développement de l'apprentissage constitue l'une des réponses aux problématiques de formation et d'aide à l'emploi des jeunes. Il permet d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Sanctionné par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, il présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants de la Collectivité.

A l'appui de l'avis des représentants du personnel en Comité technique, il revient au Conseil Communautaire de délibérer sur la possibilité de recourir aux contrats d'apprentissage.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 10 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Denis-Marc SIROT-FOREAU ; Thierry DESEYNE ; Thomas BARRE ; Bertrand MASSOT ; Guy MAURENARD ; Rémi MARTIAL ; Jean-Marc CAVET ; Mmes Amandine DUNAS ; Jacqueline MARRE

DECIDE le recours aux contrats d'apprentissage,

DECIDE de conclure dès la rentrée scolaire 2021-2022, 8 contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Direction Etudes et Travaux SIG	1	Ingénieur Géomètre Topographe	3 ans
Direction Etudes et Travaux SIG	1	Ingénieur en Hydraulique	3 ans
Direction Plan vert et Rivière	1	BTS Gestion et protection de la nature	2 ans
Direction du Cycle de l'eau	1	Ingénieur ENGEES	3 ans
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	1	CAP Métallier Serrurier	2 ans
Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	1	BP Menuiserie	2 ans

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique	1	CAP ou BAC PRO Mécanique	2 à 3 ans
Direction de l'Espace Public	1	CAP ou BAC Professionnel Aménagements Paysagers/Production Horticole	2 à 3 ans

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation des Apprentis.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156631-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Aménagement et urbanisme

DELIBERATION N°CC2021/080

Programme Local de l'habitat - 2ème délibération après avis des communes

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 94

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, Mme Rita CANALE, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme FROMONT expose,

La Communauté d'Agglomération de Chartres métropole dispose de la compétence relative à l'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH).

L'article L. 302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH) stipule que le « *Programme Local de l'Habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.*

Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées, du schéma départemental d'accueil des gens du voyage et, le cas échéant, de l'accord collectif intercommunal défini à l'article L. 441-1-1 . ».

Par délibération n°CC2018/018 du 25 janvier 2018, Chartres métropole a décidé d'engager la démarche d'élaboration du PLH à l'échelle des 66 communes. Le porter à connaissance de l'Etat a été transmis en mai 2018.

Par délibération N°CC2019/146, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLH le 19 décembre 2019. Ce document a été transmis aux communes qui avaient deux mois pour délibérer et faire valoir leur avis. Conformément à l'article R.302-9 du Code de la Construction et de l'Habitation, l'absence de réponse dans ce délai, à compter de la transmission du projet arrêté, correspond à un avis réputé favorable.

Au 1er mars 2020, 22 communes avaient délibéré avec 21 avis favorables. Une seule commune, Saint-Aubin-des-bois, a émis une réserve concernant l'obligation de 20% de logement social dans les opérations de plus de 5 000 m² de surface de plancher hors quartier prioritaire de la politique de la Ville et hors communes disposant de plus de 50 % de logements sociaux. Cependant, cette prescription provient du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), adopté le 30 janvier 2020. Le PLH ayant un lien de compatibilité avec le SCoT, il ne doit donc pas contrarier cette disposition forte du Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT. Le texte du PLH ne peut donc pas être modifié sur cet aspect.

Un point relatif à l'impact éventuel de la COVID-19 a été intégré au texte du PLH. Les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs n'ont cependant pas été modifiés. A la différence de beaucoup de territoires en France, le niveau de production de logements reste élevé ainsi que les besoins de rénovation énergétique de l'habitat. La vacance de logements s'est en revanche contractée.

Suite aux élections municipales de 2020, un ajustement du texte sur certains aspects a été établi (par exemple pour la commune de Lucé où un objectif de dédensification a été mis en avant ainsi que l'opérationnalité de la démolition du secteur Foreau-paradis).

Enfin, un tableau sur 6 ans des orientations de production de logements a été introduit, tout en gardant un principe de fongibilité entre communes au sein des deux secteurs définis.

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter le texte du PLH 2021-2027 pour consultation de l'Etat (avec 2 avis successifs, dont celui du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement ainsi que du comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées), conduisant à une délibération d'approbation de Chartres métropole à la fin de l'année 2021.

Le PLH fera ensuite l'objet d'une délibération annuelle sur l'état de sa réalisation puis d'un bilan à 3 et 6 ans.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 3 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Kamel EL HAMDI ; Franck MASSELUS

PROCEDE au 2ème arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Chartres métropole 2021-2027 suite à l'avis des communes

AUTORISE le Président ou son représentant à saisir Madame le Préfet pour avis et observations sur le PLH, avant l'avis du Comité Régional Habitat et Hébergement et du Comité Responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157130A-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Vie Scolaire

DELIBERATION N°CC2021/081

Concession de Service Public Enfance Jeunesse

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 93

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, Mme Rita CANALE par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

Mme DENIEAULT expose,

Par délibération n°CC2020/170 en date du 17 décembre 2020, Chartres Métropole a approuvé le principe et la poursuite de l'exploitation des activités « Enfance - Jeunesse » dans le cadre d'une nouvelle concession de service public à compter du 1er septembre 2021 pour une période de 5 ans et a autorisé Monsieur le Président à lancer la procédure prévue aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Sur cette base, une mise en concurrence a été lancée.

Il ressort des négociations et de l'analyse des offres que l'offre de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (AD PEP 28) sise 3 rue Charles Brune à LUCÉ (28110) est intéressante.

En effet, cette offre témoigne d'une réelle expérience dans la gestion des activités concédées : les moyens et l'organisation mis en œuvre garantissent assurément la qualité et la continuité du service public auprès des usagers. Les projets éducatifs et pédagogiques présentés s'inscrivent dans les orientations politiques de Chartres Métropole et dans la réglementation édictée par la direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP). Enfin l'offre économique est cohérente, équilibrée et permet de concilier une politique tarifaire raisonnable pour les familles et une participation encadrée de Chartres Métropole.

Ainsi, au terme des négociations engagées par Monsieur le Président, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer le contrat de concession relatif aux activités enfance-jeunesse à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir dans les conditions de son offre après deux phases de négociation et d'approuver les dispositions de la convention de concession de service public et ses annexes dont la grille tarifaire qui prendra effet à compter du 1er septembre 2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 1 abstention , 4 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Philippe GALIOTTO ; Thomas BARRE ; Jean-Claude BRETON

APPROUVE le choix de l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir sise 3 rue Charles Brune à LUCÉ (28110) en qualité de concessionnaire pour la gestion des activités enfance-jeunesse pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021 dans les conditions de l'offre après deux phases de négociation ;

APPROUVE la convention de concession pour l'exploitation des activités enfance-jeunesse dont la grille tarifaire qui prendra effet à compter du 1er septembre 2021 ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention de concession de service public et ses annexes ainsi que tous les actes y afférents.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156424B-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°CC2021/082

Concession d'Aménagement des Pôles ouest - Avenant n°4

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 93

Votants : 107

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, Mme Rita CANALE par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. GARNIER expose,

Par délibération en date du 23 octobre 2009, le Syndicat Mixte des Pôles Ouest a arrêté le périmètre de l'opération dite « ZAC des Pôles Ouest », approuvé les objectifs et le programme de l'opération, ainsi que la désignation de la SPLA Chartres Aménagement, concessionnaire de l'opération. La concession d'aménagement a été signée le 22 décembre 2009.

L'objet de cette concession est de développer, commercialiser et gérer un espace à vocation économique d'environ 190 hectares, situé sur les territoires d'Amilly et de Mainvilliers, à l'Ouest de l'agglomération chartraine.

L'avenant n°1, en date du 16 décembre 2010, avait pour objet d'ajuster l'état des dépenses et recettes réalisées par le SMPO au 23 octobre 2009 (annexe 3.1 B de la concession initiale).

Par délibération en date du 30 juin 2011, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a approuvé le dossier de création de la ZAC des Pôles Ouest.

L'avenant n°2, en date du 23 avril 2015, avait pour objet de modifier le périmètre de la concession d'aménagement et d'en adapter le programme global prévisionnel, le bilan prévisionnel et le plan de trésorerie.

Par délibération en date du 12 décembre 2015, le conseil communautaire de Chartres Métropole a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC des Pôles Ouest.

L'avenant n°3, en date du 20 décembre 2017, a réévalué la rémunération sur recettes du concessionnaire pour être plus en adéquation avec le temps réellement passé.

Il convient aujourd'hui de passer un quatrième avenant pour :

- Proroger la durée de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2030
- Adapter les procédures d'acquisitions et de cessions immobilières
- Prévoir le versement d'une participation en équilibre du Concédant à hauteur de 3 387 084 € en raison des impacts sur le projet de la future directive de protection et de mise en valeur des paysages « préservation des vues sur la cathédrale de Chartres ».

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 100 voix pour , 2 voix contre , 2 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Franck MASSELUS ; Kamel EL HAMDI

APPROUVE l'avenant n°4 à la concession d'aménagement des Pôles ouest avec Chartres aménagement ;

APPROUVE le versement d'une participation en équilibre du Concédant à hauteur de 3 387 084 €, selon l'étalement fixé dans l'avenant et sous réserve de l'inscription des crédits dans le budget de l'année concernée ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156897-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Développement économique et enseignement supérieur

DELIBERATION N°CC2021/083

Concession d'Aménagement La Vieille Forge à Mignières - Avenant n°8

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 93

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, Mme Rita CANALE par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. MASSELUS expose,

La Communauté de Communes du Bois-Gueslin a concédé à la Société d'Aménagement et d'Equipement du Département d'Eure-et-Loir (SAEDEL) une opération d'aménagement consistant en la création de la zone artisanale de la Vieille Forge d'une surface totale d'environ 13 ha (répartis en 2 lots d'environ 6 ha chacun), dans le cadre d'un contrat de concession signé le 8 janvier 2007.

Suite à l'intégration de la Communauté de Communes du Bois-Gueslin à Chartres métropole au 1er janvier 2013, le contrat de concession a été transféré à la Communauté d'agglomération de Chartres métropole.

Sur le lot n° 1, la SAEDEL a construit un bâtiment de 10 000 m², loué initialement à la Société TOUAX puis à la société ALGECO depuis. Le lot n° 2, d'une superficie de 59 456 m², faisait l'objet d'une promesse de vente qui a expiré en juin 2013 au bénéfice de la Société TOUAX.

Différents avenants ont été successivement signés pour permettre la subdivision de ce lot n°2 en 8 parcelles permettant l'accueil d'activités artisanales et industrielles, permettre la commercialisation de ces dernières et la proroger la durée de concession jusqu'au 8 septembre 2022.

Au regard du développement de la zone d'activités, il est apparu nécessaire d'améliorer les conditions d'accès des poids lourds au secteur de la Vieille Forge et la sécurisation des piétons aux abords avec la création d'un giratoire desservant notamment les sites ALGECO, SPURGIN et IRON MOUTAIN.

Le bilan prévisionnel de l'opération est ainsi modifié. L'ajustement budgétaire sur la concession est évalué 710.325 € HT comprenant 650K € de travaux, 40K € d'études ainsi que des frais divers et aléas. Ces dépenses sont financées par le résultat commercial prévisionnel initialement prévu (235K€) ainsi que des participations du Département d'Eure-et-Loir (estimée à 40% des travaux) et de la commune de Mignières pour les travaux de liaisons douces. Le solde est couvert par une participation d'équilibre de Chartres métropole.

Pour assurer le préfinancement des travaux du giratoire et en application de l'article 16.7 de la concession d'aménagement, il est demandé par la SAEDEL, le versement d'une avance de trésorerie de 300.000 euros dont le remboursement interviendra au plus tard au terme de la concession soit le 8 septembre 2022. Cette avance de trésorerie ne donne pas lieu à paiement d'intérêt.

Il est donc proposé à la signature un avenant n°8 à la concession reprenant la modification du bilan prévisionnel, le versement d'une participation d'équilibre par Chartres métropole d'un montant de 200 000 € et le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 €.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,à la majorité par 100 voix pour , 2 voix contre , 5 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Didier GARNIER ; Kamel EL HAMDI ; Mmes Marie BOURGEOT ; Sophie GORET

APPROUVE la signature de l'avenant n°8 à la Concession d'aménagement la Vieille Forge,

APPROUVE versement d'une participation d'équilibre d'un montant de 200 000 €,

APPROUVE le versement d'une avance de trésorerie d'un montant de 300 000 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156958-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Transports et mobilité

DELIBERATION N°CC2021/084

Transports urbains - Création du comité des partenaires - Désignation des représentants

Nombre de Conseillers en exercice : 111

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Présents : 93

Votants : 107

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, Mme Rita CANALE par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. BESNARD expose,

La loi d'orientation des mobilités (LOM) a introduit, aux termes de son article 15, l'obligation pour les autorités organisatrices de la mobilité de créer un comité des partenaires, dont les modalités de création ont été codifiées à l'article L.1231-5 du Code des Transports. La composition et les règles de fonctionnement sont fixées par l'autorité organisatrice (AOM). Cette instance est constituée à minima de représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants.

1. Attributions du comité des partenaires

La mise en œuvre du comité des partenaires doit garantir un dialogue permanent entre l'autorité organisatrice de la mobilité, les associations d'habitants ou d'usagers et les employeurs qui sont les bénéficiaires et les financeurs des services de mobilité. L'AOM saisit le comité des partenaires au moins une fois par an et le consulte :

- Avant toute évolution substantielle de l'offre de mobilité, de la politique tarifaire ainsi que sur la qualité des services et l'information des usagers mise en place ;
- Avant toute instauration ou évolution du taux du versement destiné au financement des services de mobilité ;
- Avant l'adoption du document de planification de la politique de mobilité de l'AOM
- Pour l'examen annuel du compte rendu sur la mise en œuvre du contrat opérationnel de mobilité Régional

2. Modalités de fonctionnement du comité des partenaires

Le comité des partenaires est présidé par le Président de Chartres métropole ou son représentant.

Les convocations aux réunions du comité des partenaires sont adressées aux membres par tous moyens y compris par courrier électronique au moins dix (10) jours calendaires avant la date de chaque séance. Si des membres souhaitent que d'autres points soient abordés en sus de ceux mentionnés dans l'ordre du jour, ils sont invités à en faire la demande par courrier électronique au moins cinq (5) jours calendaires avant la réunion. La convocation mentionne à minima l'ordre du jour.

Le comité des partenaires se réunit normalement au siège de Chartres métropole – Hôtel de Ville, Place des Halles, 28000 CHARTRES. Le président peut décider de tenir la réunion dans un autre lieu, dans ce cas il le mentionnera sur la convocation.

Le comité des partenaires est renouvelé à chaque mandat communautaire.

Le Président ou son représentant ouvre les séances, dirige et veille au bon déroulement des débats (organisation de la prise de parole des membres) et maintient l'ordre. Il décide de la suspension de séance. Il clôt le débat, il soumet à avis et lève la séance.

Le compte rendu de réunion rédigé par le secrétariat du comité des partenaires est adressé à tous ses membres par messagerie électronique.

3. Composition du comité des partenaires

Chartres métropole en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité doit désigner les représentants composant ce comité des partenaires. Il est proposé de fixer la composition du comité des partenaires comme suit :

En qualité de représentant(e)s de Chartres métropole :

- Le Président de Chartres métropole ou son représentant-
- 12 élus communautaires désignés par l'assemblée délibérante

En qualité de représentant(e) de la société civile :

- Le Président du Conseil de développement ou son représentant

En qualité de représentant(e)s d'employeurs :

- Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Eure-et-Loir ou son représentant

- Le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat d'Eure-et-Loir ou son représentant
- Le Directeur, ou son représentant, des deux entreprises ou établissements de plus de 100 salariés du territoire de Chartres métropole engagées dans un Plan de mobilité, suivants :
    - Hôpitaux de Chartres
    - Reckitt Benckiser

En qualité de représentant(e)s des usagers :

- 1 représentant de UFC que Choisir
- 1 représentant de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure-et-Loir (UDAF28)
- 1 représentant de la Fédération Nationale des Associations d'Usagers des Transports (FNAUT Centre Val de Loire située à Amboise)
- 1 représentant de l'association Chartres à vélo

Les établissements représentant les usagers et les employeurs désignent leur représentant et informe Chartres métropole, y compris en cas de changement. A défaut de désignation la convocation aux réunions sera adressée au président de l'association ou le directeur de l'établissement.

Il pourra être associé aux travaux du comité des personnes qualifiées et experts techniques en tant que de besoin.

Aussi il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la création du comité des partenaires et ses modalités de fonctionnement
- D'approuver la composition des différents collèges de représentants
- D'élire les membres du collège des élus de Chartres métropole

Conformément aux dispositions prévues à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables aux désignations effectuées par les EPCI par renvoi de l'article L.5211-1 du même Code, le vote a lieu à scrutin secret, sauf si le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 3 délégués communautaires ne prennent pas part au vote

Conseillers communautaires n'ayant pas pris part au vote : MM. Jean-Pierre GORGES ; Jean-Marc CAVET ; Mme Marie-Pierre DAVID

DECIDE la création du comité des partenaires de la mobilité.

APPROUVE la composition et les modalités de fonctionnement du comité des partenaires susmentionnées.

A l'unanimité, DECIDE de procéder au vote à mains levées à l'élection des représentants de Chartres métropole au comité des partenaires de la mobilité.
M. le Président propose les 12 candidats suivants (le Président de la communauté d'agglomération ou son représentant étant membre de droit) :

Franck Masselus
Richard Lizurey
Gérard Besnard
Didier Garnier
Isabelle Mesnard
Guillaume Bonnet
Hélène Denieault
Florent Gauthier
Dominique Soulet

Thomas Laforges
Etienne Rouault
Eric Delahaye

ACTE les candidatures des représentants proposés par le Président

Nombre de votants : 104
Suffrages exprimés : 99

SONT DECLARES ELUS : Franck Masselus, Richard Lizurey, Gérard Besnard, Didier Garnier, Isabelle Mesnard, Guillaume Bonnet, Hélène Denieault, Florent Gauthier, Dominique Soulet, Thomas Laforges, Etienne Rouault, Eric Delahaye, chacun ayant obtenu 99 voix, pour siéger au sein du comité des partenaires de la mobilité.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc156940-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CHARTRES METROPOLE

Conseil Communautaire

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le Président soussigné certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché dans les délais légaux

Séance du 28 juin 2021

Direction Rivière et Plan Vert

DELIBERATION N°CC2021/085

Modification des statuts du syndicat mixte d'aménagement et de restauration du Loir en Eure et Loir - Refus

Nombre de Conseillers en exercice : 111

Présents : 93

Votants : 107

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN, le 28 juin à 18h30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans l'la Salle Chichester - Chartrexpo, sous la présidence de M. Jean-Pierre GORGES, Président.

Date de convocation : 22/06/2021

Etaient présents : M. Philippe BAETEMAN, M. Philippe BARAZZUTTI, M. Thomas BARRE, M. Gérard BESNARD, M. Benjamin BEYSSAC, M. Paul BINEY, M. Dominique BLOIS, M. Jean-Claude BRETON, M. Vincent BOUTELEUX, M. Alain BOUTIN, Mme Nicole BRESSON, Mme Corinne BRILLOT, M. Jean-Marc CAVET, Mme Virginie CHAUVEL, M. Michel CIBOIS, M. Maurice CINTRAT, Mme Brigitte COTTEREAU, M. Thierry DESEYNE, Mme Marie-Pierre DAVID, M. Eric DELAHAYE, Mme Hélène DENIEAULT, Mme Mayléa EDMOND, M. Kamel EL HAMDI, Mme Emmanuelle FERRAND, Mme Elisabeth FROMONT, M. Philippe GALIOTTO, M. Claude GALLET, M. Didier GARNIER, M. Gaël GARREAU, Mme Sophie GORET, M. Jean-Pierre GORGES, M. Frédéric GRAUPNER, M. Quentin GUILLEMAIN, Mme Emilie GUILLEMIN, M. Hervé HARDOUIN, M. Thomas LAFORGE, Mme Evelyne LAGOUTTE, M. Jean LAMOTHE, M. Patrick LE CALVE, M. Pascal LECLAIR, M. Marc LECOEUR, M. Christophe LETHUILLIER, Mme Annick LHERMITTE, M. Serge LE BALC'H, M. Olivier MARCADON, Mme Jacqueline MARRE, M. Franck MASSELUS, M. Bertrand MASSOT, M. Rémi MARTIAL, Mme Isabelle MESNARD, M. Christian PAUL-LOUBIERE, M. Jérôme PAVARD, M. Gilles PEAN, M. Fabrice PELLETIER, M. Dominique PETILLON, Mme Catherine PEREZ, M. Jean-Louis PHILIPPE, Mme Mylène PICHARD, M. Gilles PINEAU, M. Jean-François PLAZE, M. Pierre-Marie POPOT, M. José ROLO, Mme Josiane SAISON, M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Olivier SOUFFLET, M. Dominique SOULET, M. Max VAN DER STICHELE, Mme Agnès VENTURA, Mme Bénédicte VINCENT, Mme Isabelle VINCENT, M. Alain BELLAMY, M. André BELLAMY, M. Guillaume BONNET, Mme Michèle BONTHOUX, Mme Marie BOURGEOT , M. Aziz BOUSLIMANI, M. Victor-Franck BRIAR, M. Alain CHOUPART, M. Benoît DELATOUCHE, Mme Karine DORANGE, M. Jacky GAULLIER, M. Florent GAUTHIER, M. Armindo GOMES, M. Christophe LEROY, Mme Martine MOKHTAR, M. Jean-Paul RAFAT , Mme Jacqueline ROBBE, M. Etienne ROUAULT, M. Cédric TABUT, M. Nicolas VANNEAU, M. Ladislas VERGNE.

"Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative."

Etaient representés : Mme Badiha BOUNOUADAR par pouvoir à Mme Bénédicte VINCENT, Mme Rita CANALE par pouvoir à M. Aziz BOUSLIMANI, M. Michel CHARPENTIER par pouvoir à M. Gilles PINEAU, Mme Soumaya DARDABA par pouvoir à M. Florent GAUTHIER, Mme Florence GOUSSU par pouvoir à M. Etienne ROUAULT, M. Jacques GUILLEMET par pouvoir à Mme Michèle BONTHOUX, M. Richard LIZUREY par pouvoir à Mme Elisabeth FROMONT, M. Guy MAURENARD par pouvoir à M. Denis-Marc SIROT-FOREAU, M. Eric MOULIN par pouvoir à M. Philippe BAETEMAN, Madame Magalie CATHELINEAU par pouvoir à M. Claude GALLET, Mme Amandine DUNAS par pouvoir à M. Bertrand MASSOT, Mme Maria JEBLI-CHEDEVILLE par pouvoir à Mme Isabelle MESNARD, M. Laurent LHUILLERY par pouvoir à Mme Isabelle VINCENT, M. Daniel GUERET par pouvoir à Mme Karine DORANGE.
Mme Aline ANDRIEU représenté par M. Daniel MERCIER, M. Romain ROUAULT représenté par Mme Sheila ROQUILLET.

Etait excusée : Mme Mathilde BRESSY.

Etaient absents : M. Mickaël TACHAT, M. Pascal EDMOND, M. Emmanuel LECOMTE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Monsieur Dominique SOULET, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir cette fonction qu' il a accepté.
M. Bernard ORTS, Directeur Général des Services, qui assistait à la séance, lui a été adjoint à titre d'auxiliaire.

Du registre des délibérations du Conseil de Chartres Métropole a été extrait ce qui suit :

M. PLAZE expose,

Chartres métropole par délibération CC2018/024 du conseil communautaire du 25 janvier 2018 a adhéré au syndicat mixte d'aménagement et de restauration du bassin du Loir en Eure et Loir (SMAR Loir 28) pour les communes de Vitray en Beauce, Meslay le Vidame, Boncé, Fresnay Le Comte, La Bourdinière Saint Loup, Mignières, Meslay le Grenet, Ermenonville la Grande, Sandarville, Dammarie partiellement.
Les autres membres du syndicat sont la communauté de communes du Grand Chateaudun, la communauté de communes du Bonnevalais, la communauté de communes entre Beauce et Perche, la communauté de communes Terres de Perche, la communauté de communes du Perche.
Ce syndicat a la gestion du bassin versant du Loir en Eure et Loir selon la compétence GEMAPI qui est déléguée par les membres du syndicat.
Lors de sa séance du 10 juin 2021, le comité syndical a approuvé la modification des statuts du syndicat, permettant au syndicat d'intervenir en dehors du périmètre du bassin du Loir sur demande et pour le compte des collectivités membre du syndicat. Cette modification est notamment demandée par des élus des communautés de communes entre Beauce et Perche et Terres de Perche pour la prise en compte par le SMAR Loir 28 de la gestion de la partie Eure amont.
A la demande du représentant de l'état, et avec le concours de l'agence de l'eau, Chartres métropole a initié une étude de gouvernance du bassin versant de l'Eure amont et de ses affluents (de la source de l'Eure à Maintenon en incluant la Voise). Cette étude est réalisée en groupement de commande avec les communautés de communes entre Beauce et Perche et Terres de Perche. Elle associe la communauté de communes des portes Euréliennes le syndicat mixte de la Voise et porte précisément sur la compétence de la GEMAPI à l'échelle du bassin versant de l'Eure amont.
Il parait ainsi prématuré de permettre au SMAR Loir 28 d'exercer des missions relevant de la compétence GEMAPI sur le bassin versant de l'Eure amont sans connaître les résultats de l'étude de gouvernance.

Avis favorable de la commission générale réunie le 21 juin 2021

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité , 5 abstentions , 1 délégué communautaire ne prend pas part au vote

Conseiller communautaire n'ayant pas pris part au vote : M. Jean-Pierre GORGES

REFUSE la modification des statuts du SMAR Loir 28 votée par le comité syndical lors de séance du 10 juin 2021, permettant notamment au SMAR Loir 28 d'intervenir sur le bassin versant de l'Eure amont.

Date d'envoi en préfecture : 02/07/2021
Date de retour préfecture : 02/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157374-DE-1-1

Pour expédition certifiée conforme,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Bernard ORTS

CHARTRES MÉTROPOLE

CHARTRES
MÉTROPOLE

III. DECISIONS DU PRESIDENT

2021-2

CHARTRES METROPOLE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0106

DECISION

Accord cadre relatif à la fourniture et à la pose de toilettes en bout de ligne destinés au réseau de transport Filibus-autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article L1212-3 4° du code de la commande publique en vertu duquel Chartres Métropole agit en tant qu'entité adjudicatrice ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°)) du Code de la commande publique, concernant la fourniture et la pose de toilettes en bout des lignes du réseau de transport Filibus ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la fourniture et la pose de toilettes en bout des lignes du réseau de transport Filibus, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2021062

Le groupement solidaire composé des entreprises MDO (mandataire du groupement) domiciliée 11 Bis Avenue de Beauce, 28240 (LOUPE) et la société Service Urbain domiciliée (cotraitant), 11 Bis Avenue de Beauce, 28240 (LOUPE) sans montant minimum et pour un montant maximum de 74 000 € HT sur une durée de 2 ans à compter de la notification de l'accord cadre, reconductible tacitement 2 fois pour une durée de 2 ans à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport (2135-18IF008-TRAN BATMOB)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 14/05/2021
Date de retour préfecture : 14/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210506-lmc154281-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

2/4

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction des Ressources Humaines

Décision n°D-A-2021-0107

DECISION

Mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole
et la SPL Chartres Métropole Transports

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver les conventions de mise à disposition de personnel de Chartres métropole et tous les actes liés à leur mise en œuvre,

- Considérant la nécessité de renforcer les synergies entre Chartres Métropole et la S.P.L. Chartres Métropole Transports (Société Publique Locale), il convient de procéder à la mise à disposition partielle vers la S.P.L. Chartres Métropole Transports d'un agent issu de la filière administrative à raison de 10 % d'un temps complet, afin d'y assurer la fonction de chargée de mission auprès du Président et de la Direction Générale pour assurer le suivi administratif des assemblées de la SPL pour une durée de huit mois à compter du 1er mai 2021,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et signer la convention de mise à disposition partielle entre Chartres Métropole et la SPL Chartres Métropole Transports établie pour une durée de huit mois à compter du 1er mai 2021, d'un agent titulaire de la collectivité issu de la filière administrative. La mise à disposition individuelle sera effectuée à raison de 10 % d'un temps complet, soit 3h30/35ème.

ARTICLE 2 : De préciser que la perception des recettes liées au remboursement des frais de personnel s'effectuera ainsi : 020-70848-DRH du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

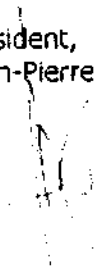

Date d'envoi en préfecture : 14/05/2021
Date de retour préfecture : 14/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210506-lmc155605-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0108

DECISION

Convention aide financière Agence de l'Eau - Réhabilitation réseau eaux usées

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribue à Chartres métropole une aide financière relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur Dammarie, Challet, Barjouville et Clévilliers,
- Considérant le projet de convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui prévoit l'octroi d'une subvention de 60% soit une aide de 257 799 euros sur une base de 429 665 euros relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur Dammarie, Challet, Barjouville et Clévilliers.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1092517(1)2021 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une aide de 60% soit 257 799 €HT sur une base de 429 665 €HT relative à la réhabilitation du réseau d'eaux usées sur Dammarie, Challet, Barjouville et Clévilliers.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eaux usées, sur le compte 13111/18GA001/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 14/05/2021
Date de retour préfecture : 14/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210506-lmc155537-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0109

DECISION

Convention aide financière Agence de l'Eau - Branchement en domaine privé

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribue à Chartres métropole une aide financière relative à 43 branchements en domaine privatif sur les communes de HOUX, ST PREST et FRANCOURVILLE.
- Considérant le projet de convention d'aide financière établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui prévoit l'octroi d'une subvention de 100% soit une aide de 129 000 €HT sur une base de 129 000 €HT relative à 43 branchements en domaine privatif sur les communes de HOUX, ST PREST et FRANCOURVILLE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention d'aide financière n° 1091759(1)2021 établie par l'Agence de l'Eau Seine Normandie attribuant à Chartres métropole une aide de 100 % soit 129 000 €HT sur une base de 129 000 €HT relative à 43 branchements en domaine privé sur les communes d'HOUX, ST PREST et FRANCOURVILLE.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eaux usées, sur le compte 458116/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 14/05/2021
Date de retour préfecture : 14/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210506-lmc155608-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2021-0110

DECISION

Procès verbal de mise à disposition de bien - Commune de Lèves

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de remise de biens meubles, immeubles ou équipements, dans le cadre d'un transfert de compétence des communes membres vers Chartres Métropole ou d'un retour de compétence de Chartres Métropole vers ses communes membres, et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 III et L.5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation s'étend également aux avenants à ces procès-verbaux,

- Considérant l'aménagement de la Voie Verte le long de l'Eure réalisé par Chartres Métropole dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan vert » ;
- Considérant qu'il convient, dans le cadre de cet aménagement, que le chemin rural n° 4 dit des Boissières, propriété de la commune Lèves, soit mis à disposition de Chartres Métropole ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le procès-verbal de mise à disposition, au profit de Chartres Métropole, du chemin rural n° 4 dit des Boissières, propriété de la commune de Lèves, afin d'acter son intégration dans l'aménagement de la Voie Verte réalisé par Chartres Métropole le long de la vallée de l'Eure, dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan vert ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition se fait à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021
Date de retour préfecture : 07/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc155800-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0111

DECISION

Marché relatif à la construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres - avenant n°4

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics,

- Vu la notification du marché relatif à la construction de la station d'épuration commune aux villes de Maintenon et de Pierres par la Ville de MAINTENON le 29 mars 2012 avec la société AQUALTER CONSTRUCTION, domiciliée 13, rue Henri Poincaré à CHARTRES (28000) pour le montant de 4 595 000,00 € HT et pour un délai d'exécution de 17 mois ;
- Vu l'avenant n°1 notifié par la Ville de MAINTENON le 10 juillet 2013 modifiant le programme d'exécution des travaux et l'indice composant le coefficient de révision des prix et portant le montant du marché à 4 668 606,33 € HT.
- Vu l'avenant n°2 notifié le 7 août 2018 transférant le marché susvisé de la commune de MAINTENON à CHARTRES METROPOLE sans en modifier les conditions d'exécution.
- Vu l'avenant n°3 notifié le 3 décembre 2018 modifiant le programme des travaux, prolongeant le délai d'exécution contractuel de deux semaines et engendrant une plus-value générale de 71 047,68 € HT par la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires. Par cette modification, le montant du marché a été porté à 4 739 654,01 € HT ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant 4 ayant pour objet la cession du marché n°2018T076 de la société AQUALTER CONSTRUCTION à la société AQUALTER suite à la fusion des sociétés AQUALTER CONSTRUCTION et AQUALTER EXPLOITATION ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°4 au marché n°2018T076, conclu avec la société AQUALTER domiciliée 13, rue Henri Poincaré à CHARTRES (28000), ayant pour objet de prendre en compte la cession du marché de la société AQUALTER CONSTRUCTION à la société AQUALTER suite à la fusion des sociétés AQUALTER CONSTRUCTION et AQUALTER EXPLOITATION.

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence budgétaire.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

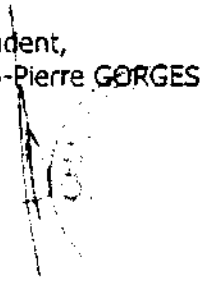

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc155245-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0112

DECISION

Marché d'entretien des espaces verts du Parc des Vauroux - avenant de transfert

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics,

- Vu le marché n°19M009 relatif à l'entretien des espaces verts du Parc des Vauroux conclu entre le SIPPV domicilié 2 place de marché à Mainvilliers (28300) et l'association Reconstruire Ensemble domiciliée 2 avenue de Bretagne à Mainvilliers (28302), conclu à prix global et forfaitaire à compter du 1er avril 2019 pour une durée de 1 année renouvelable 3 fois, et un montant annuel de 52 575,60 euros TTC soit 210 302,40 euros TTC sur 4 ans.
- Vu la délibération n°CC2020/141 du 17/12/2020 intégrant la Piscine des Vauroux et son parc dans la liste des compétences communautaires ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet de transférer le marché d'entretien des espaces verts du parc des Vauroux du SIPPV à Chartres Métropole suite à l'intégration de la piscine des Vauroux et de son parc dans la liste des compétences communautaires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant de transfert au marché n°19M009, conclu entre Chartres Métropole, le Syndicat Intercommunal du Parc et de la Piscine des Vauroux avec l'association Reconstruire Ensemble domiciliée 2 avenue de Bretagne à MAINVILLIERS (28302), ayant pour objet de transférer le marché n°19M009 conclu entre le SIPPV et Reconstruire Ensemble, du SIPPV à Chartres Métropole.

Le marché transféré est d'un montant de 52 575,60 euros TTC annuels.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits (en 2021) sur le Budget annexe 09 Complexe aquatique et patinoire (61521-511-EV)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

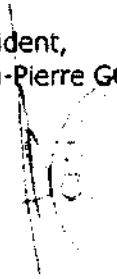

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc155328-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Développement économique et enseignement supérieur

Décision n°D-A-2021-0113

DECISION

Demande de subvention pour solutions numériques relatives au commerce - Caisse des dépôts et consignations/Banque des Territoires - Plan de relance commerce - Programme Action coeur de ville

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Vu la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville, adoptée par le Conseil communautaire le 28 juin 2018 et signée le 13 juillet 2018 ;
- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les collectivités locales et notamment 222 villes dans le cadre d'un programme « Action Coeur de Ville » ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement...) peuvent subventionner les projets des collectivités dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Considérant que les actions visant à soutenir les capacités de reprise en cœur de ville, sur le volet solutions numériques, qui relèvent de Chartres métropole, peuvent bénéficier d'un soutien financier de la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires pour l'obtention d'une subvention dans le cadre d'Action Coeur de Ville, et d'approuver, et de signer la demande de subvention pour le déploiement de solutions numériques pour la relance du commerce (solution de E-réservation et de click & collect et le développement d'une application mobile) qui est égale à 57 960 €. La collectivité ne récupère pas la TVA sur ses dépenses de fonctionnement ;

ARTICLE 2 : La subvention de 20 000 € sera encaissée sur le budget principal de Chartres métropole, en recettes : 60.1328.ECO.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc152623-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0114

DECISION

Demande de subvention par le Conseil Départemental d'Eure et Loir "Biodiversité"
Etude de Trame Nuit

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le règlement d'aides « Biodiversité » du Conseil Départemental d'Eure et Loir, financé par la Taxe d'aménagement,
- Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution de subvention par la Conseil départemental d'Eure et Loir pour la préservation de la Biodiversité, et l'amélioration de la continuité écologique terrestre, la contribution à la préservation, la restauration et la renaturation des milieux naturels. Les volets suivant étant proposés à la subvention : Etudes stratégiques, études de structuration et d'organisation des acteurs à l'échelle d'un territoire, acquisition de données et suivis scientifiques et de la restauration et de la préservation de la biodiversité.
- Considérant le projet de convention d'aide financière établie par le Conseil Départemental d'Eure et Loir qui prévoit l'octroi d'une subvention de 30 % sur un montant de 76 840 €uros HT soit une demande d'aide de 23 052 €uros HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter, pour la réalisation d'une étude de définition de la Trame Nuit sur le territoire de Chartres métropole, l'attribution, au titre du règlement d'aides « Biodiversité » du Conseil Départemental d'Eure et Loir, d'une subvention établie à 30 % par le Conseil Départemental d'Eure et Loir, soit 23 052 €uros HT sur la base d'un montant de 76 840 €uros HT, et de signer les documents afférents.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021, Principal, sur le compte 734/1321/R-099/Etude Biodiversité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc155953-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0115

DECISION

Gasville-Oisème - convention d'occupation précaire - Monsieur HOYAU Olivier

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres métropole est propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur la commune de Gasville-Oisème dans le cadre de réserves foncières qu'elle ne veut pas laisser en état de friche,
- Considérant que Monsieur HOYAU Olivier, agriculteur, domicilié 6 rue de l'Eglise 28300 GASVILLE a sollicité auprès de Chartres Métropole l'autorisation d'exploiter des parcelles sur la commune de Gasville-Oisème, cadastrées section ZB n°s 38, 61, 192, 194 et section AC n° 25, représentant une surface totale de 04 ha 10 a 60 ca,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur HOYAU Olivier l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Gasville-Oisème, cadastrées section ZB n°s 38, 61, 192, 194 et section AC n° 25, pour une surface de 04 ha 10 a 60 ca, à compter du 1er avril 2021 jusqu'au 30 septembre 2021, moyennant une redevance de 451.66 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc154283-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0116

DECISION

Champhol - convention d'occupation précaire - Monsieur BAPTISTE Romain

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de terres agricoles sur la commune de Champhol dans le cadre de réserves foncières qu'elle ne veut pas laisser en friche,
- Considérant que Monsieur BAPTISTE Romain, agriculteur, domicilié 59 rue de la République 28300 Coltainville a sollicité auprès de Chartres Métropole l'autorisation d'exploiter une parcelle sur la commune de Champhol, cadastrée section ZD n° 20 représentant une surface de 6 060 m²,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur BAPTISTE Romain l'autorisant à exploiter la parcelle située sur la commune de Champhol, cadastrée section ZD n° 20, pour une surface de 6 060 m², à compter du 1er septembre 2020 jusqu'au 31 août 2021, moyennant une redevance de 66.66 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020.70388.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc155766-CC-1-1

220

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0117

DECISION

Mainvilliers - parc des Vauroux - convention d'occupation du domaine public - Association "Reconstruire Ensemble"

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que l'Association « Reconstruire Ensemble » Régie des Quartiers domiciliée 2 avenue de Bretagne 28300 Mainvilliers, représentée par son Président Monsieur Bernard MONGUILLON a sollicité auprès de Chartres Métropole l'autorisation d'occuper des locaux situés à Mainvilliers dans le parc des Vauroux, parcelle cadastrée section AT n° 193 « les Flodières » destinés à du stockage,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec l'Association « Reconstruire Ensemble « Régie des Quartiers » relative à l'occupation des locaux situés à Mainvilliers dans le parc des Vauroux, parcelle cadastrée AT n° 193 « les Flodières » pour une superficie de 96.90 m², destinés à du stockage, pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2021, moyennant une redevance annuelle de 500.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 60-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210519-lmc154754-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2021-0118

DECISION

Déclaration préalable et permis de démolir en vu de l'extension de la déchetterie de Champhol

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- Vu l'article R421-25 du code de l'urbanisme prévoyant le dépôt d'une déclaration préalable
- Considérant la volonté d'extension de la déchetterie de Champhol sur la parcelle voisine cadastrée AL 48, dans la rue de Fontaine Bouillant sur la commune de Champhol ;
- Considérant la présence de bâtiments à démolir sur la parcelle ;
- Considérant la nécessité de déposer une demande de permis de démolir ;
- Considérant le besoin de clôturer la parcelle après démolition
- Considérant la nécessité de déposer une déclaration préalable pour les clôtures

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder, dans le cadre de l'extension de la déchetterie de Champhol, au dépôt de la demande de permis de démolir des bâtiments situés sur la parcelle cadastrée AL 48, rue de Fontaine Bouillant à Champhol et au dépôt de la déclaration préalable de pose de clôtures, et de signer les documents y afférents.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 01/06/2021
Date de retour préfecture : 01/06/2021
Identifiant de télétransmission :

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Aménagement et urbanisme

Décision n°D-A-2021-0119

DECISION

Etude d'appui à la formalisation du plan de développement à moyen terme d'une foncière - Demande de subvention auprès de la Banque des Territoires

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que le Gouvernement, dans le cadre de la loi de finances pour 2018 et pour la durée du quinquennat, a souhaité soutenir les collectivités locales et notamment 222 villes dans le cadre d'un programme « Action Coeur de Ville » ;
- Considérant que plusieurs partenaires au programme (la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des Territoires, l'ANAH, Action Logement...) peuvent subventionner les projets des collectivités dès lors qu'elles respectent les modalités définies et les actions arrêtées en lien avec l'Etat ;
- Vu la convention cadre pluriannuelle Action Coeur de Ville, adoptée par le Conseil communautaire le 28 juin 2018 et signée le 13 juillet 2018 ;
- Vu la liste d'immeubles d'habitat et/ou de commerces susceptibles de faire l'objet d'une intervention publique au titre du recyclage urbain, via des Opérations de Restauration Immobilière, de Résorption de l'Habitat Insalubre ou d'autres dispositifs coercitifs
- Considérant que l'étude d'appui au plan à moyen terme permettra de préciser les modalités et conditions de fonctionnement d'une future foncière de recyclage d'habitat et de commerces.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) pour le cofinancement à hauteur de 50 % de l'étude d'appui au plan à moyen terme d'une foncière de recyclage des commerces et des logements dont le montant total s'élève à 44 460.00 € TTC ; d'approuver et de signer la demande de subvention ainsi que la convention d'attribution de subvention et tout autre document y afférent.

ARTICLE 2 : La subvention éventuelle sera encaissée sur le budget principal de Chartres métropole et sur l'imputation de recettes AMEN 555 1323 PLH.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210520-lmc156030-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

224

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0120

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société BUREAU VERITAS SERVICES FRANCE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société Bureau Veritas Services France, représentée par son Directeur des Achats et de l'Immobilier France et Afrique, Monsieur Alexandre PAKASI, domiciliée 8 cours du Triangle 92800 PUTEAUX, a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 7 d'une superficie de 23.47 m² et le bureau n° 8 d'une superficie de 22.27 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société Bureau Veritas Services France, relatif à l'occupation de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 7 d'une superficie de 23.47 m² et le bureau n° 8 d'une superficie de 22.27 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 5 488.80 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156211-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0121

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société VASCO (LOOP ME)

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société VASCO (LOOP ME) représentée par sa gérante Madame Juliette PONCHON, domiciliée 40 rue des Vieux Capucins 28000 CHARTRES, a sollicité auprès de Chartres Métropole, la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 18 pour une superficie de 18.39 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société VASCO (LOOP ME) relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 18, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 18.39 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 2 206.80 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156195-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0122

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société ACHILLE A PARIS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société ACHILLE A PARIS représentée par son Président Monsieur Richard SERRAULT, domiciliée 42 rue Monge 75005 PARIS a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, bureau n° 5, pour une superficie de 29.65 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société ACHILLE A PARIS relatif à l'occupation de bureaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 5, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 29,65 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 3 558.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156034-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0123

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société DUFOIX SECRETARIAT

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société DUFOIX SECRETARIAT représentée par sa gérante Madame Clémence DUFOIX, domiciliée 6 rue Saint-Aubin 28300 AMILLY a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, bureau n° 17, pour une superficie de 16.60 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société DUFOIX SECRETARIAT, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 17, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 16.60 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1er mars 2021, moyennant un loyer annuel de 1 992.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156153-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0124

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société DIGISE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société DIGISE représentée par son Directeur Général Monsieur Lucas MARECHAL, domiciliée 36 rue des Bellangères 28630 LE COUDRAY a sollicité auprès de Chartres Métropole, la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 24 d'une superficie de 22.58 m² et le bureau n° 26 d'une superficie de 25.67 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société DIGISE, relatif à l'occupation de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 24 d'une superficie de 22.58 m² et le bureau n° 26 d'une superficie de 25.67 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 4 707.50 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156167-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0125

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société EXPERTISE VEGANE EUROPE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société EXPERTISE VEGANE EUROPE représentée par sa Présidente Madame Hélène MODRZEJEWSKI, domiciliée 36 rue des Bellangères 28630 LE COUDRAY a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 12, pour une superficie de 48.63 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société EXPERTISE VEGANE EUROPE, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 12, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 48.63 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 5 835.60€ HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156161-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0126

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société PHARMACOS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société PHARMACOS, représentée par son Directeur Général, Monsieur Thibaud NAHON, domiciliée 440 rue Berthélémy Thimonnier 69530 BRIGNAIS, a sollicité auprès de Chartres Métropole, la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 21, pour une superficie de 23.66 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société PHARMACOS, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 21, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 23.66 m², destinés à usage de bureaux pour une durée de 3 années, à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 2 839.20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156165-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0127

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société METERING ET TECHNOLOGY

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société Metering et Technology, représentée par son Président Monsieur Xavier MARQUIS, domiciliée 36 rue des Bellangères 28630 LE COUDRAY, a sollicité auprès de Chartres Métropole, la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 11 pour une superficie de 47.67 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société Metering et Technology, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 11 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 47.67 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années, à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 5 720.40 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

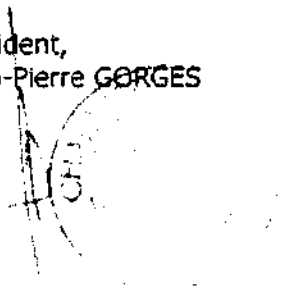

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156190-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0128

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société RC FINANCES

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société RC FINANCES représentée par son Président Monsieur Nidale RHAZI domiciliée 50 rue Chanzy 28000 CHARTRES a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, bureau n° 14 pour une superficie de 51.06 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société RC FINANCES, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 51.06 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 6 127.20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156155-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0129

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société V-LABS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société V-LABS représentée par son gérant Monsieur Valentin FERRIERE, domiciliée 36 rue des Bellangères 28630 LE COUDRAY a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 13 d'une superficie de 88.42 m² et le bureau n° 15 d'une superficie de 83.99 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société V-LABS, relatif à l'occupation de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 13 d'une superficie de 88.42 m² et le bureau n° 15 d'une superficie de 83.99 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 20 689.20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156159-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0130

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société VPMI

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société VPMI, représentée par son Président Monsieur Paul VANDROMME, domiciliée 92 rue du Grand Faubourg 28000 CHARTRES a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, bureau n ° 25 pour une superficie de 28.97 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société VPMI, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 25 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 28.97 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 3 476.40 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156157-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0131

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société TECKNICS FRANCE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société TEKNICS FRANCE, représentée par son Directeur Général Monsieur Jordi BOLEA, domiciliée 36 rue des Bellangères 28630 LE COUDRAY a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 22, pour une superficie de 28.96 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société TEKNICS FRANCE relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 28.96 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 3 475.20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156163-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0132

DECISION

7 avenue Gustave Eiffel à Gellainville - convention d'occupation Imprimerie Chauveau - avenant n° 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société Publique Locale Chartres Aménagement a conclu le 2 mars 2020 une convention d'occupation avec la société Imprimerie Chauveau pour son relogement dans un bâtiment situé 7 avenue Gustave Eiffel à Gellainville.
- Considérant que Chartres Métropole est devenue propriétaire des locaux 7 avenue Gustave Eiffel suite à l'acquisition en date du 10 décembre 2020,
- Considérant que Chartres Métropole met à disposition de l'imprimerie Chauveau lesdits locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant n°1 conclu avec l'imprimerie Chauveau relatif à la mise à disposition des locaux situés 7 avenue Gustave Eiffel à Gellainville (28630) cadastrés section ZS n° 212, ayant pour objet de modifier l'indemnité d'occupation : celle-ci ne sera pas demandée à compter du 1er mai 2021 et la durée d'occupation prendra fin au 30 septembre 2021.

ARTICLE 2 : Cette recette était prévue au budget principal sous l'imputation 60-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156010-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2021-0133

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive allée de la Fraternité, avenue de Verdun, allée des Hauts Perrons, rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Cognées à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n° 21/0082 du 8 février 2021 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant un diagnostic archéologique ;
- Considérant que conformément à l'article L 523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la SPL Chartres Aménagement.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive allée de la Fraternité, avenue de Verdun, allée des Hauts Perrons, rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Cognées à Chartres, avec l'aménageur, la SPL Chartres Aménagement, demeurant 22 rue Saint-Michel - 28000 Chartres. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et jusqu'à la date de remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

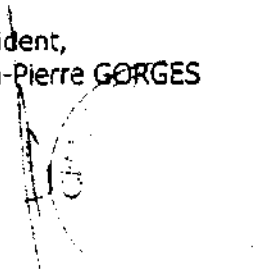

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156181-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0134

DECISION

Sortie du véhicule FIAT DUCATO BQ388TH de l'inventaire et sa cession à l'euro symbolique à la commune de MORANCEZ

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 9 999 € (valeur de cession) par bien,

- Considérant que le Minibus FIAT DUCATO, immatriculé BQ388TH, acquis le 23 octobre 2008, dont la valeur nette comptable est de 0.00 €, est totalement amorti et n'est plus utilisé par Chartres métropole (numéro d'inventaire 2182200800001A avec valeur d'origine de 220981,25 €).
- Considérant que la commune de Morancez accepte d'acquérir le véhicule pour l'euro symbolique.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, la cession du minibus FIAT DUCATO, immatriculé BQ388TH (date d'acquisition le 23 octobre 2008) à la commune de Morancez, pour l'euro symbolique ;

ARTICLE 2 : Les références budgétaires sont : 75888 – Autres produits divers de gestion courantes, en lien avec la trésorerie de Chartres métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc156229-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0135

DECISION

Marché relatif à l'Elaboration du Document d'Aménagement, Artisanal et Commercial de Chartres Métropole - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux artides L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) de Chartres Métropole ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'élaboration du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial de Chartres Métropole, dans les conditions suivantes :

Marché n° 2021021

Société AID Observatoire (nom commercial : COMMERCITE) (mandataire) domiciliée 3 avenue Condorcet à VILLEURBANNE (69100) et son cotraitant la SCP JAKUBOWICZ MALLET-GUY domiciliée 18-20 rue Tronchet à LYON Cedex 06 (69457), pour un montant de 39 925,00 € HT soit 47 910,00 € TTC et une durée de 18 mois à compter de la date fixée par le premier ordre de service ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (2031/21-066/AMEN)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210525-lmc155927-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2021-0136

DECISION

Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Hauts Perrons à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n°21/0084 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, en date du 8 février 2021 prescrivant un diagnostic archéologique ;
- Considérant que conformément à l'article L 523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la SPL Chartres Aménagement - 14 rue Saint-Michel - 28000 Chartres, représentée par M. Franck MASSELUS, Président Directeur Général.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Hauts Perrons à Chartres, avec l'aménageur, la SPL Chartres Aménagement - 14 rue Saint-Michel - 28000 Chartres, représentée par M. Franck MASSELUS, Président Directeur Général. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et jusqu'à la date de remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

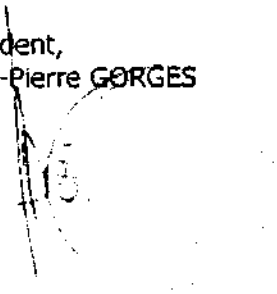

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210527-lmc156331-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2021-0137

DECISION

Convention relative à la réalisation d'un diagnostic d'archéologie préventive 3-5 sentier du Clos Vert à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n° 21/0006 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire, en date du 6 janvier 2021 prescrivant un diagnostic archéologique ;
- Considérant que conformément à l'article L 523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la SNC Clos Vert – 57 bis rue du Docteur Maunoury - 28000 Chartres, représentée par M. Fabio MASTROIANNI, Directeur de la Promotion Immobilière.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 3-5 sentier du Clos Vert à Chartres, avec l'aménageur, la SNC Clos Vert – 57 bis rue du Docteur Maunoury - 28000 Chartres, représentée par M. Fabio MASTROIANNI, Directeur de la Promotion Immobilière. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et jusqu'à la date de remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

2/4.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

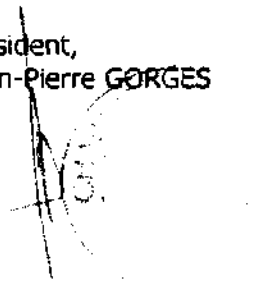

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210527-lmc156328A-DE-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-A-2021-0138

DECISION

Convention de mise à disposition de l'Odyssée - Championnats de France de natation 2021

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu la délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2014 décidant de renouveler par voie de délégation de service public, la gestion du complexe aquatique et patinoire l'Odyssée à la société VERT MARINE, à compter du 1er janvier 2015 ;
- Vu l'article 12.2 du contrat précisant que « le délégataire s'engage, sur demande de l'autorité délégante à mettre à sa disposition, tout ou partie du complexe, ainsi que le personnel nécessaire à l'organisation d'événements exceptionnels (...). L'organisation de compétition d'envergure nationale ou internationale donnera lieu à une convention de mise à disposition spécifique » ;
- Vu la délibération du Bureau Communautaire du 9 mai 2019 approuvant le contrat de partenariat avec la Fédération Française de Natation en vue de la préparation des Jeux Olympiques 2020, fixant les principes d'accueil à l'Odyssée des équipes affiliées à la FFN en préparation aux JO et comprenant certaines compétitions nationales et internationales dont le Championnat de France de Natation 50m ;
- Considérant la convention de mise à disposition de certains espaces du complexe aquatique à conclure entre Vert Marine et Chartres métropole, pour l'organisation dudit Championnat qui aura lieu du 15 au 20 juin 2021 et fixant la compensation de 56 891.75 € TTC à verser au délégataire pour compenser la perte de recettes d'exploitation pour fermeture partielle au public des espaces nécessaires à l'organisation de la compétition.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de l'Odyssée entre Chartres métropole et Vert Marine, qui débutera le 3 juin et se terminera le 26 juin, pour l'organisation du Championnat de France de Natation 50m du 15 au 20 juin 2021. Elle fixe la compensation à verser au délégataire à 56 891.75 € TTC pour perte de recettes liées à la fermeture partielle du complexe aquatique.

ARTICLE 2 : Les dépenses sont inscrites au budget principal sous l'imputation 323-6288-SPOR.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

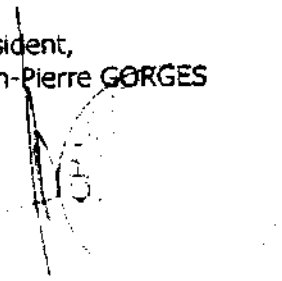

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210527-lmc155731-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Jeunesse et sports, grands équipements

Décision n°D-A-2021-0139

DECISION

Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à Messieurs CINTRAT et GUDIN

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant la demande de M. Bernard CINTRAT, demeurant 20 rue de la Barrière 28630 VER LES CHARTRES (1er copropriétaire) et M. Patrick GUDIN, demeurant 1 rue Achille Méningand 28300 SAINT PREST (2e copropriétaire), pour le stationnement de leur aéronef dans un des hangars de l'aérodrome

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver l'Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public accordée à M. Bernard CINTRAT et M. Patrick GUDIN pour une place de stationnement d'aéronef dans le hangar C cellule 5, pour une durée de 5 ans à compter du 1er mai 2021, moyennant le paiement d'une redevance d'abri selon les tarifs votés en Conseil communautaire et d'autoriser la signature des actes y afférents.

ARTICLE 2 : Les recettes sont inscrites au budget annexe Aérodrome sous l'imputation 825-70323-SPOR.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210527-fmc155700-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0140

DECISION

Autorisation de signature - Permis de construire - Saint Georges sur Eure
Station de traitement d'eau potable

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1 à R 480-7,
- Vu le Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Chartres métropole approuvé en février 2017 et revu en septembre 2020,
- Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le secteur sud de Chartres métropole,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de traiter l'eau pompée par les nouveaux forages de St Georges-sur-Eure, de construire une unité de traitement d'eau potable (traitement du Fer et du Manganèse), sur la commune de St Georges-sur-Eure (Lieu-dit les Champs d'Andrevilliers – parcelle AI 0011)

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature et le dépôt du permis de construire d'une unité de traitement d'eau potable sur la commune de St Georges-sur-Eure (Lieu-dit les champs d'Andrevilliers – parcelle AI0011).

ARTICLE 2 : La signature et le dépôt du permis de construire n'ont pas d'incidence financière

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 01/06/2021
Date de retour préfecture : 01/06/2021
Identifiant de télétransmission :

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0141

DECISION

Accord-cadre - Maintien de la solution logicielle LanSim3D de la société BIONATICS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°BC2016/210 du 24/11/2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien de la solution logicielle LanSim3D de la société BIONATICS qui permet la création de maquettes numériques en 3D ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre relatif au maintien de la solution logicielle LanSim3D de la société BIONATICS dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021076

Société BIONATICS domiciliée 1722 rue de Malbosc à MONTPELLIER (34080), pour les montants annuels, minimum de 500,00 € HT et maximum de 53 499,00 € HT et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 année à chaque fois ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE** et au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI - 6581 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI - 6581 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Date d'envoi en préfecture : 28/05/2021
Date de retour préfecture : 28/05/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210527-lmc156169-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0142

DECISION

Marché relatif à la création de la nouvelle identité visuelle de la Cité de l'Innovation à Chartres, l'accompagnement stratégique et la création d'outils de communication - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la création de la nouvelle identité visuelle de la Cité de l'Innovation à Chartres, l'accompagnement stratégique et la création d'outils de communication ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la création de la nouvelle identité visuelle de la Cité de l'Innovation à Chartres, l'accompagnement stratégique et la création d'outils de communication, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021078

Société KLARTE domiciliée 56, rue Rabelais à MARSEILLE (13016), pour un montant de 36 250 € HT soit 43 500 € TTC et une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception de l'ensemble des prestations ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (60 - 6238 - ECO) ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/06/2021
Date de retour préfecture : 04/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210603-lmc156492-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0143

DECISION

Marché relatif à l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'extension de la Vidéo Protection de Chartres Métropole - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'extension de la Vidéo Protection de Chartres Métropole ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour l'extension de la Vidéo Protection de Chartres Métropole, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021077

Société AN2V Services SAS domiciliée 553i, rue Claude Terrasse à L'ARBRESLE (69210) pour un montant de 37 140 € HT soit 44 568 € TTC et une durée allant de sa date de notification jusqu'à la réception de l'ensemble des prestations objet du marché ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (01 - 11 - 2031 - 21-068 – DSTP) ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/06/2021
Date de retour préfecture : 04/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210603-lmc156547-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-A-2021-0144

DECISION

Acquisition d'une laveuse-décapeuse compacte auprès de l'Union de Groupement d'Achats Publics - Autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'UGAP (Union des groupements d'Achats Publics) est une centrale d'achat au sens de l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique relative aux marchés publics ;
- Considérant le besoin que Chartres Métropole à d'acquérir une laveuse-décapeuse compacte ; peut passer une commande auprès de l'UGAP sans publicité et sans mise en concurrence.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché avec l'UGAP domiciliée 1 Boulevard Archimède - Champs sur Marne - 77 444 Marne la Vallée, concernant l'acquisition d'une laveuse-décapeuse compacte, pour un montant de 168 831.35 € HT soit 202 597.62 € TTC.

ARTICLE 2 : La ligne budgétaire impactée pour l'acquisition d'une laveuse-décapeuse compacte est 21828-020-R-052-MECA du budget principal Chartres Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 04/06/2021
Date de retour préfecture : 04/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210603-lmc156247-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

157

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0145

DECISION

Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution de gaz et services associés - déclaration sans suite pour motif d'intérêt général

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quel que soient la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toutes décisions concernant leurs montants et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'article R2185-1 du Code de la Commande publique donnant possibilité à l'acheteur de déclarer une procédure sans suite à tout moment,
- Vu la consultation lancée le 12/05/2021 sur le fondement de l'accord-cadre n°2019158GA, concernant la fourniture et distribution de gaz et services associés ;
- Considérant qu'au cours de l'analyse, il est apparu une contradiction sur les modalités d'analyse des offres financières entre les différents documents de la procédure. En effet, l'article 1.4.3 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre n°2019158GA, sur la base duquel est passé le marché subséquent n°2, indique que l'analyse sera effectuée sur le montant Toutes Taxes Comprises alors que l'article 7 du règlement de consultation de l'affaire n°21A018, relatif à ce même marché subséquent n°2, prévoit une analyse sur le montant Hors Toutes Taxes mais TVA Comprise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De déclarer sans suite la procédure n°21A018 relative au Marché subséquent n°2 à l'Accord-cadre n°2019158GA pour la fourniture et distribution de gaz et services associés au motif d'intérêt général suivant : « mettre fin à une procédure entachée d'irrégularité compte tenu de la contradiction sur les modalités d'analyse des offres financières entre les différents documents de la procédure ». En effet, l'article 1.4.3 du Cahier des Clauses Particulières de l'accord-cadre n°2019158GA, sur la base duquel est passé le marché subséquent n°2, indique que l'analyse sera effectuée sur le montant Toutes Taxes Comprises alors que l'article 7 du règlement de consultation de l'affaire n°21A018, relatif à ce même marché subséquent n°2, prévoit une analyse sur le montant Hors Toutes Taxes mais TVA Comprise.

ARTICLE 2 : Cette décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Date d'envoi en préfecture : 04/06/2021
Date de retour préfecture : 04/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210603-lmc156753-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

DGA Aménagement et Développement

Décision n°D-A-2021-0146

DECISION

Convention de mise à disposition de locaux pour l'organisation du centre de vaccination

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Vu la sollicitation reçue de l'Etat et de la Préfecture d'Eure-et-Loir pour la mise en place des centres de vaccination sur le territoire de Chartres métropole, dans le cadre de la lutte contre la COVID 19 ;
- Vu le Contrat local de santé (CLS) conclu entre Chartres métropole et l'Agence Régionale de Santé (ARS), qui doit permettre de répondre efficacement aux enjeux de santé du territoire ;
- Considérant que le site de Chartrexpo situé à Chartres, géré par La SPL « Chartres Métropole Évènements », par sa taille (6 500 m² d'espaces couverts), par sa modularité répondant aux exigences et aux contraintes de sécurité sanitaire et par son vaste parking, permet d'accueillir la mise en place du centre de vaccination sollicité ;
- Considérant qu'un centre de vaccination a ainsi rapidement été installé à Chartrexpo dès le 18 janvier 2021, pour assurer avec l'ARS et les différents professionnels de Santé, notamment la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) l'accueil et le renseignement des publics puis leurs vaccinations ;
- Précisant que Chartres métropole assumera le paiement à la SPL « Chartres métropole Evénements » sur la base des états des dépenses liées au fonctionnement de ce centre (personnels, locaux, entretien, maintenance, fournitures, produits pharmaceutiques en dehors des vaccins, etc.) qui pourront être fournis et qui ne seraient pas assurées directement par l'Etat ;
- Précisant encore que la Communauté d'agglomération sera également chargée de voir avec l'Etat, l'ARS et la CPTS les participations et remboursements possibles pour les dépenses effectuées. Des états seront fournis à ces autorités afin de justifier les sommes engagées et/ou mandatées ;
- Considérant qu'il convient donc de fixer les modalités et conditions de cette mise à disposition de Chartrexpo par la SPL « Chartres métropole Evénements » au profit de Chartres métropole, pour la mise en place du centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, du 18 janvier 2021 jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de locaux de Chartrexpo par la SPL « Chartres Métropole Evénements » au profit de Chartres métropole, pour l'organisation du centre de vaccination dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, du 18 janvier 2021 jusqu'à la fin de la campagne de vaccination.

ARTICLE 2 : Les crédits sont prévus au budget principal 2021 imputation 020-6132-FONC-VACCIN_C19.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021
Date de retour préfecture : 07/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210603-lmc156322A-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2021-0147

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive allée de la Fraternité, avenue de Verdun, allée des Hauts Perrons, rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Cognées à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n° 21/0082 du 8 février 2021 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant un diagnostic archéologique ;
- Considérant que conformément à l'article L 523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la SPL Chartres Aménagement.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive allée de la Fraternité, avenue de Verdun, allée des Hauts Perrons, rue de Fresnay, rue de la Famille, allée des Cognées à Chartres, avec l'aménageur, la SPL Chartres Aménagement, demeurant 22 rue Saint-Michel - 28000 Chartres. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa date de notification, et jusqu'à la date de remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 07/06/2021
Date de retour préfecture : 07/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210603-lmc156473-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2021-0148

DECISION

Défense des intérêts - Recours en excès de pouvoir - arrêté exclusion temporaire

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle,

- Vu la requête pour excès de pouvoir déposée par Monsieur V. GALLIOT enregistrée sous le numéro 2100608-1 devant le Tribunal Administratif d'Orléans le 18/02/2021, contre l'arrêté d'exclusion temporaire ;
- Considérant la nécessité pour Chartres métropole d'assurer la défense de ses intérêts devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la représentation des intérêts de Chartres métropole dans le cadre du recours pour excès de pouvoir contre un arrêté d'exclusion temporaire au cabinet SELARL GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, domicilié 90 avenue Lebru Rollin, 75011 PARIS.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal (62268-JURI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210604-lmc156440-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2021-0149

DECISION

Rectification d'erreur matérielle - Référé Préventif - Maison Internationale de la Cosmétique

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle,

- Vu l'article R532-1 du Code de Justice Administrative prévoyant la possibilité pour le juge de désigner un expert dans le cadre d'une procédure de référé afin de prescrire toute mesure d'expertise ou d'instruction ;
- Vu la décision n°D-A-2021-0022 du 29 janvier 2021 portant engagement d'une procédure de référé préventif devant le Tribunal Judiciaire de Chartres, au titre de l'article 145 du code de procédure civile ;
- Considérant le projet de création d'une Maison Internationale de la Cosmétique sur le site de l'ancien collège Jean Moulin, désaffecté en septembre 2019, et les travaux nécessaires à sa création ;
- Considérant l'environnement et l'implantation du projet de la Maison Internationale de la Cosmétique, situé en îlot dans le cœur historique de la ville ;
- Considérant que par leur importance, ces travaux en milieu urbain sont susceptibles d'affecter ou de causer des dommages aux immeubles voisins, notamment aux bâtiments situés immédiatement à proximité ;
- Considérant qu'il importe donc que, préalablement au démarrage desdits travaux, un expert soit désigné afin de procéder à un état des lieux et dresser un descriptif détaillé des immeubles et ouvrages avoisinants afin d'en connaître la structure, les fondations et l'état ;
- Considérant la nécessité pour Chartres Métropole d'assurer la défense de ses intérêts et de se faire représenter dans le cadre de la procédure d'expertise à engager ;
- Considérant que Chartres Métropole entend porter sa demande d'expertise en référé non devant le Tribunal Judiciaire de Chartres mais devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R532-1 du code de justice administrative ;
- Considérant dès lors qu'il convient de rectifier la décision visée entachée d'une erreur matérielle en remplaçant *« aux fins de référé préventif devant le Tribunal Judiciaire de Chartres »* par *« aux fins de référé instruction devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R532-1 du Code de Justice Administrative »* ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De rectifier la décision n° D-A-2021-0022 entachée d'une erreur matérielle en remplaçant *« aux fins de référé préventif devant le Tribunal Judiciaire de Chartres »* par *« aux fins de référé instruction devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R532-1 du Code de Justice Administrative »* ;
Et de confirmer, d'une part, l'introduction d'une demande d'expertise en référé afin de faire prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction dans le cadre des travaux de création d'une Maison Internationale de la Cosmétique sur le site de l'ancien collège Jean Moulin désaffecté à Chartres et d'autre part, la représentation des intérêts de Chartres Métropole par le cabinet S.E.L.U.R.L PHELIP, 8 rue Guy de Maupassant, 75116 Paris.

ARTICLE 2 : La dépense est imputée sur le budget de Chartres Métropole JURI-020-62268.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210604-lmc156610-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2021-0150

DECISION

Convention honoraires - Représentation recours en excès de pouvoir - arrêté exclusion temporaire

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour désigner les avocats ou cabinets de conseil, intervenant dans le cadre de missions de conseil, d'audit, ou pour défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération dans le cadre de contentieux et fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- Vu l'article L2512-5 8°d) du Code de la commande publique
- Vu la décision confiant la défense des intérêts de Chartres métropole au cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES dans le cadre du recours en excès de pouvoir déposé contre un arrêté d'exclusion temporaire
- Considérant la proposition financière du cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES, il est nécessaire de conclure une convention d'honoraires

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de la convention d'honoraires avec le cabinet GOUTAL, ALIBERT ET ASSOCIES domicilié 90 avenue Lebru Rollin, 75011 PARIS dans le cadre du recours pour excès de pouvoir contre une sanction disciplinaire.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget principal (62268-JURI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210607-lmc156667-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction des Ressources Humaines

Décision n°D-A-2021-0151

DECISION

Mise à disposition partielle de personnel entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver les conventions de mise à disposition de personnel de Chartres métropole et tous les actes liés à leur mise en œuvre,

- Vu la délibération du Conseil Communautaire n° CC2017/227 en date du 21 décembre 2017 autorisant la prise de compétence par Chartres métropole de l'archéologie préventive et des fouilles programmées et considérant que depuis le 1er juillet 2018, le personnel de l'archéologie est devenu communautaire,
- Considérant la décision n°D-AGGLO-2018-173 du 29 juin 2018 approuvant les conventions de mises à disposition partielles de quatre agents entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres,
- Considérant que les missions de trois agents de la Direction de l'archéologie restent fortement tournées vers le fonctionnement administratif de la Direction et qu'ils continueront d'assurer leur activité de manière partagée entre les services de la Ville et ceux de l'agglomération,
- Considérant que les conventions prises initialement doivent être reconduites pour trois de ces agents par avenant n°1 pour une nouvelle période de trois ans, sans changement quant au taux de mise à disposition.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les avenants n°1 des conventions de mise à disposition partielles entre Chartres Métropole et la Ville de Chartres, établis pour une nouvelle durée de trois ans à compter du 1er juillet 2021,

ARTICLE 2 : De préciser que les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur le chapitre 012 – Fonction 324 – Nature 6419 – Service PERS (budget annexe de l'archéologie)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210607-lmc156682-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Etudes et travaux - SUE

Décision n°D-A-2021-0152

DECISION

Demande de subvention
Raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur la commune de Nogent le Phaye

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,

- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres métropole une aide financière pour le projet de raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur la commune de Nogent le Phaye, d'une part sur la phase conception du projet pour un montant prévisionnel de 34 316.25 €HT, et d'autre part sur la phase travaux pour un montant estimé à 512 216.25 €HT.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière relative au projet de raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur la commune de Nogent le Phaye, d'une part sur la phase conception du projet pour un montant prévisionnel de 34 316.25 €HT, et d'autre part sur la phase travaux pour un montant estimé à 512 216.25 €HT.

ARTICLE 2 : De signer les conventions d'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au raccordement des eaux usées du lotissement du Clos Joli sur la commune de Nogent le Phaye.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210607-lmc156824-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0153

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail Société MENUZ

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société MENUZ représentée par son Président Madame Géraldine PORTAL, domiciliée 20 rue de l'Eglise 28700 AUNAY SOUS AUNEAU a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, bureau n° 10, pour une superficie de 28.25 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société MENUZ, relatif à l'occupation de bureaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 10, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 28.25 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 3 390.00 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210607-lmc156267-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0154

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société OGONE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la Société OGONE représentée par son Directeur Général, Monsieur Alain BROCHEN, domiciliée 36 rue des Bellangères 28630 LE COUDRAY a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, bureau n° 23, pour une superficie de 22.71 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société OGONE, relatif à l'occupation de bureaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 23, au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 22.71 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 15ᵉ février 2021, moyennant un loyer annuel de 2 725.20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210607-lmc156269-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2021-0155

DECISION

Mission d'assistance juridique et de représentation - Référé expertise de la piscine des Vauroux - avenant de transfert

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer tous les avenants de transfert aux différents contrats publics ou privés, quels que soient leurs natures ou leurs montants, soumis ou non à la réglementation applicable en matière de marchés publics,

- Vu la décision n°06-2020 du Président du Syndicat Intercommunal du Parc et de la Piscine des Vauroux, en date du 24/11/2020, approuvant la représentation des intérêts du syndicat par le Cabinet Gide Loyrette Nouel AARPI domicilié 15 rue Laborde à paris (75008) dans le cadre d'une procédure de référé expertise devant le Tribunal administratif d'Orléans,
- Vu la délibération n°CC2020/141 du Conseil communautaire en date du 17 décembre 2020 reconnaissant d'intérêt communautaire la gestion de la Piscine des Vauroux et son parc à compter du 1er janvier 2021,
- Vu l'article L5211-17 du Code général des Collectivités territoriales,
- Considérant que le transfert de l'équipement entraîne la substitution de la personne publique bénéficiaire du transfert aux droits et obligations découlant des contrats conclus antérieurement

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et d'autoriser la signature de l'avenant de transfert concernant le marché d'assistance juridique et de représentation dans le cadre du référé expertise de la piscine des Vauroux conclu avec le cabinet Gide Loyrette Nouel AARPI domicilié 15 rue Laborde à Paris (75008). Le contrat est conclu pour deux forfaits d'un montant total 10 500 € HT et une facturation au temps passé pour les prestations supplémentaires non comprises dans le forfait.

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget annexe complexe aquatique (323-62268-JURI)

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

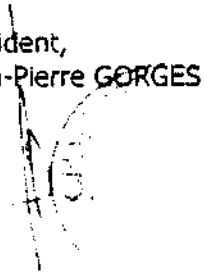

Date d'envoi en préfecture : 10/06/2021
Date de retour préfecture : 10/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210608-lmc156984-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0156

DECISION

Convention aide financière Agence de l'Eau - Branchement en domaine privé - Houx, St Prest et Francourville- Annule et remplace la décision D-A-2021-0109

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°2021-0109 en date du 14 mai 2021 approuvant la demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour 43 branchements en domain privé sur les communes de Houx, Saint Prest et Francourville;
- Considérant qu'il y a eu une erreur sur l'imputation budgétaire et sur le montant des travaux indiqué
- Considérant la néccesité d'annuler et remplacer la décision 2021-0109 pour corriger ces erreurs matérielles

DECIDE

ARTICLE 1 : De rapporter la décision n°2021-0109. De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau seine Normandie une aide de 109 000 €HT relative à 43 branchements en domaine privé sur les communes de d'HOUX, ST PREST et FRANCOURVILLE. D'approuver et signer la convention financière afférente avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur le budget eaux usées, sur le compte 458226/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2021
Date de retour préfecture : 16/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210614-lmc156905-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0157

DECISION

Demande de subvention - Programme d'action - Schéma Directeur - Amilly, Fresnay le Gilmert et St Georges sur eure

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer à Chartres métropole Assainissement une aide financière relative au programme d'action du schéma directeur sur les communes d'Amilly, Fresnay le Gilmert et Saint Georges sur Eure de 40% sur un montant estimé de 1 416 529 euros soit une aide de 566 611.60 euros.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie une aide financière de 40% attribuée à Chartres métropole Assainissement, sur un montant total estimé à 1 416 529 €HT relative au programme d'action du schéma directeur sur les communes d'Amilly, Fresnay le Gilmert et St Georges sur Eure et d'autoriser la signature de la convention d'aide financière associée et de tous les actes afférents entre l'Agence de l'Eau Seine Normandie et Chartres métropole Assainissement.

ARTICLE 2 : Le montant de la subvention sera versée à Chartres métropole Assainissement.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 16/06/2021
Date de retour préfecture : 16/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210614-lmc156815-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2021-0158

DECISION

Référé expertise - Piscine des Vauroux

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour intenter au nom de Chartres métropole les actions en justice ou défendre Chartres métropole dans les actions intentées contre elle,

- Vu les dispositions de l'article R. 532-1 du Code de Justice Administrative prévoyant la possibilité pour le juge de désigner un expert dans le cadre d'une procédure de référé afin de prescrire toute mesure d'expertise ou d'instruction ;
- Considérant les désordres qui sont apparus suite aux travaux de réhabilitation de la piscine des Vauroux sur les murs, les faux-plafonds, la ventilation, la dalle support informatique, les sols en résine et l'écoulement des eaux pluviales de la toiture terrasse ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'introduire un référé ayant pour objet de réaliser une expertise afin de déterminer les causes de ces désordres ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'introduire une procédure de référé expertise devant le Tribunal Administratif d'Orléans au titre de l'article R.532-1 du Code de justice administrative afin de faire prescrire toute mesure utile d'expertise ou d'instruction dans le cadre des désordres apparus suite aux travaux de réhabilitation de la piscine des Vauroux.
La représentation des intérêts de Chartres métropole sera assurée par le cabinet Gide Loyrette Nouel AARPI domicilié 15 rue Laborde à Paris (75008).

ARTICLE 2 : La dépense sera imputée sur le budget 09 (323-21-100-BATI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

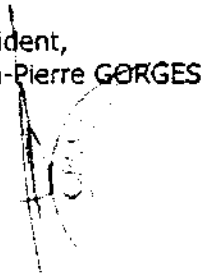

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021
Date de retour préfecture : 18/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210616-lmc156982-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0159

DECISION

Autorisation de signature - Permis de construire - Fontenay-sur-Eure - Réservoir de stockage d'eau potable

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R 421-1 à R 480-7,
- Vu le Schéma Directeur de l'Alimentation en Eau Potable de Chartres métropole approuvé en février 2017 et revu en septembre 2020,
- Considérant qu'il est nécessaire de sécuriser l'alimentation en eau potable sur le secteur sud de Chartres métropole,
- Considérant qu'il est nécessaire, afin de stocker, avant distribution, l'eau pompée par les nouveaux forages de St Georges-sur-Eure et Nogent-sur-Eure, de construire un réservoir de stockage d'eau potable sur la commune de Fontenay-sur-Eure (réservoir de 1500 m3 avec local technique sur la parcelle ZO0059 - Lieu-dit le Guervier),

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature et le dépôt du permis de construire d'un réservoir de stockage d'eau potable sur la commune de Fontenay-sur-Eure (réservoir de 1500 m3 avec local technique sur la parcelle ZO0059 – Lieu-dit le Guervier)

ARTICLE 2 : La signature et le dépôt du permis de construire n'ont pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/06/2021
Date de retour préfecture : 21/06/2021
Identifiant de télétransmission :

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

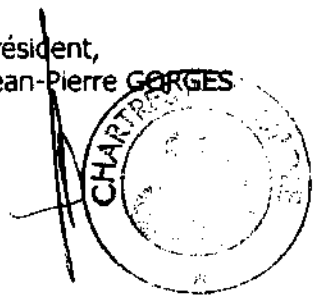

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0160

DECISION

Marché relatif à la mission de coordination sécurité pour la construction du complexe culturel et sportif de Chartres - avenant n°1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-A-2019-0263 du 20/12/2019 autorisant la signature du marché relatif à relatif à la mission de coordination sécurité pour la construction du complexe culturel et sportif de Chartres avec la Société Bureau Veritas Construction domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – rue Denis Poisson 28000 Chartres, pour un montant de 34 829,50 € HT soit 41 795,40 € TTC ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la prise en compte de réunions supplémentaires, de prestations effectuées en raison l'épidémie liée à la COVID 19, de nouvelles missions suite aux modifications effectuées durant la phase de conception ainsi que la mise en place d'une mission « préventeur COVID » ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2019280, conclu avec la société Bureau Veritas Construction domiciliée ZAC du Parc d'Archevilliers – rue Denis Poisson 28000 Chartres ayant pour objet de prendre en compte des réunions supplémentaires, des prestations effectuées en raison l'épidémie liée à la COVID 19 , de nouvelles missions suite aux modifications effectuées durant la phase de conception ainsi que la mise en place d'une mission « préventeur COVID » et portant le montant du marché à 46 829,50 € HT soit 56 194,40 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget complexe culturel et sportif 325 2313-21CCS-01001

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 17/06/2021
Date de retour préfecture : 17/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210616-lmc156828-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-A-2021-0161

DECISION

Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quel que soient la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toutes décisions concernant leurs montants et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°BC2016/2019 du 19 décembre 2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, conformément aux articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;
- Vu la consultation, lancée sur le fondement de l'accord-cadre n°2019159GA, concernant la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre reçue, au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent n°2 concernant la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021080

Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de **1 518 712.81 € HTT** soit **3 863 902.07 € TTC.**

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres Métropole (0200 – 60612 - BATI). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 17/06/2021
Date de retour préfecture : 17/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210616-lmc156804-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0162

DECISION

Mainvilliers parc des Vauroux - convention d'occupation du domaine public - Commune de Mainvilliers

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la commune de Mainvilliers représentée par son Maire Madame Michèle BONTHOUX domiciliée en l'Hôtel de Ville – place du Marché – CS 31101 28305 Mainvilliers cedex a sollicité auprès de Chartres Métropole l'autorisation d'occuper des locaux situés dans le parc des Vauroux à Mainvilliers, parcelle cadastrée section AT n° 135, lieudit « les Flodières » pour entreposer du matériel,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine public conclue avec la commune de Mainvilliers, relative à l'occupation des locaux situés à Mainvilliers, dans le parc des Vauroux, parcelle cadastrée AT n° 135 « Les Flodières » pour une superficie de 400 m², destinés à entreposer du matériel, pour une durée de cinq années, à compter du 1er janvier 2021, moyennant une redevance annuelle de 7 000.00 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 60-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES

Date d'envoi en préfecture : 18/06/2021
Date de retour préfecture : 18/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210616-lmc155782-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0163

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36, rue des Bellangères - Bail société TIMBROR HOME

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société TIMBROR HOM représentée par Madame Estelle HOYAU domiciliée 1 rue Jean-Pierre Grange 28300 JOUY a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 19, pour une superficie de 8.53m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société TIMBROR HOME, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, le bureau n° 19 au CM 101 sur la commune du Coudray, pour une superficie de 8.33 m², destinés à usage de bureau, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 1 024,20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

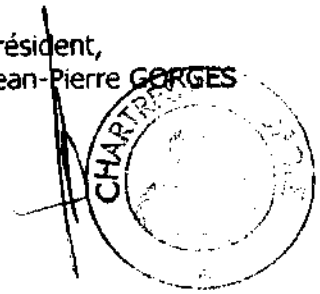

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021
Date de retour préfecture : 25/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210622-lmc157331-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0164

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société CLICK N'CO

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société CLICK N'CO représentée par son Président Monsieur Abdezahir ABAYBI domiciliée 8 rue Gutenberg 28600 LUISANT a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 9, pour une superficie de 20.33 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société CLICK N'CO relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 9, pour une superficie de 20.33 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 2 439.60 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021
Date de retour préfecture : 25/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210622-lmc157328-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0165

DECISION

Le Coudray - CM 101 - 36 rue des Bellangères - Bail société BUSINESS COMPASS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que la société BUSINESS COMPASS représentée par Madame Marie SARAFIAN, domiciliée 9 Grande Rue 28700 HOUVILLE LA BRANCHE a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de locaux situés au CM 101 sur la commune du Coudray, dans le bâtiment 23, le bureau n° 19, pour une superficie de 8.53 m²,
- Considérant qu'il convient de conclure une convention relative à l'occupation de ces locaux,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le bail conclu entre Chartres Métropole et la société BUSINESS COMPASS, relatif à l'occupation de locaux situés dans le bâtiment 23, bureau n° 19, pour une superficie de 8.53 m², destinés à usage de bureaux, pour une durée de 3 années à compter du 1er février 2021, moyennant un loyer annuel de 1 024,20 € HT et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette recette est prévue au budget principal sous l'imputation 551-752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

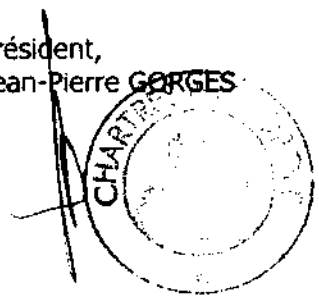

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021
Date de retour préfecture : 25/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210622-lmc157353-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0166

DECISION

Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quel que soient la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toutes décisions concernant leurs montants et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°BC2016/2019 du 19 décembre 2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, conformément aux des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;
- Vu la consultation, lancée sur le fondement de l'accord-cadre n°2019159GA approuvé par délibération du Bureau Communautaire n°BC2019/138 en date du 26/06/2019, concernant la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre variante de la société SAS SYNELVA, au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent n°2 concernant la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021080 – Offre variante
Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de 1 518 712,81 € HTT TVA comprise, soit 3 863 902,07 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres Métropole (0200 – 60612 - BATI). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021
Date de retour préfecture : 25/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210623-lmc157591-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0167

DECISION

Marchés de construction d'une unité de production de restauration collective - Lots n°6a, 6b - Correction erreur matérielle

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence conformément aux dispositions des articles L.2122-1 et R.2122-1 du Code de la Commande Publique, concernant la construction d'une unité de production de restauration collective - Lots n°6a, 6b et 6c ;
- Vu la décision n°D-A-2021-0039 du 18/02/2021 autorisant la signature des marchés relatifs aux travaux pour la construction d'une unité de production de restauration collective – lot n°6a –Serrurerie, conclu avec l'entreprise Dominique COURSIMAULT domiciliée rue de l'Eglise à LA CHAPELLE DU NOYER (28200) pour les montants estimés de 19 490,00 € HT – 23 388,00 € TTC pour la tranche ferme, de 10 950 € HT – 13 140 € TTC pour la tranche optionnelle n°1, de 300 € HT – 360 € TTC pour la tranche optionnelle n°2, soit un total toutes tranches confondues de 30 740,00 € HT – 36 888,00 € TTC et lot n°6b – Portes automatiques, conclu avec la société ISO POWER SYSTEME domiciliée 6 rue Christian Huygens – BP 3057 à BESANCON CEDEX (25046) pour un montant estimé de 13 190,00 € HT – 15 828,00 € TTC ;
- Considérant que des erreurs matérielles ont été constatées à l'article 1 de la décision susmentionnée et qu'il convient de les corriger ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Il convient de rectifier les erreurs matérielles figurant à l'article 1 de la décision n°D-A-2021-0039 du 18/02/2021, comme suit :

- Au lieu de lire « Marché n°2020012 - Lot n°6a – Serrurerie », lire « Marché n°2021012 - Lot n°6a – Serrurerie »,
- Au lieu de lire « Marché n°2020013 - Lot n°6b – Portes automatiques », lire « Marché n°2021013 - Lot n°6b – Portes automatiques ».

ARTICLE 2 : La présente décision est sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021
Date de retour préfecture : 25/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210623-lmc157461-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2021-0168

DECISION

Aménagement du plan vert sur la commune de Saint Prest - Déclaration préalable

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- Vu le schéma directeur du plan vert mis à jour par la délibération CC2019/062 du conseil communautaire du 26 juin 2019.
- Vu les articles R 421-9 à R421-12 du code de l'urbanisme.
- Considérant la poursuite de la coulée verte de la vallée de l'Eure sur la commune de Saint Prest.
- Considérant que le projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable pour la connexion de la coulée verte rue de la prairie.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer et à déposer la déclaration préalable et ses documents afférents dans le cadre de l'aménagement de la coulée verte de la vallée de l'Eure rue de la Prairie à Saint Prest.

ARTICLE 2 : Sans incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 28/06/2021
Date de retour préfecture : 28/06/2021
Identifiant de télétransmission :

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

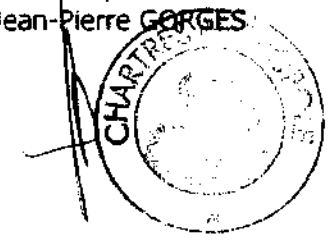

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0169

DECISION

Demande de subvention dans le cadre du Fonds National d'aménagement et de Développement du Territoire (FNADT) 2021-2022 - Maison Internationale de la Cosmétique.

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

-Vu plan de relance de l'Etat lancé en décembre 2020 et l'accord régional de relance Centre Val de Loire 2021-2022.

-Considérant que le FNADT financent les actions qui concourent à accroître l'attractivité des territoires et les actions en faveur de l'emploi.

-Considérant qu'à ce titre, Chartres Métropole souhaite inscrire les travaux de reconversion de l'ancien collège J. Moulin en Maison Internationale de la Cosmétique.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de la Préfecture de Région une aide financière au titre du FNADT à hauteur de 2 000 000€ (plan 2021-2022).
1 000 000 € sont prévus dans le financement au titre du DSIL.
D'approuver, la proposition de plan de financement et d'autoriser le Vice-Président en charge des Finances et de la Prospective à signer cette demande.

MAISON INTERNATIONALE DE LA COSMETIQUE

PLAN DE FINANCEMENT ***PHASE PRO***

	Dépenses HT	**Recettes HT**	Part des financeurs %
Aménagement Maison Internationale de la Cosmétique	9 466 479 €		
ETAT - Fonds National d'aménagement et de développement du Territoire (FNADT) 2021-2022		2 000 000 €	21.13
Etat / DSIL ...		1 000 000 €	10.56
Plan de relance Région Département		1 000 000 €	10.56
Fonds propres		5 466 479 €	57.75
TOTAL	9 466 479 €	9 466 479 €	100.00

Détail du coût du projet :

détail coût du projet :		
honoraire MOE (avenant 3)		1 141 875.00 €
Travaux avant révisions (approuvé en phase PRO)		8 188 778.00 €
Diagnostic, SPS, Contrôle, HQE		135 826.00 €
	TOTAL	9 466 479.00 €

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de Chartres Métropole sur le compte 1321.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 25/06/2021
Date de retour préfecture : 25/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210624-lmc156774-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'archéologie

Décision n°D-A-2021-0170

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive 35 rue du Clos l'Evêque à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

- Vu l'arrêté n° 21/0252 du 30 avril 2021 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant un diagnostic archéologique ;
- Considérant que, conformément à l'article L 523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, M. David MARTIN, demeurant 35 rue du Clos l'Evêque à Chartres, afin de suivre le terrassement de la construction d'une piscine.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 35 rue du Clos l'Evêque à Chartres, avec M. David MARTIN, demeurant à cette adresse afin de suivre le terrassement de la construction d'une piscine. La présente convention entrera en vigueur à compter de la mise à disposition du terrain jusqu'à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

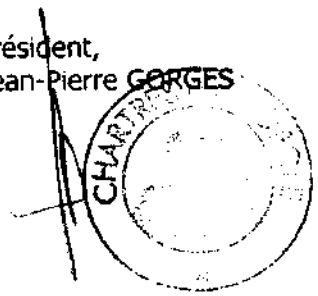

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2021
Date de retour préfecture : 01/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157672-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0171

DECISION

Procès verbal de mise à disposition des biens de la commune de Saint Prest - Répartition des éléments de l'Actif et du Passif de l'ex budget annexe de la commune - Budget annexe Eau et Assainissement

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de remise de biens meubles, immeubles ou équipements, dans le cadre d'un transfert de compétence des communes membres vers Chartres Métropole ou d'un retour de compétence de Chartres Métropole vers ses communes membres, et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 III et L.5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation s'étend également aux avenants à ces procès-verbaux,

- Considérant l'arrêté préfectoral n° 2012191-0002 du 09 juillet 2012 portant création de la Communauté d'Agglomération Chartres Métropole, avec comme compétences optionnelles l'eau et l'assainissement des eaux usées avec une effectivité au 01 janvier 2013 ;
- Considérant que conformément à l'article L5211-5 du CGCT renvoyant aux articles L1321-1 et suivants du CGCT, ce transfert de compétences entraîne obligatoirement, la mise à disposition de l'EPCI des biens meubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences transférées ;
- Considérant que la répartition des résultats d'exploitation et d'investissement 2011 a déjà été observée en accord avec Monsieur le Maire de Saint Prest dans la délibération C2012/69 du 25 juin 2012 (jointe) ;
- Considérant que par ces mêmes articles le bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire des biens considérés, à l'exception du droit d'aliénation *(prise en charge par le bénéficiaire des dépenses d'entretien courant et des réparations nécessaires à la préservation des biens)* et que cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre le représentant de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire ;
- Considérant que l'établissement du procès-verbal définitif a été plus long que prévu et qu'il revient maintenant que les mises à disposition soient effectuées comptablement et que la dette liée à ces budgets puisse être transférée vers les budgets concernés de Chartres Métropole (Eau potable et Assainissement) ;
- Ces travaux ont été effectués à partir du compte de gestion de Saint Prest de l'année 2013.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, le procès-verbal définitif de mise à disposition des biens concernant la commune de Saint Prest et pour son budget annexe EAU – ASSAINISSEMENT
D'accepter que Chartres Métropole reprenne dans ses budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT les écritures exposées dans l'acte et notamment la dette, les subventions, les actifs mis à disposition et selon les mouvements constatés dans le compte de gestion 2013 de la commune,
ET d'autoriser la signature du procés-verbal défintif.

ARTICLE 2 : Les budgets annexes EAU POTABLE et ASSAINISSEMENT prévoient les crédits relatifs au paiement de la charge de la dette de la commune et des entretiens des équipements mis à disposition.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

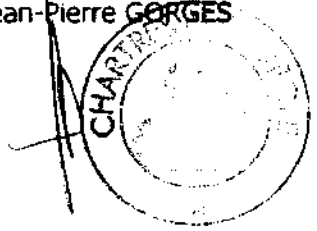

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2021
Date de retour préfecture : 29/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157738-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0172

DECISION

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 "Biodiversité" - Demande de Subvention - Etude de Trame Nuit

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Chartres métropole n° CC2019/061 du 26 juin 2019 et n° CC2019/079 du 26 novembre 2019 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST 2019-2025) et son programme d'actions ;
- Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 signé le 19 novembre 2019 entre le Conseil Régional Centre val de Loire, Chartres métropole et la Ville de Chartres ;
- Considérant que ce contrat prévoit l'attribution de subvention par la Région pour le volet D Biodiversité, Mesure 31, Trame verte et bleue : les études et les aménagements à hauteur de 50% sur un montant total de 92 208 euros TTC.
- Considérant que le montant initial de la subvention est de 36 000 euros TTC soit 40% du montant total de l'étude, un complément d'aide est sollicité.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter et d'autoriser la signature des documents afférents à l'attribution d'un complément de subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 pour la réalisation de l'étude de définition de la Trame Nuit soit la somme de 10 104 euros, afin d'atteindre 50% d'aide sur un montant total de projet de 92 208 euros TTC.

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021, Principal, sur le compte 734/1321/R-099/Etude Biodiversité.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2021
Date de retour préfecture : 29/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157427-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0173

DECISION

Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure - avenant 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n° D-AGGLO-2018-270 du 22/11/2018 autorisant la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure avec la société BFIE (mandataire du groupement) domiciliée 14, rue du Bois Musquet à CHAMPHOL (28300) pour un montant de 23 800.00 € HT, soit 28 560.00 € TTC ;
- Vu les articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique relatifs à la « Modification du marché » ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°1 ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 201 250.00 € HT et d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre à 25 585.00 € HT pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2018-100, conclu avec la société BFIE (mandataire du groupement) domiciliée 14, rue du Bois Musquet à CHAMPHOL (28300), ayant pour objet d'arrêter le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à 201 250.00 € HT et d'arrêter la rémunération définitive du maître d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure, portant le montant du marché à 25 585.00 € HT, soit 30 702.00 € TTC ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (7 2312 18BB006) ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2021
Date de retour préfecture : 29/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157689-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

3d

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0174

DECISION

Soulaires - convention d'occupation précaire - EARL BLANCHET

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de terrains agricoles sur la commune de Soulaires dans le cadre de réserves foncières qu'elle ne veut pas laisser en état de friche,
- Considérant que l'EARL BLANCHET, représentée par Monsieur Ludovic BLANCHET, agriculteur, domicilié 13 rue Jean Moulin 28300 Coltainville, a sollicité auprès de Chartres Métropole, l'autorisation d'exploiter des parcelles sur la commune de Soulaires, cadastrées section B n°s 532, 704 et 749, représentant une surface totale de 07 ha 82 a 09 ca,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec l'EARL BLANCHET, représentée par Monsieur Ludovic BLANCHET, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Soulaires, cadastrées section B n°s 532, 704 et 749 pour une surface totale de 07 ha 82 a 09 ca, pour la période du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022, moyennant une redevance de 467.07 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2021
Date de retour préfecture : 29/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157179-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général

Décision n°D-A-2021-0175

DECISION

Assemblées communautaires - Convention de mise à disposition avec la SPL Chartres métropole Evènements

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Aux fins de lutter contre la propagation de l'épidémie du covid-19 il a été nécessaire d'adapter le fonctionnement des institutions locales et autoriser le transfert provisoire de la tenue de toutes les assemblées délibérantes communautaire.
- Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 septembre 2020 autorisant la tenue des assemblées communautaires dans les différentes salles de Chartrexpo,
- Considérant la convention proposée par la SPL Chartres métropole Evènements qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions dans lesquelles Chartres métropole utilise les locaux de Chartrexpo ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention avec la SPL Chartres métropole Evènements qui a pour objet de déterminer les modalités et conditions d'utilisation des salles de Chartrexpo dans le cadre des assemblées communautaires. La convention est établie pour toute la durée de la crise sanitaire.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer ladite convention.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition consentie à titre gratuit, est à la charge de l'occupant les frais liés aux nettoyages, désinfection, prestation de montage/démontage du matériel nécessaire à la tenue des assemblées (écran numérique, branchements électrique) chauffage de la salle, astreintes des techniciens (vidéo, technique et du site). En fonction du nombre d'assemblées dans le mois, le coût mensuel peut atteindre environ 3 500€ TTC.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

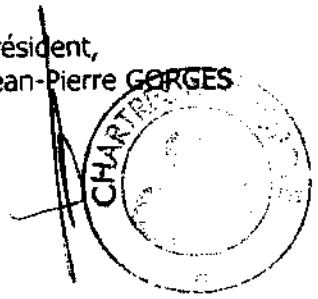

Date d'envoi en préfecture : 29/06/2021
Date de retour préfecture : 29/06/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210628-lmc157790-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Cabinet Chartres Métropole

Décision n°D-A-2021-0176

DECISION

Déplacement d'Isabelle MESNARD dans le cadre de l'opération "Mai à Vélo" avec le Club des Villes & territoires cyclables

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser la participation de Chartres Métropole aux frais de missions et de déplacements des élus,

- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0016 du 17 juillet 2020 donnant délégation à Mme Isabelle MESNARD en matière de promotion du tourisme et de stratégie & suivi des actions en lien avec le tourisme ;
- Considérant que Mme Isabelle MESNARD, Vice-présidente en charge de la promotion du Tourisme et Présidente de la Véloscénie participera du 29 juin au 3 juillet, à une opération intitulée « Mai à vélo », organisée par le Club des villes & territoires cyclables. L'élue prendra le départ de Paris pour le Mont Saint-Michel, sur le parcours de la Véloscénie au guidon de son vélo à assistance électrique, accompagnée d'acteurs des mobilités actives. L'objectif de ce parcours est de médiatiser l'usage du vélo et ses retombées positives aussi bien sanitaires qu'économiques, touristiques ou sociales et donner des coups de projecteurs sur des lieux visités sur le parcours.

- Considérant qu'il convient de prévoir les frais de transports, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 1 200 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la prise en charge des frais de transports, d'hébergement et de restauration d'un montant estimé à 1 200 € dans le cadre de la participation de Mme Isabelle MESNARD à l'opération « Mai à vélo » en tant que Présidente de la Véloscénie qui se déroule du 29 juin au 3 juillet au départ de Chartres via Paris pour le Mont Saint-Michel.

ARTICLE 2 : De régler les frais de transport, d'hébergement et de restauration. Les frais annexes relatifs à ce déplacement seront remboursés à l'élue sur présentation des justificatifs. Les crédits sont inscrits au budget principal à l'imputation 0200/6532 CAB ELUS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

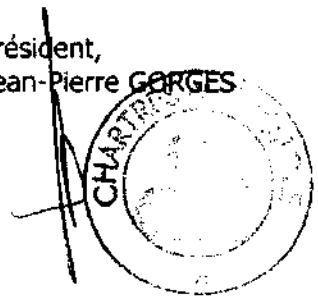

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2021
Date de retour préfecture : 01/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210630-lmc157774-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction du cycle de l'eau

Décision n°D-A-2021-0177

DECISION

Convention pour les travaux de mise en conformite de l'assainissement collectif en domaine privatifs - ST PREST - FRANCOURVILLE - CLEVILLIERS

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les conventions passées entre Chartres Métropole et les usagers de l'assainissement collectif souhaitant confier la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de mise en conformité en domaine privatif (études et / ou travaux) à Chartres Métropole afin de bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau. Cette délégation s'étend aux avenants à ces conventions ainsi qu'à leur résiliation,

- Considérant le souhait de plusieurs propriétaires de confier à Chartres métropole la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif en domaine privatifs sur les communes de ST PREST, FRANCOURVILLE et CLEVILLIERS.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions par lesquelles les propriétaires (en annexe 1) souhaitent confier à Chartres métropole la maîtrise d'ouvrage de leurs travaux de mise en conformité de l'assainissement collectif su le domaine privatif sur les communes de ST PREST, FRANCOURVILLE et CLEVILLIERS.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget 2021, sur les budget eaux usées, sur le compte 458126/EAS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2021
Date de retour préfecture : 01/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210630-lmc157421-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0178

DECISION

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°1 - avenant 2

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-AGGLO-2018-157 du 22/06/2020 autorisant la signature de l'accord-cadre relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectifs avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), sans montant minimum et un montant maximum de 27 000 € HT par période d'exécution ;
- Vu les articles L.2194-1 et R.2194-1 du Code de la commande publique relatifs aux modifications d'un contrat en cours d'exécution ;
- Vu l'article 6.2 du CCAP « Forfait de rémunération » ;
- Vu la décision n°D-A2020-0232 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations listées dans l'avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018-048, conclu avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations suivantes :

DOSSIER	COMMUNE	Coût prévisionnel des travaux « C »	Rémunération définitive du MOE phase AVP	Rémunération définitive du MOE phase PRO	Rémunération définitive du MOE Phase Travaux
M./Mme B.	BONCE	16 320,75 € HT	210,42 € HT	120,23 € HT	597,34 € HT
M./Mme P.	SAINT LEGER	16 568,25 € HT	210,42 € HT	120,54 € HT	606,40 € HT
M./Mme P.	VOISE	10 870,50 € HT	210,42 € HT	79,03 € HT	397,86 € HT

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 5 « Assainissement » (458132-EAS).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2021
Date de retour préfecture : 01/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210630-lmc157586-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0179

DECISION

Accord-cadre de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°2 - avenant 2

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-AGGLO-2018-157 du 22/06/2020 autorisant la signature du de l'accord-cadre relatif à la Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des dispositifs d'assainissement non collectif et pour le raccordement des eaux usées à l'assainissement - lot n°2 : Maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité en domaine privatif du raccordement à l'assainissement collectif avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), sans montant minimum et un montant maximum de 27 000 € HT par période d'exécution ;
- Vu les articles L.2194-1 et R.2194-1 du Code de la commande publique relatifs aux modifications d'un contrat en cours d'exécution ;
- Vu l'article 6.2 du CCAP « Forfait de rémunération » ;
- Vu la décision n°D-A2020-0233 autorisant la signature de l'avenant n°1 ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations listées à l'annexe 1 de l'avenant n°1 ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant n°2 ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations listées dans l'avenant ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°2 à l'accord-cadre n°2018-049, conclu avec la société AMODIAG Environnement SAS domiciliée 9 avenue Marc Lefrancq à PROUVY (59121), ayant pour objet d'arrêter les coûts prévisionnels des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'arrêter les rémunérations définitives du maître d'œuvre sur les opérations suivantes :

DOSSIER	COMMUNE	Coût prévisionnel des travaux « C » en euros HT	Rémunération définitive du MOE phase AVP En euros HT	Rémunération définitive du MOE phase PRO En euros HT	Rémunération définitive du MOE Phase Travaux En euros HT
M./Mme G	SAINT PREST	4 453,00	129.45	57.04	299.24
M./Mme J.	SAINT PREST	5 698,00	129.45	72.99	382.91
M./Mme A.	SAINT PREST	6 791,00	129.45	86.99	456.36

M./Mme B.	SAINT PREST	6 650,00	129.45	85.18	446.88
M./Mme M.	SAINT PREST	8 906,00	129.45	114.08	598.48
M./Mme T.	SAINT PREST	26 076,00	129.45	334.03	1 752.31
M./Mme T.	SAINT PREST	5 871,00	129.45	75.21	394.53
M./Mme D.	FRANCOURVILLE	6 218,00	129.45	79.65	417.85
M./Mme V.	SAINT PREST	7 065,00	129.45	90.50	474.77
M./Mme L.	SAINT PREST	2 930,00	129.45	37.53	196.90
M./Mme F.	SAINT PREST	4 543,00	129.45	58.19	305.29

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 5 « Assainissement » (458132-EAS).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/07/2021
Date de retour préfecture : 01/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210630-lmc157589-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0180

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €
auprès du Crédit Agricole Mutuel Val de France 2021-2022

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 40 000 000 €. Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser. Signer les contrats de trésorerie et de couverture correspondants. Passer les ordres pour l'opération arrêtée,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 10 000 000 € ; cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition reçue du Crédit Agricole Mutuel Val de France pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 10 000 000 €.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition du crédit Agricole Mutuel Val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	Le Crédit Agricole Mutuel Val de France
Domiciliataire des flux	Crédit Agricole Corporate & Investment Bank
Emprunteur	Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	10 000 000.00 EUR
Date d'entrée en vigueur	30/07/2021
Durée maximum	364 jours à partir de la date de signature du contrat
Taux d'Intérêt	€ster + marge de 0,20% l'an* * le tout flooré à 0,20%
Périodicité des intérêts	Paiement mensuel des intérêts
Base de calcul	Exact/360 jours
Commission d'engagement	0.04% du montant maximal, soit 4 000.00 €, payable par l'Emprunteur 10 jours ouvrés après la signature de la Convention de Crédit

Commission de non utilisation	0,00%
Marge appliquée aux intérêts de retard	3,00% l'an
Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Date de réception de l'ordre en J avant 11h00 pour exécution en J. Montant minimum de 15.000 euros pour les tirages et les remboursements.

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les actes éventuellement liés).

ARTICLE 2 : Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 66 et plus précisément au compte 6615.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/07/2021
Date de retour préfecture : 07/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210705-lmc157883-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0181

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 15 000 000€
auprès de La Banque Postale

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 40 000 000 €. Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser. Signer les contrats de trésorerie et de couverture correspondants. Passer les ordres pour l'opération arrêtée,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un montant de 15 000 000 € ; cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition de la Banque Postale pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 15 000 000€.

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de La Banque Postale dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	15 000 000.00 EUR
Date d'entrée en vigueur	Au plus tard le 26 Juillet 2021
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe 0,20%
Périodicité des intérêts	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation, Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Base de calcul	30/360
Commission d'engagement	7 500 EUR, soit 0,050% payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0,00%

Modalités d'utilisation	Tirages/Versements – Date de réception de l'ordre en J avant 12h00 pour exécution en J. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum de 10.000 euros pour les tirages

Et d'autoriser la signature du contrat qui en découle (et les documents éventuellement liés).

ARTICLE 2 : Le montant des intérêts et des commissions de non utilisation sont prévues au budget au compte 6615.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 07/07/2021
Date de retour préfecture : 07/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210705-lmc157880-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0182

DECISION

Accord-cadre pour la conception, réalisation, maintenance et hébergement de sites web- autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°B2012/61 du 9 juillet 2012 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour la fourniture et prestations de services communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole conformément aux articles L2113-6 et 2113-7 du code de la commande publique ;
- Vu la consultation lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant la conception, réalisation, maintenance et hébergement de sites web pour la Ville de Chartres et Chartres Métropole ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre relatif à la conception, réalisation, maintenance et hébergement de sites web, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021093

Société E-MAGINEURS domiciliée 35 bis rue Marc Bloch à LYON (69007), pour une durée de 1 an à compter de sa date de notification avec un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 60 000 € HT. Il est ensuite reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an avec un montant minimum de 500 € HT et un montant maximum de 51 000 € HT à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits aux budgets suivants :

Chartres Métropole : Budget Principal 01 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

Ville de Chartres : Budget Principal 21 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Date d'envoi en préfecture : 13/07/2021
Date de retour préfecture : 13/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210707-lmc158052-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0183

DECISION

Accord cadre relatif à la collecte et au tri des déchets sur l'aire de grand passage des gens du voyage - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la collecte et le tri des déchets sur l'aire de grand passage des gens du voyage ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord cadre à bons de commande concernant la collecte et le tri des déchets sur l'aire de grand passage des gens du voyage, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2021099

Société PAPREC GRAND ILE DE France domiciliée 3/5 rue Pascal 93120 (LA COURNEUVE) sans montant minimum et pour un montant annuel maximum de 100 000 € HT et une durée de 1 an à compter de la date de notification, reconductible tacitement 1 fois pour une durée de 1 an ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Déchets (chapitre 011) 611-7212 -PVIL-BA122

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/07/2021
Date de retour préfecture : 09/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210707-lmc157614-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0184

DECISION

Accord-cadre - Maintien de la solution de gestion du self de la société JES - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°BC2016/210 du 24/11/2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique concernant le maintien de la solution de gestion du self de la société JES qui permet le calcul et le suivi des passages en caisse, le suivi des soldes des convives (alimentation carte et débit lors de passage en self), de réaliser des statistiques ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien de la solution de gestion du self, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n° 2021097

Société JES domiciliée Le Moulin Neuf - 5 rue Guglielmo Marconi à SAINT HERLBAIN (44817) pour les montants annuels minimum de 500,00€ HT et maximum de 53 499,00 € HT et une durée de 1 an à compter du 17 août 2021 ou à défaut à compter de sa date de notification si elle est postérieure, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 année ou jusqu'à ce que le montant maximum de la période d'exécution soit atteint ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE,** au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES,** au budget principal du **CCAS** et au budget principal du **CIAS,** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 020-6156 DSI – 020-6184 DSI – 020-6288 DSI
Investissement : 020-2051 DSI – 020-21838 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57
Fonctionnement : 020-6156 DSI – 020-6184 DSI – 020-6288 DSI
Investissement : 020-2051 DSI – 020-21838 DSI

CCAS : Budget Principal 31 – Nomenclature M14
Fonctionnement : 02-6156 DSI – 02-6184 DSI – 02-6512 - 02-611 DSI (prestation de service)
Investissement : 02-2051 DSI – 02-2183 DSI

CIAS : Budget Principal 41 – Nomenclature M14
Fonctionnement : 02-6156 DSI – 02-6184 DSI – 02-6512 DSI - 02-611 DSI (prestation de service)
Investissement : 02-2051 DSI – 02-2183 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/07/2021
Date de retour préfecture : 09/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210707-lmc158065-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0185

DECISION

Accord-cadre relatif à l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation du réseau de transports urbains - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique, concernant l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation du réseau de transports urbains ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant l'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour l'exploitation du réseau de transports urbains, dans les conditions suivantes :

Accord cadre n° 2021090

Groupement solidaire composé des entreprises CALIA CONSEIL (mandataire du groupement) domiciliée 24 rue Michal, 75013 paris, CABINET CABANES domiciliée 141 Avenue de Wagram, 750017 PARIS et de TRANS-MISSIONS SARL domiciliée 13B Avenue de la Motte Picquet,75007 PARIS, pour un montant maximum de 70 000 € HT et une durée de 1 an à compter de la notification du contrat ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe Transport 617-TRAN ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 09/07/2021
Date de retour préfecture : 09/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210707-lmc157675-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction des Ressources Humaines

Décision n°D-A-2021-0186

DECISION

Mise à disposition totale de personnel entre Chartres Métropole
et le groupement d'intérêt public Chartres Métropole Restauration

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver les conventions de mise à disposition de personnel de Chartres métropole et tous les actes liés à leur mise en œuvre,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 61 et 61-1,
- Vu le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels de groupements d'intérêt public,
- Vu la délibération n° CC2016/085 en date du 26 septembre 2016 du conseil communautaire de Chartres Métropole, approuvant la création d'un Groupement d'Intérêt Public « Chartres Métropole Restauration »,
- Vu la délibération n° CC2018/126 du 27 septembre 2018 de Chartres Métropole, modifiant la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Chartres Métropole Restauration »,
- Vu la délibération du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole et autorisant les vice-présidents dans l'ordre du tableau à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ou du 1er vice-président,
- Considérant que suite à la création du Groupement d'Intérêt Public « Chartres Métropole Restauration » le démarrage de l'exploitation de l'activité nécessite, conformément à la réglementation, la mise à disposition des agents de la Communauté d'Agglomération de Chartres affectés à la Restauration collective vers ce nouvel organisme,
- Considérant que les effectifs concernés sont au nombre de treize titulaires et un agent contractuel de droit public en contrat à durée indéterminée,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions de mise à disposition entre Chartres Métropole et Groupement d'Intérêt Public « Chartres Métropole Restauration » de treize agents titulaires de la collectivité et d'un agent contractuel de droit public employé en contrat à durée indéterminé,

ARTICLE 2 : De préciser que les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur le compte 020-70848-DRH du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/07/2021
Date de retour préfecture : 21/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210708-lmc155125-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2021-0187

DECISION

Procès verbal de mise à disposition de bien - Commune de Jouy

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les procès-verbaux de mise à disposition ou de remise de biens meubles, immeubles ou équipements, dans le cadre d'un transfert de compétence des communes membres vers Chartres Métropole ou d'un retour de compétence de Chartres Métropole vers ses communes membres, et dans les conditions prévues à l'article L. 5211-5 III et L.5211-18 II du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette délégation s'étend également aux avenants à ces procès-verbaux,

- Vu la délibération du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole et autorisant les vice-présidents dans l'ordre du tableau à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ou du 1er vice-président ;
- Considérant l'aménagement de la voie verte de la vallée de l'Eure sur la commune de Jouy réalisée par Chartres métropole dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan vert » ;
- Considérant qu'il convient, dans le cadre de cet aménagement, que les parcelles AB0255 et AB0273, propriétés de la commune de Jouy, soient mises à disposition de Chartres métropole,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le procès-verbal de mise à disposition, au profit de Chartres métropole, des parcelles AB0255 et AB0273, propriétés de la commune de Jouy, afin d'acter son intégration dans l'aménagement de la voie verte réalisée par Chartres métropole le long de la vallée de l'Eure dans le cadre de sa compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan vert ».

ARTICLE 2 : La mise à disposition se fait à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 21/07/2021
Date de retour préfecture : 21/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210712-lmc157938-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Eclairage Public et Réseaux secs

Décision n°D-A-2021-0188

DECISION

Déclaration préalable - rénovation de coffrets de réseaux à Chartres - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder au dépôt et à la signature des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires,

- Vu la délibération du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole et autorisant les vice-présidents dans l'ordre du tableau à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ou du 1er vice-président,
- Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création et à la rénovation de portes de coffrets de réseaux dans le secteur sauvegardé de la ville de Chartres, et plus précisément place Saint-Aignan et place de l'Etape au Vin,
- Considérant que ce projet nécessite le dépôt d'une déclaration préalable au titre du Code de l'Urbanisme,

DECIDE

ARTICLE 1 : De procéder au dépôt et à la signature des déclarations préalables au titre du Code de l'Urbanisme pour la création et la rénovation de portes de coffrets de réseaux place Saint-Aignan et place de l'Etape au Vin à Chartres

ARTICLE 2 : Sans incidences financières

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 26/07/2021
Date de retour préfecture : 26/07/2021
Identifiant de télétransmission :

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0189

DECISION

Marché relatif à la restructuration du filtre CAG 2 de l'usine de traitement d'eau potable - avenant 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-A-2021-0033 du 15/02/2021 autorisant la signature du marché relatif à la restructuration du filtre CAG 2 de l'usine de traitement d'eau potable (rue des réservoirs) avec la société TRASO domiciliée 1 route du Coteau – Les Verchers sur Layon à DOUE-EN-ANJOU (49700) pour le montant de 89 500 € HT, soit 107 400 € TTC ;
- Vu les articles L2194-1 6° et R2194-8 du Code de la Commande Publique relatifs à la « Modification du marché » ;
- Considérant qu'il est nécessaire de passer un avenant ayant pour objet la modification de quantités prévues initialement au marché, engendrant une plus-value globale de 3 967.00 € HT, soit 4 760.40 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n°1 au marché n°2021010, conclu avec la société TRASO domiciliée 1 route du Coteau – Les Verchers sur Layon à DOUE-EN-ANJOU (49700), ayant pour objet de prendre en compte une modification de quantités prévues initialement au marché, et portant le montant du marché à 93 467.00 € HT soit 112 160.40 € TTC. Le délai d'exécution des travaux est inchangé.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 2 « eau potable » (19 - 030 - EAS) ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 19/07/2021
Date de retour préfecture : 19/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210713-lmc157987-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0190

DECISION

Accord-cadre relatif au maintien et droits d'utilisation des solutions FAST de la société DOCAPOSTE FAST - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la délibération n°BC2016/210 du 24/11/2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commandes pour des fournitures et services informatiques communs à la Ville de Chartres et à Chartres Métropole ;
- Vu la consultation, lancée selon une procédure sans publicité ni mise en concurrence conformément aux articles L.2122-1 et R.2122-3 3° du Code de la commande publique, concernant le maintien et droits d'utilisation des solutions FAST de la société DOCAPOSTE FAST, qui permet la télétransmission des flux comptables, la télétransmission des actes, et la convocation horodatée des élus ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'accord-cadre concernant le maintien et droits d'utilisation des solutions FAST de la société DOCAPOSTE FAST, dans les conditions suivantes :

Accord-cadre n°2021102
Société DOCAPOSTE-FAST domiciliée 120-122 rue Réaumur – 75002 PARIS, pour les montants annuels minimum de 500 € HT et maximum de 53 499 € HT et une durée de 1 an à compter de sa date de notification, reconductible tacitement 3 fois pour une durée de 1 an à chaque fois ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de **CHARTRES METROPOLE** et au budget principal de la **VILLE DE CHARTRES** dont les imputations sont décrites ci-dessous :

Agglo : Budget Principal 01 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

Ville : Budget Principal 21 – Nomenclature M57

Fonctionnement : 6156-020 DSI – 6184-020 DSI - 6288-020 DSI – 65811-020 DSI
Investissement : 2051-020 DSI

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Date d'envoi en préfecture : 19/07/2021
Date de retour préfecture : 19/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210713-lmc158130-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0191

DECISION

Marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure - avenant 1 - Décision modificative

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la décision n°D-AGGLO-2018-270 du 22/11/2018 autorisant la signature du marché relatif à la maîtrise d'œuvre pour le remplacement de la passerelle du parc des bords de l'Eure avec la société BFIE (mandataire du groupement) domiciliée 14, rue du Bois Musquet à CHAMPHOL (28300) pour le montant de 23 800.00 € HT, soit 28 560.00 € TTC ;
- Vu les articles L2194-1 1° et R2194-1 du Code de la Commande Publique relatifs à la « Modification du marché » ;
- Vu la décision n°D-A-2021-0173 autorisant la signature de l'avenant 1 ;
- Considérant que la décision n°D-A-2021-0173 autorisant la signature de l'avenant 1 n'avait pas pris en compte l'intégralité des modifications objet dudit l'avenant ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'ajouter à la décision n°D-A-2021-0173 que l'avenant 1 a également pour objet la prise en compte de la modification du programme qui consiste à diminuer la charge d'exploitation globale de la passerelle à 15 tonnes au lieu de 30 tonnes ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De modifier la décision D-A-2021-0173 concernant l'avenant n°1 au marché n°2018-100 en ajoutant la modification de programme concernant la diminution de la charge d'exploitation globale de la passerelle à 15 tonnes au lieu de 30 tonnes en objet de l'avenant ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 23 2312 18BB006) ;

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 19/07/2021
Date de retour préfecture : 19/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210713-lmc158114-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0192

DECISION

Marché relatif à la Maitrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) pour l'accompagnement de la sédentarisation de familles de gens du voyage - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, travaux et services, dès lors qu'ils sont inférieurs au seuil applicable au moment du lancement de la consultation aux marchés publics, ainsi que toute décision concernant leurs modifications et avenants,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0019 donnant délégation à Mme Karine DORANGE pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu la consultation, lancée selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R2123-1 1°) du Code de la commande publique, concernant la Maitrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) pour l'accompagnement de la sédentarisation de familles de gens du voyage ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché concernant la Maitrise d'Œuvre Urbaine Sociale (MOUS) pour l'accompagnement de la sédentarisation de familles de gens du voyage, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021095

Société TSIGANE HABITAT, établissement de SOLIHA CENTRE VAL DE LOIRE domiciliée 241 rue Edouard VAILLANT - BP 75825 – 37058 TOURS CEDEX, pour un montant de 25 850 € HT (31 020 € TTC) pour la tranche ferme et 29 300 € HT (35 160 € TTC) pour la tranche optionnelle, soit un total de 55 150 € HT (66 180 € TTC) pour les deux tranches.

Le délai maximum est de 10 mois pour la tranche ferme et de 12 mois pour la tranche optionnelle ;

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal (chapitre 011 article 611 / PVIL).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 19/07/2021
Date de retour préfecture : 19/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210713-lmc158124-AU-1-1

Pour le Président et par délégation
La Vice-présidente déléguée,

Karine DORANGE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0193

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 5 000 000€ auprès d'Arkéa Banque

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 40 000 000 €. Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser. Signer les contrats de trésorerie et de couverture correspondants. Passer les ordres pour l'opération arrêtée,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition d'Arkéa Banque pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition d'ARKEA Banque dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	ARKEA Banque Entreprises et Institutionnels
Emprunteur	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	TI3M* + marge de 0,21 % Taux Minimum de l'Index : 0,00 % **TI3M = Moyenne mensuelle de l'Euribor 3 mois*
Base de calcul	Exact/360 jours
Facturation des intérêts	J-1 Jour de tirage : inclus Jour de remboursement : exclus
Commission d'engagement	0,08%
Garantie	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Versement des fonds	Sans frais (via l'outil de banque distance Domiweb) Montant minimum : 10 000 € En J avant 15 h / en J+1 après 16h

Remboursement des fonds	Sans frais (via l'outil de banque distance Domiweb) Montant minimum : 10 000 € En J si confirmation de l'ordre avant 11h30

ET d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les montants des intérêts sont prévus au budget au compte 6615 (chapitre 66).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/07/2021
Date de retour préfecture : 23/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210722-lmc158358-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0194

DECISION

Réalisation d'une ligne de trésorerie 2021-2022 de 5 000 000€ auprès de la Banque Populaire Val de France

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour des opérations de lignes de trésorerie et de couvertures de risques de taux, dans la limite d'un montant de 40 000 000 €. Retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser. Signer les contrats de trésorerie et de couverture correspondants. Passer les ordres pour l'opération arrêtée,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Considérant que Chartres Métropole dispose d'une ligne de trésorerie d'un montant de 5 000 000 € et que cette ligne arrivant à échéance, il convient de la renouveler ;
- Vu la proposition de la Banque Populaire Val de France pour la souscription d'une ligne de trésorerie de 5 000 000 € ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De retenir la proposition de la Banque Populaire Val de France dont les conditions sont présentées ci-après :

Prêteur	Banque Populaire Val de France (BPVF)
Emprunteur	Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par Tirages
Montant maximum	5 000 000.00 EUR (cinq millions euros)
Durée maximum	12 mois
Taux d'Intérêt	Taux révisable : Euribor 3 mois FLOORE + 0,30 % (soit au minimum 0,30% marge comprise)
Base de calcul	Les intérêts sont calculés chaque fin de trimestre civil en référence à l'index choisi, augmenté de la marge, et selon le nombre de jours exact rapporté à une année de 360 jours.
Facturation des intérêts	Le décompte des intérêts débute le jour où le virement est exécuté. Le décompte des intérêts s'achève le jour de l'encaissement effectif des fonds par la BPVF.
Frais de Dossier	0,05% à la mise en place du contrat soit 2 500 €
Garantie	Néant
Commission de non utilisation	Néant
Versement des fonds	Pour un versement à un jour J, la demande de fonds devra parvenir à BPVF avant 12 heures. Les versements seront effectués par virement de trésorerie. (Montant minimum de tirage 10 000€)

Remboursement des fonds	Les remboursements de fonds se feront par virement au profit de la BPVF.

ET d'autoriser la signature du contrat qui en découle.

ARTICLE 2 : Les montants des intérêts sont prévus au budget au compte 6615 (chapitre 66).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/07/2021
Date de retour préfecture : 23/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210722-lmc158362-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0195

DECISION

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - Régie d'avances " Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du voyage" de l'agglomération Chartraine - modification

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu le décret 2005-1601 en date du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, aux régies d'avances, aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,
- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret 2008-227 en date du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu le code général des collectivités territoriales est notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leur établissements publics locaux,
- Vu la décision modifiée n° 2016-118 en date du 14 juin 2016 instituant la régie d'avances « Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du voyage » de l'agglomération chartraine ;
- Vu l'avis du comptable public,
- Considérant que pour répondre au dispositif des opérations de retraits et de dépôts d'espèces concernant les régies, mis en place suite au marché national signé entre la Direction Générale des Finances Publiques et la Banque Postale, il y a lieu de revoir les moyens de paiement de la régie d'avances afin de permettre le retrait d'espèces par carte bancaire,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver, et d'autoriser la modification des moyens de paiement de la régie d'avances « Gestion des équipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'agglomération chartraine, à compter de la présente décision, selon les dispositions ci-dessous ;

Alinéa 1 : L'article 7 de notre décision modifiée n° 2016-118 en date du 14 juin 2016 est modifié comme suit :

> « Le montant maximum de l'avance consentie au régisseur est fixé à 4 000 € (pour l'ensemble des sites), excepté pour la période du 15 juin au 15 septembre de chaque année pendant lesquels l'avance sera portée à 6 000€. Cette somme restera en partie disponible sur le compte DFT ouvert au nom de la régie d'avances, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques de Chartres ; elle sera mise à disposition au fur et à mesure des besoins du régisseur après que celui-ci en aura fait la demande en se connectant sur le site de la DIGIFIP : htpps://digifip.labanquepostale.fr.

Le régisseur pourra obtenir et retirer des espèces avec la carte bancaire attachée au compte de la régie d'avances dans un distributeur automatique de billets de la Banque Postale, dans la limite de l'avance fixée ».

Alinéa 2 : Les autres articles restent inchangés.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/07/2021
Date de retour préfecture : 23/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210722-lmc157749-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction de l'Architecture, des Bâtiments et de la Logistique

Décision n°D-A-2021-0196

DECISION

Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution de gaz naturel et services associés - autorisation

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quel que soient la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toutes décisions concernant leurs montants et avenants,

- Vu la délibération du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole et autorisant les vice-présidents dans l'ordre du tableau à signer tous les actes pris sur délégations de compétences du Conseil communautaire en cas d'absence ou d'empêchement du Président de Chartres métropole ou du 1er vice-président,
- Vu la délibération n°BC2016/2019 du 19 décembre 2016 désignant Chartres Métropole coordonnateur du groupement de commande pour l'achat d'énergies et de services en matière d'efficacité énergétique, conformément aux des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la commande publique ;
- Vu la consultation, lancée sur le fondement de l'accord-cadre n°2019158GA, concernant la fourniture et distribution de gaz naturel et services associés ;
- Considérant le rapport d'analyse des offres proposant de retenir l'offre de la société SYNELVA SAS, au regard des critères de sélection définis dans la consultation ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer le marché subséquent n°2 concernant la fourniture et distribution de gaz naturel et services associés, dans les conditions suivantes :

Marché n°2021098
Société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023 inclus, de **2 044 647.23 € HTT** soit **2 394 026.36 € TTC.**

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget principal de Chartres Métropole (0200 – 60612 - BATI). La liste des imputations budgétaires n'est pas exhaustive. Chaque membre, en ce qui le concerne est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 23/07/2021
Date de retour préfecture : 23/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210722-lmc158082-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2021-0197

DECISION

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Mobilité - Demande de subvention plan vert secteur de Jouy

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Chartres métropole n° CC2019/061 du 26 juin 2019 et n° CC2019/079 du 26 novembre 2019 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST 2019-2025) et son programme d'actions ;
- Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 signé le 19 novembre 2019 entre le Conseil Régional Centre Val de Loire, Chartres métropole et la ville de Chartres ;
- Considérant que ce contrat prévoit de prendre en compte sur le volet mobilité durable (axe C5) les opérations de création de coulée verte dans le cadre du plan vert à compter du 1er janvier 2018 ;
- Considérant l'aménagement de coulée verte sur la commune de Jouy (axe vallée de l'Eure) réalisé entre 2018 et 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 sur le volet mobilité durable (axe C5) pour la création de la coulée verte sur la commune de Jouy (axe de la vallée de l'Eure) ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette sur le budget 2021 à l'article 76-1312.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 30/07/2021
Date de retour préfecture : 30/07/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210728-lmc158608-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2021-0198

DECISION

Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 - Aménagements paysagers - Demande de subvention plan vert secteur de Jouy

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu les délibérations du Conseil Communautaire de Chartres métropole n°CC2019/061 du 26 juin 2019 et n°CC2019/079 du 26 novembre 2019 approuvant le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 (CRST 2019-2025) et son programme d'actions ;
- Vu le Contrat Régional de Solidarité Territoriale 2019-2025 signé le 19 novembre 2019 entre le Conseil Régional Centre Val de Loire, Chartres métropole et la ville de Chartres ;
- Considérant que ce contrat prévoit de prendre en compte sur le volet aménagements paysagers (axe C0) les opérations de création de coulée verte dans le cadre du plan vert à compter du 1er janvier 2018 ;
- Considérant l'aménagement de coulée verte sur la commune de Jouy (axe vallée de l'Eure) entre 2018 et 2021.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès du Conseil Régional Centre Val de Loire l'attribution d'une subvention au titre du Contrat Régional de Solidarité Territoriale Chartres métropole 2019-2025 sur le volet aménagements paysagers (axe C0) pour la création de coulée verte sur la commune de Jouy (axe vallée de l'Eure) ;

ARTICLE 2 : D'inscrire la recette prévue au budget 2021 à l'article 76-1312.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 01/09/2021
Date de retour préfecture : 01/09/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210805-lmc158611-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction des Ressources Humaines

Décision n°D-A-2021-0199

DECISION

Mise à disposition de personnel entre Chartres Métropole et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver les conventions de mise à disposition de personnel de Chartres métropole et tous les actes liés à leur mise en œuvre,

Lors de la séance du 28 juin 2021, le Conseil Communautaire de Chartres Métropole a délégué la gestion des accueils de loisirs communautaires à l'l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure-et-Loir (AD PEP 28) pour une durée de 5 ans à compter du 1er septembre 2021. Conformément aux dispositions de la convention de concession de service public des activités Enfance-Jeunesse, la collectivité met à disposition du délégataire, deux agents titulaires de la collectivité, sur la durée du contrat, soit 5 ans, à compter du 1er septembre 2021 :

- Un éducateur sportif titulaire du grade d'éducateur sportif des A.P.S principal de 1ère classe à temps non complet 15/35ème pour la totalité de son temps de non complet, soit 689 heures annuelles,
- Un responsable d'accueil périscolaire titulaire du grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe à temps non complet 18/35ème pour la totalité de son temps non complet, soit 824 heures annuelles.

Vu les conventions de mise à disposition individuelles,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer les conventions de mise à disposition entre Chartres Métropole et l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public d'Eure et Loir établies pour une durée de trois ans, pour deux agents titulaires de la collectivité (un agent à temps non complet 15/35ème et un agent à temps non complet 18/35ème).

ARTICLE 2 : De préciser que les recettes de remboursement sur rémunération du personnel seront versées sur le compte 422-02/7478-DRH du Budget Principal.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

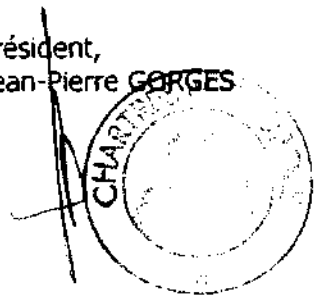

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210805-lmc158055A-DE-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0200

DECISION

Demande de subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (D.R.A.C)- Etude programmation pour les réserves externalisées du Musée des Beaux-Arts de Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

Considérant, la volonté de la ville de Chartres de réaliser de gros travaux de consolidation et de rénovation du bâtiment du Musée des Beaux-Arts,

Considérant, le besoin de protéger les collections d'œuvre d'art pendant ces travaux en les stockant sur un autre site,

Considérant que Chartres Métropole possède un bâtiment susceptible d'accueillir ces œuvres et que des études et des travaux doivent être entrepris avant tout transfert,

Considérant que la DRAC peut accorder une aide financière à l'étude de programmation de ce transfert à hauteur de 50% du projet soit un montant de 40 000€.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la sollicitation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) afin d'obtenir une subvention à hauteur de 50% du projet, soit une somme de 40 000€ ; d'approuver le plan de financement proposé.

PLAN DE FINANCEMENT

	Dépenses HT	Recettes HT
Etude de transfert des œuvres pendant travaux du bâtiment	80 000.00 €	
ETAT - D.R.A.C 50%		40 000.00 €
Fonds propres 50%		40 000.00 €
TOTAL	80 000.00 €	80 000.00 €

Et d'autoriser la signature de la convention et tous documents si afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de Chartres Métropole nature 1321. Il convient de préciser que le bâtiment ou seront effectués les travaux et ou seront transférées les œuvres appartient à Chartres Métropole.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/08/2021
Date de retour préfecture : 24/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210805-lmc158618-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0201

DECISION

Marché de construction unité production restauration collective - lot n°6 - résiliation partielle n°2 pour faute du titulaire avec exécution aux frais et risques

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour approuver et signer les résiliations des marchés et accords-cadres quels que soient leurs procédures de passation, leurs natures ou leurs montants,

- Vu la délibération du Bureau Communautaire n°2016/229 du 19/12/2016 autorisant la signature du marché n°2016-116 relatif à la construction d'une unité de production de restauration collective – Lot n°6 Quais – Fermetures - Serrureries avec la société CT3M domiciliée 1 rue Honoré de Balzac à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800) pour un montant de 231 557,00 € HT soit 277 868,40 € TTC et un délai global d'exécution de 10 mois ;
- Vu l'article 46.3.1 c) du CCAG-Travaux relatif à la résiliation pour faute du titulaire en cas de non-respect de ses obligations dans le délai contractuel ;
- Vu les 6 avenants validés précédemment ayant pour objet de modifier le programme des travaux, de prendre en compte la plus-value afférente en portant le montant du marché à 235 195,08 € HT soit 282 234,10 € TTC, de modifier le mode de réception des travaux en prévoyant une réception partielle par lot et de fixer le délai maximal d'exécution à 203 semaines pour ce marché ;
- Vu la décision n°D-A-2020-0275 autorisant la signature de la résiliation partielle n°1 pour faute du titulaire avec exécution aux frais risques des travaux impératifs pour la mise en exploitation et/ou parfait état de fonctionnement du bâtiment et ramenant la part non résiliée du marché à 191 829,08 € HT, soit 230 194,90 € TTC ;
- Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée à l'article 1 de la décision susmentionnée et qu'il convient de corriger la part non résiliée du marché, en la portant à 206 029,08 € HT, soit 247 234,90 € TTC
- Considérant qu'une erreur matérielle a été constatée dans la résiliation partielle n°1 et qu'il convient de la rectifier en portant la part du marché non résilié à 206 029,08 € HT, soit 247 234,90 € TTC;
- Considérant qu'il est nécessaire de résilier à nouveau partiellement ce marché pour faute du titulaire avec exécution aux frais risques des travaux de reprise des désordres constatées, la société CT3M n'ayant pas déféré à une 2ème mise en demeure de remédier aux désordres sur l'escalier métallique du hall et sur bloc-porte à un vantail dans le délai imparti pour un montant de 14 200 € HT soit 17 040,00 € TTC ;
- Considérant que les autres travaux non achevés restent à la charge de la société CT3M et doivent être effectués dans le respect des documents contractuels ;
- Considérant que par conséquent la part non résiliée du marché est ramené à 191 829,08 € HT, soit 230 194,90 € TTC ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

- De rectifier l'erreur matérielle figurant dans la résiliation partielle n°1 du marché n°2016-116 pour faute du titulaire et à l'article 1 de la décision n°D-A-2020-0275, autorisant sa signature, en portant la part non résiliée du marché à 206 029,08 € HT, soit 247 234,90 € TTC.

- D'approuver et de signer la résiliation partielle n°2 du marché n°2016-116 pour faute du titulaire, conclu avec la société CT3M domiciliée 1 rue Honoré de Balzac à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41800), avec exécution aux frais et risques des travaux de reprise des désordres constatées. Le montant du marché est ramené à 191 829,08 € HT, soit 230 194,90 € TTC.

ARTICLE 2 : Les crédits sont inscrits au Budget annexe 12-RESTAURATION COLLECTIVE (2313-12001-BATI).

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

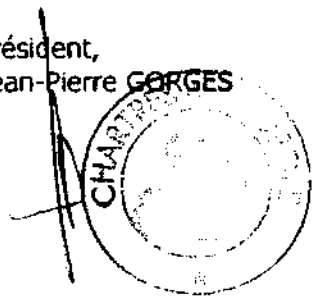

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210805-lmc158759-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0202

DECISION

Marché subséquent n°2 pour la fourniture et distribution d'énergie électrique et services associés - annulation décision

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder, lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés pris sur le fondement d'un accord-cadre, quel que soient la procédure de passation et le montant des marchés subséquents ainsi que toutes décisions concernant leurs montants et avenants,

- Vu la décision n°D-A-2021-0161 du 17/06/2021 autorisant la signature du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°2019159GA pour la fourniture et la distribution d'énergie électrique et services associés, marché référencé sous le numéro 2021080, avec la société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de 1 518 712.81 € HTT soit 3 863 902.07 € TTC ;
- Vu la décision n°D-A-2021-0166 du 25/06/2021 autorisant la signature du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°2019159GA pour la fourniture et la distribution d'énergie électrique et services associés, marché référencé sous le numéro 2021080, avec la société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de 1 518 712.81 € HTT soit 3 863 902.07 € TTC ;
- Considérant que les deux décisions susvisées sont identiques et qu'il convient de corriger cette erreur matérielle en supprimant la décision n° D-A-2021-0161 du 17/06/2021 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : D'annuler la décision n°D-A-2021-0161 du 17/06/2021 car est un doublon de la décision D-A-2021-0166 du 25/06/2021 autorisant la signature du marché subséquent n°2 à l'accord-cadre n°2019159GA pour la fourniture et la distribution d'énergie électrique et services associés, marché référencé sous le numéro 2021080, avec la société SAS SYNELVA domiciliée 12 rue du Président Kennedy à LUCE (28110) pour un montant estimé pour toute sa durée, soit de sa notification jusqu'au 31/12/2023, de 1 518 712.81 € HTT soit 3 863 902.07 € TTC.

ARTICLE 2 : La présente décision n'a pas d'incidence financière.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

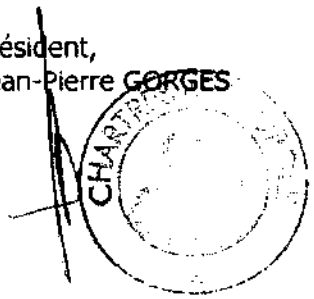

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210805-lmc159056-AU-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

DGA Aménagement et Développement

Décision n°D-A-2021-0203

DECISION

Convention de diagnostic d'archéologie préventive 46 rue du Maréchal Leclerc à Chartres

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire communautaire,

Vu l'arrêté n° 21/0074 du 10 février 2021 du Préfet de la Région Centre-Val de Loire prescrivant un diagnostic archéologique ;

Considérant que, conformément à l'article L 523-7 du Code du Patrimoine, il est nécessaire de conclure une convention de diagnostic avec l'aménageur, la SARL ML, 14 rue Euler - 75008 Paris, représentée par M. Loïck FOUCHET.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer une convention de diagnostic d'archéologie préventive 46 rue du Maréchal Leclerc à Chartres avec la SARL ML, 14 rue Euler - 75008 PARIS, représentée par M. Loïck FOUCHET. La présente convention entrera en vigueur à compter de la mise à disposition du terrain jusqu'à la remise du rapport.

ARTICLE 2 : Chartres métropole met à disposition à titre gracieux son savoir-faire et le personnel nécessaire à la réalisation de ce diagnostic.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

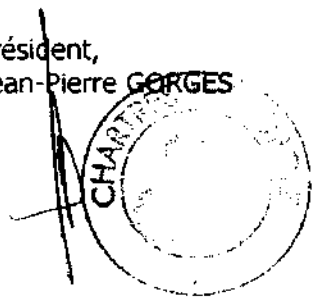

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc158127-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0204

DECISION

Berchères-Saint-Germain - convention d'occupation précaire - SARL La Vallées des Saules

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de plusieurs parcelles sur la commune de Berchères-Saint-Germain constituant une réserve foncière en vue de projets d'intérêt communautaire,
- Considérant que la SARL La Vallée des Saules représentée par Monsieur Benoît HEREAU, domiciliée 14 rue Albert 28300 Berchères-Saint-Germain, a sollicité auprès de Chartres Métropole la mise à disposition de ces parcelles, dont la liste est jointe en annexe, sur la commune de Berchères-Saint-Germain, pour une superficie totale de 122 ha 84 a 16 ca,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec la SARL La Vallée des Saules, représentée par Monsieur Benoît HEREAU, l'autorisant à disposer des parcelles, dont la liste est ci-annexée, situées sur la commune de Berchères-Saint-Germain, représentant une superficie totale de 122 ha 84 a 16 ca, moyennant une redevance annuelle de 13 811,54 €, pour la période du 1er août 2021 au 31 juillet 2022 et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc157248-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0205

DECISION

Château d'eau de Gasville-Oisème - convention d'occupation - FREE MOBILE

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est gestionnaire du château d'eau appartenant à la commune de Gasville-Oisème, parcelle cadastrée section AC n°s 165, 166, 167 et 168, dans le cadre de sa compétence en matière d'eau potable,
- Considérant que Free Mobile a demandé à Chartres Métropole l'autorisation d'installer des équipements techniques dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communications électroniques,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de mise à disposition entre Chartres Métropole et FREE MOBILE, relative à l'installation d'équipements techniques sur le château d'eau de la commune de Gasville-Oisème, cadastré section AC parcelles 165, 166, 167 et 168, dans le cadre de l'exploitation des réseaux de communications électroniques, conclue pour une durée de 12 ans, à compter de sa date de signature, moyennant une redevance annuelle de 4000 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget eau potable sous l'imputation 752.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

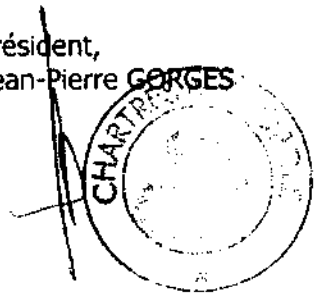

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc158107-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

DGA Aménagement et Développement

Décision n°D-A-2021-0206

DECISION

Contrat tripartite de fouilles d'archéologie préventive - Bonneval - lieudit Le Trépied - avenant n° 1

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour procéder lorsque les crédits sont prévus au budget, à la préparation, à la passation et à l'exécution de tous les contrats quelle que soit leur nature, et non soumis à la réglementation applicable en matière de marchés publics, d'un montant inférieur à 30 000 € HT, ainsi que tous les contrats, quelle que soit leur nature et hors marchés publics, prévoyant des recettes pour la collectivité. Cette délégation s'étend aux avenants relatifs à ces contrats, de même que, le cas échéant, à la prise de toute décision de résiliation concernant ces actes,

- Vu la décision n° D-A-2021-0079 du 18 mars 2021 relative au contrat tripartite conclu entre l'Institut National de Recherches archéologies préventives (INRAP), Chartres métropole et l'aménageur, la Société Terra Nobilis 2, dans le cadre de fouilles archéologiques à Bonneval, lieudit Le Trépied ;

- Qu'une modification de la durée de l'opération et de la date d'achèvement de l'opération est apportée ;

- Qu'il convient de modifier le premier paragraphe de l'article 4-2 du contrat initial comme suit : « La réalisation de l'opération de fouille s'achèvera sur le terrain au plus tard le 16 juillet 2021. Le repli des installations sera effectué du 19 au 23 juillet 2021. »

- Considérant, en conséquence, qu'il convient de conclure un avenant n° 1 au contrat tripartite relatif à la modification de la date de fin d'intervention de l'opération de fouilles d'archéologie, entre l'INRAP, Chartres métropole et la Société Terra Nobilis 2.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer l'avenant n° 1 au contrat tripartite de fouilles d'archéologie préventive sise à Bonneval, lieudit Le Trépied, entre l'INRAP, Chartres métropole et l'aménageur, la Société Terra Nobilis 2, située 54-58 allée du Plateau – 93250 Villemomble, représentée par M. Bruno Quattrucci, Président. Le présent avenant n° 1 a pour objet de modifier la réalisation de l'opération de fouille qui s'achèvera sur le terrain au plus tard le 16 juillet 2021. Le repli des installations sera effectué du 19 au 23 juillet 2021.

ARTICLE 2 : Les recettes seront créditées sur le compte du budget annexe Archéologie.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

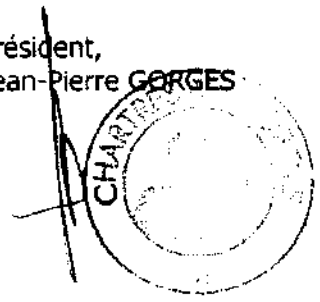

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc158641-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Développement économique et enseignement supérieur

Décision n°D-A-2021-0207

DECISION

Convention de subvention de coopération décentralisée

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

- Vu l'appel à projets franco-québécois (biennal 2021-2022) lancé par le Ministère de l'Europe et des affaires étrangères en soutien à la coopération décentralisée,
- Vu la convention 2020-2022 entre la Cosmetic Valley et Chartres métropole qui prévoit de consolider des partenariats à l'international,
- Vu l'avis favorable du Ministère des Affaires Etrangères dans le cadre de l'appel à projets franco-québécois de coopération décentralisée visant à mettre en place un Accélérateur Digital International (ADI) de projets d'innovation applicables à la filière cosmétique,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention de subvention de coopération décentralisée, et de signer la convention pour une période de deux ans (2021 et 2022) et tous les actes y afférents pour un montant total de 18 000 € (8000 € au titre de l'année 2021 et 10 000 € au titre de l'année 2022).

ARTICLE 2 : Les recettes seront affectées au budget de Chartres métropole

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/08/2021
Date de retour préfecture : 24/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc158245-CC-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0208

DECISION

Bailleau l'Evêque et Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Monsieur MERCIER Pascal

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur les communes de Bailleau l'Evêque et de Mainvilliers, dans le cadre de réserves foncières qu'elle ne veut pas laisser en état de friche,
- Considérant que Monsieur MERCIER Pascal, agriculteur, domicilié 6 rue de la Tuilerie à Seresville 28300 Mainvilliers, a sollicité auprès de Chartres Métropole l'autorisation d'exploiter des parcelles sur la commune de Bailleau l'Evêque, cadastrées ZH n°s 81 et 82 et de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 3, 4, 6,65, 77p, 78, 79, 80, 81, 88, 280, 281 et section DK n°21p, représentant une surface totale de 16 ha 69 a 22 ca,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation précaire conclue avec Monsieur Pascal MERCIER, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur les communes de Bailleau l'Evêque, cadastrées section ZH n°s 81 et 82 et de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 3, 4, 6, 65, 77p, 78, 79, 80, 81, 88, 280, 281 et DK n° 21p, représentant une surface totale de 16 ha 69 a 22 ca, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, moyennant une redevance de 2 856,96 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020.70388.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

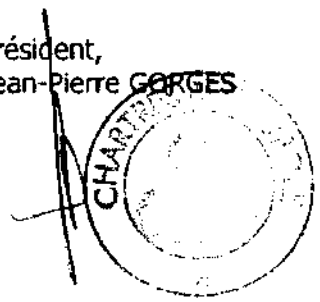

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc157177-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat Général - AI

Décision n°D-A-2021-0209

DECISION

Mainvilliers - convention d'occupation précaire - Madame PELE Marjolaine

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée inférieure à 12 ans,

- Considérant que Chartres Métropole est propriétaire de plusieurs terrains agricoles sur la commune de Mainvilliers, dans le cadre de réserves foncières qu'elle ne veut pas laisser en état de friche,
- Considérant que Madame PELE Marjolaine, agricultrice, domiciliée 33 rue de l'Arsenal à Seresville 28300 Mainvilliers a sollicité auprès de Chartres Métropole, l'autorisation d'exploiter des parcelles sur la commune de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 23, 24, 25p, 26p, ZR n° 33 et ZS n° 30p, pour une surface totale de 10 ha 25 a 87 ca,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la convention d'occupation temporaire conclue avec Madame PELE Marjolaine, l'autorisant à exploiter des parcelles situées sur la commune de Mainvilliers, cadastrées section ZL n°s 23, 24, 25p, 26p, ZR n° 33 et ZS n° 30p, pour une surface totale de 10 ha 25 a 87 ca, pour la période du 1er septembre 2021 au 31 août 2022, moyennant une redevance de 1 539,03 € et d'autoriser sa signature.

ARTICLE 2 : Cette redevance est prévue au budget principal sous l'imputation 020-70388.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

CHARTRES

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc157181-CC-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Rivière et Plan Vert

Décision n°D-A-2021-0210

DECISION

Convention pour la réalisation de travaux de restauration de berge à Gasville-Oisème

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour Approuver et signer les conventions passées entre Chartres métropole et les propriétaires riverains des cours d'eau dans le cadre des Plans Pluriannuels de Restauration et d'Entretien (PPRE) sur le territoire de Chartres métropole,

- Considérant que dans le cadre du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la Roguenette il est prévu une opération de restauration de berge sur la parcelle AC343, propriété de Danielle PINSON
- Considérant que ces travaux se font dans le cadre de la compétence GEMAPI (prise en charge financière totale par Chartres métropole),
- Considérant l'acceptation du dossier de subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à hauteur de 80% pour ces travaux,
- Considérant que la parcelle AC343 appartient un propriétaire privé et qu'il nécessite de conclure une convention définissant les modalités de mise à disposition pour les travaux à réaliser,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver et de signer la convention de mise à disposition de la parcelle privée AC343 située rue des Gâtines à Gasville-Oisème pendant la durée du chantier pour réaliser les travaux de restauration de berge entre Danielle Pinson et Chartres métropole.

ARTICLE 2 : Le coût de la mise à disposition se fait à titre gratuit.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Le Président,
M. Jean-Pierre GORGES

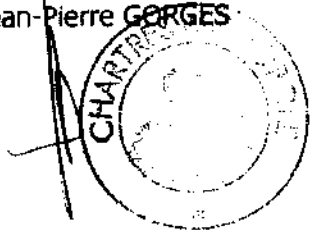

Date d'envoi en préfecture : 20/08/2021
Date de retour préfecture : 20/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc159000A-DE-1-1

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction Finances et Commande Publique

Décision n°D-A-2021-0211

DECISION

Demande de subvention pour un Parcours de cybersécurité auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) dans le cadre du plan France Relance

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire ;
- Vu la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant une partie de ses attributions au Président de Chartres métropole pour autoriser et signer les dossiers de demande de subvention et les conventions de subvention avec les organismes compétents, au bénéfice de Chartres métropole, quel que soit leur montant,
- Vu l'arrêté n°A-A-2020-0010 donnant délégation à M. Franck MASSELUS pour signer tous documents relatifs à ce domaine,

-Vu plan de relance de l'Etat lancé en décembre 2020,
-Considérant que l'ANSSI bénéficie d'une enveloppe de 136 millions d'euros pour renforcer la cybersécurité de l'État et des territoires sur la période 2021-2022. Qu'à ce titre, 60 M€ sont alloués au profit des collectivités territoriales, via des parcours de cybersécurité, le co-financement de projets et le soutien à la création des CSIRT régionaux.
-Considérant que Chartres Métropole souhaite s'inscrire dans ce dispositif afin d'élever le niveau de sécurité de ses systèmes d'information via la mise en œuvre de parcours de sécurisation adaptés.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter auprès de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI) une subvention totale de de 90K€, afin de réaliser des Parcours de cybersécurité au sein de la collectivité.

ET d'autoriser la signature des documents afférents.

ARTICLE 2 : Les crédits seront inscrits au budget principal de Chartres Métropole sur le compte 1321.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite dans le registre des délibérations du Conseil Communautaire et fera l'objet d'une communication sous forme d'un relevé de décisions diffusé au Conseil.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication, en application de l'article R. 421-1 du Code de Justice Administrative ».

Date d'envoi en préfecture : 24/08/2021
Date de retour préfecture : 24/08/2021
Identifiant de télétransmission : 028-200033181-20210817-lmc159466-AU-1-1

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-président délégué,

Franck MASSELUS

CHARTRES
MÉTROPOLE

IV. ARRETES DU PRESIDENT

2021-2

CHARTRES METROPOLE

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat général

Arrêté n°A-A-2021-00 44

ARRETE

Délégation de signature du Président

-

Procès-verbal marquage-piquetage

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant pouvoir au Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale de conférer sous sa responsabilité et sa surveillance, par arrêté, délégation de signature au Directeur Général des Services, aux Directeurs Adjoints des services et aux responsables de service ;
- Vu la délibération n°CC2020-017 du Conseil Communautaire de Chartres métropole du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole ;
- Vu la délibération n°C2012-13 du 2 février 2012 portant création de services communs entre la Ville de Chartres et la communauté d'agglomération de Chartres, complétée par délibérations ;
- Vu la convention portant mise en œuvre de services communs entre la Ville de Chartres et la Communauté d'agglomération de Chartres adoptée par délibération n°C2014-183 en date du 8 décembre 2014, complétée par avenants ;
- Considérant la nécessité de prévoir des délégations de signatures pour une série d'actes afin de faciliter le fonctionnement de l'administration intercommunale ;
- Considérant l'évolution des effectifs ;
- Sur proposition de M. le Président ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter de ce jour, délégation de signature est donnée pour la durée du mandat, sous notre surveillance et notre responsabilité, pour signer les procès-verbaux/compte rendus de marquage-piquetage à Madame Marlène LEBRUN technicienne territoriale.

ARTICLE 2 : La signature des pièces et actes repris à l'article 1er du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « par délégation du Président ».

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres métropole, est chargé de l'exécution dudit arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la collectivité. Il prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions.

Marlène LEBRUN
le 03/06/2020

Ampliation adressée à : Mme la Préfète d'Eure-et-Loir

CHARTRES, le 28 MAI 2021

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Telerecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Président

CHARTRES MÉTROPOLE

Jean-Pierre GORGES

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20210528-A-A-2021-0014-AI
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 28 MAI 2021
- l'affichage : 02 JUIN 2021
- la notification aux intéressés : 03 JUIN 2021
- la publication au recueil des actes administratifs :

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20210528-A-A-2021-0014-AI
Date de télétransmission : 28/05/2021
Date de réception préfecture : 28/05/2021

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Développement économique et
Enseignement supérieur
SMu

Arrêté n° A.A.2021.0015

ARRETE

Cahier des charges de cession de terrain - ZAC Le Jardin d'Entreprises –
Parcelles ZN 0035, ZO numéros 79, 78,75

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu la délibération n°CC2020/017 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole;
- Vu l'article L.311-6 du Code l'urbanisme qui prévoit que le cahier des charges de cession de terrain est approuvé lors de chaque cession par le Président ; Vu l'article D311-11-1 et suivants ;
- Vu le dossier de création et de réalisation de la ZAC du Jardin d'Entreprises approuvé par arrêté préfectoral du 14 novembre 2000 ;
- Vu la désignation de Chartres Développement Immobiliers en qualité de concessionnaire d'aménagement, en application des dispositions des articles L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, par le Syndicat d'Etudes de développement et de gestion du jardin d'entreprises (SEDGJE) pour la réalisation de l'aménagement de la future ZAC du Jardin d'Entreprises dans le cadre d'une concession d'aménagement signée le 15 novembre 2000 ;
- Vu le transfert de ladite concession de Chartres Développement Immobiliers vers Chartres aménagement par avenant au traité de concession en date du 23 décembre 2009 ;
- Vu la dissolution du SEDGJE au 1er janvier 2011 et la reprise de l'ensemble des droits et obligations par Chartres métropole au 1er janvier 2011 ;
- Vu l'article 1-2 de la concession d'aménagement qui prévoit que l'aménageur Chartres Aménagement établit un cahier des charges, de cession, de location ou de concession d'usage des terrains et immeubles bâtis situés à l'intérieur du périmètre de ladite ZAC ;
- Considérant la cession des parcelles ZN 0035 et ZO numéros 79, 78 et 75 pour une superficie d'environ 3 600 m², situées dans la ZAC du Jardin d'Entreprises au profit de la société DBLOC;

ARRETE

ARTICLE 1 : Approuve et autorise la signature du cahier des charges de cession de terrain relatif à la cession des parcelles ZN 0035 et ZO numéros 79, 78 et 75 pour une superficie d'environ 3 600 m², situées dans la ZAC du Jardin d'Entreprises au profit de la société DBLOC ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le Registre des arrêtés, et Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres Métropole et l'aménageur Chartres Aménagement sont chargés de son exécution. Il sera publié au Recueil des Actes administratifs, affiché à la mairie de Chartres et au siège de Chartres métropole pendant un mois.

Ampliation adressée au :
CHARTRES, le 18 JUIN 2021

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de : la présente notification, la date d'affichage ou la publication au Recueil des Actes Administratifs de Chartres Métropole.

Le Président,

Jean-Pierre GORGES

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :
- la transmission en Préfecture :
- la notification aux intéressés, fait le :
- la publication au recueil des actes administratifs, fait le :
- l'affichage en mairie de Chartres, fait le :
- l'affichage au siège de Chartres métropole, fait le :

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20210618-A-A-2021-0015-AI
Date de télétransmission : 18/06/2021
Date de réception préfecture : 18/06/2021

Département d'Eure-et-Loir

-

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

Arrêté n° A-A-2021-0016

ARRETE

DIRECTION de L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
Régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine
Mandataire suppléant - Nomination

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales est notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-10, autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération n° CC-2020/017 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection du Président de Chartres Métropole,
- Vu la délibération n° CC2020/026 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté n° A-A-2021-0001 du 3 février 2021 donnant délégation de signature au Directeur Général des services, Monsieur Bernard ORTS dans le cadre de ses missions,
- Vu la décision n° 2016/118 en date du 14 juin 2016 créant la régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine ;
- Vu l'arrêté n° A-A-2020-0067 en date du 8 octobre 2020 nommant Bouchra AJAANI régisseur intérimaire, Loïc HUME mandataire suppléant, auprès de la régie d'avances,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie d'avances, il est nécessaire de nommer un mandataire suppléant auprès de la régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine, afin d'assurer la continuité du service,
- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,
- Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la continuité du service, il est procédé à compter du présent arrêté à la nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine, selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : Mathieu ADENOT est nommé, à compter du présent arrêté, mandataire suppléant auprès de la régie d'avances « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine dont le site principal est au 19 rue de la Taye – 28110 Lucé, pour le compte et sous la responsabilité de Bouchra AJAANI, régisseur intérimaire de la régie avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Alinéa 2 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Alinéa 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas payer de dépenses relatives à des charges autres que celles énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Alinéa 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Alinéa 5 : Le mandataire suppléant est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, n° 06-031-A-B-M relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres Métropole et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dudit arrêté.

Ampliation adressée à :
Madame AJAANI Bouchra,
Monsieur Le Comptable Public,

Signature du régisseur et du mandataire suppléant doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur,
Bouchra AJAANI
Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant,
Loïc HUME
Vu pour Acceptation

Mathieu ADENOT
Vu pour Acceptation

CHARTRES, le 10/06/11
Le Comptable Public,
Jean-Paul MANZANO

STIEGELMANN Rodolphe
Inspecteur
des Finances Publiques

CHARTRES, le
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services
Bernard ORTS

CHARTRES METROPOLE

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

-la transmission en Préfecture :
-l'affichage, fait le :
-la notification aux intéressés, fait le :
-la publication au recueil des actes administratifs, fait le :

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Direction des Finances
et de la Commande Publique
Service Exécution Budgétaire
et Comptable
MMS

Arrêté n° A-A-2021-0017

ARRETE

DIRECTION de L'AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT
Régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine
Mandataire suppléant - Nomination

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,
- Vu le décret 2012-1246 en date du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique et budgétaire, et notamment son article 22,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 modifié, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- Vu le code général des collectivités territoriales est notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,
- Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L5211-10, autorisant le Président à recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire,
- Vu la délibération n° CC-2020/017 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020, relative à l'élection du Président de Chartres Métropole,
- Vu la délibération n° CC2020/026 du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 délégant une partie de ses attributions au Président de Chartres Métropole, notamment en matière de création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services de Chartres Métropole et passer les actes s'y rattachant,
- Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- Vu l'arrêté n° A-A-2021-0001 du 3 février 2021 donnant délégation de signature au Directeur Général des services, Monsieur Bernard ORTS dans le cadre de ses missions,
- Vu la décision modifiée n° 2016/119 en date du 14 juin 2016 créant la régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine ;
- Vu l'arrêté n° A-A-2020-0068 en date du 8 octobre 2020 nommant Bouchra AJAANI, régisseur intérimaire, Loïc HUME, mandataire suppléant auprès de la régie de recettes,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la régie, il est nécessaire de nommer un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine, afin d'assurer la continuité du service,
- Vu l'avis conforme du Comptable Public assignataire,
- Vu l'avis conforme du régisseur intérimaire,
- Vu l'avis conforme du mandataire suppléant,

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin d'assurer la continuité du service, il est procédé à compter du présent arrêté à la nomination d'un mandataire suppléant auprès de la régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine, selon les modalités fixées ci-dessous ;

Alinéa 1 : Mathieu ADENOT est nommé à compter du présent arrêté, mandataire suppléant auprès de la régie de recettes « Gestion des Equipements et Terrains d'accueil des gens du Voyage » de l'Agglomération Chartraine dont le site principal est au 19 rue de la Taye – 28110 Lucé, pour le compte et sous la responsabilité de Bouchra AJAANI, régisseur intérimaire de la régie, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Alinéa 2 : Le mandataire suppléant est conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçues ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

Alinéa 3 : Le mandataire suppléant ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code Pénal.

Alinéa 4 : Le mandataire suppléant est tenu de présenter les registres comptables, les fonds et les formules de valeurs inactives, aux agents de contrôle qualifiés.

Alinéa 5 : Le mandataire est tenu d'appliquer en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction codificatrice du 21 avril 2006, n° 06-031-A-B-M relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

ARTICLE 2 : Aucune incidence financière.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres Métropole et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution dudit arrêté.

Ampliation adressée à :
Madame AJAANI Bouchra,
Monsieur Le Comptable Public,

Signature du régisseur et du mandataire suppléant doit être précédée de la formule manuscrite « **Vu pour acceptation** »

Le Régisseur intérimaire,
Bouchra AJAANI

Vu pour acceptation

Le Mandataire suppléant,
Loic HUME Mathieu ADENOT

Vu pour Acceptation

CHARTRES, le 10/06/11
Le Comptable Public,
Jean-Paul MANZANO

STIEGELMANN Rodolphe
Inspecteur
des Finances Publiques

CHARTRES, le
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général des services
Bernard ORTS

CHARTRES METROPOLE

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

-la transmission en Préfecture :
-l'affichage, fait le :
-la notification aux intéressés, fait le :
-la publication au recueil des actes administratifs, fait le :

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat général

Arrêté n°A-A-2021- 0018

ARRETE

Délégation de fonction

Concession de la Commande Publique et Délégation de Service Public

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant au Président le pouvoir de déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité une partie de ses fonctions à un ou plusieurs Vice-présidents ;
- Vu les articles L1410-1 et suivants, L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°CC2020-017 du Conseil Communautaire de Chartres métropole du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole,
- Vu la délibération n°CC2020-030 du Conseil communautaire de Chartres métropole du 16 juillet 2020 portant création de la Commission de Concession et Délégation de Service Public ;
- Vu la délibération n°CC2020-064 du Conseil communautaire de Chartres métropole du 16 juillet 2020 relative à l'élection de la Commission de Concession et Délégation de Service Public ;
- Sur proposition du Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°A-A-2020-0055 en date du 24/07/2020 est abrogé à compter de ce jour.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, délégation est donnée, à M. Franck MASSELUS, 3ème Vice-président, pour représenter le Président en qualité de Président de la Commission de Concession et Délégation de Service Public de Chartres métropole. Délégation est également donnée pour assurer le suivi des négociations dans le cadre des différentes procédures de concession au sens du Code de la Commande Publique et de délégation de service public, en tant que représentant de l'autorité concédante.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres métropole, est chargé de l'exécution dudit arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la collectivité.

Ampliation adressée à : Mme le Préfet d'Eure-et-Loir

CHARTRES, le 21 JUIN 2021

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Président

CHARTRES MÉTROPOLE

Jean-Pierre GORGES

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20210621-A-A-2021-0018-AI
Date de télétransmission : 21/06/2021
Date de réception préfecture : 21/06/2021

Département d'Eure-et-Loir

CHARTRES METROPOLE

Secrétariat général

Arrêté n°A-A-2021-0019

ARRETE

Délégation du Président

Désignation d'une Personne Responsable de la Communication des Documents Administratifs (PRADA)

LE PRESIDENT DE CHARTRES METROPOLE,

- Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L330-1 et R330-4,
- Vu la délibération n°CC2020-017 du Conseil Communautaire de Chartres métropole du 16 juillet 2020 relative à l'élection du Président de Chartres Métropole ;
- Considérant la nécessité de désigner une personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques dans les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale de 10 000 habitants ou plus ;
- Considérant l'évolution des effectifs,
- Sur proposition de M. le Président,

ARRETE

ARTICLE 1 : Notre arrêté A-A-2020-0060 en date du 1er septembre 2020 est abrogé le 28 juillet 2021.

ARTICLE 2 : A compter de ce jour, Monsieur Bran CARIOU, occupant les fonctions de chargé de mission au sein du service des Affaires juridiques, est désigné responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques.
Les coordonnées professionnelles de Monsieur Bran CARIOU sont :

Chartres métropole – Service juridique
Place des Halles
28 000 Chartres
Tél : 02.37.23.40.00
Courriel : contribution.juridique@agglo-ville.chartres.fr

ARTICLE 3 : A compter de ce jour, Madame Julie HUGUENET, occupant les fonctions de chargée de mission au sein du service Affaires juridiques, est désignée comme suppléante de Monsieur Bran CARIOU. Les coordonnées professionnelles de Madame Julie HUGUENET sont :

Chartres métropole – Service juridique
Place des Halles
28 000 Chartres
Tél : 02.37.23.40.00
Courriel : contribution.juridique@agglo-ville.chartres.fr

ARTICLE 4 : Le correspondant ainsi désigné par le Président de Chartres métropole, Jean-Pierre GORGES, est chargé, en cette qualité de :

- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et veiller à leur instruction ;

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20210728-A-A-2021-0019-AI
Date de télétransmission : 29/07/2021

- Assurer la liaison entre Monsieur le Président auprès duquel il est désigné et la Commission d'Accès aux Documents Administratifs ;
- Etablir éventuellement un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences d'autorisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désigné et dont il adresse copie à la CADA.

ARTICLE 5 : L'information de cette nomination sera disponible sur le site Internet de Chartres métropole.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés. Monsieur le Directeur Général des Services de Chartres métropole, est chargé de l'exécution dudit arrêté. Il sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché au siège de la collectivité. Il prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions. Le présent arrêté sera notifié à la CADA dans un délai de 15 jours.

Ampliation adressée à : Mme le Préfet d'Eure-et-Loir
M. le Président de la Commission d'accès aux documents administratifs

CHARTRES, le 26 JUIL. 2021

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter soit de la présente notification, soit de la date d'affichage. La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le Président

Jean-Pierre GORGES

CHARTRES METROPOLE

EXECUTOIRE, compte tenu, le cas échéant, de :

- la transmission en Préfecture : 29 JUIL. 2021
- l'affichage : 29 JUIL. 2021
- la notification aux intéressés :
- la publication au recueil des actes administratifs :

Brun CARIOU
29/07/2021

Julie Huguenet
02/08/21

Accusé de réception en préfecture
028-200033181-20210728-A-A-2021-0019-AI
Date de télétransmission : 29/07/2021
Date de réception préfecture : 29/07/2021